

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
DELIBERATION N° DE-2024-019**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Avis de la commune sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet en vue du projet "Pôle d'oncologie 2".

A la suite de l'adoption par le Conseil communautaire le 2 octobre 2021 de la déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque (du « 14 allées de Paulmy à Bayonne » vers le « 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ») les travaux du nouveau centre démarré en 2022 se sont achevés à l'été 2023. Le centre nouvellement transféré avenue du 14 avril 1814 a ouvert le 31 août 2023.

Dans le prolongement des objectifs ayant motivé cette première opération liée au transfert du centre d'oncologie, notamment apporter une offre de soins améliorée et une meilleure accessibilité du centre pour la patientèle comme pour le personnel, il est aujourd'hui envisagé de compléter l'offre de soin en construisant un second centre médical à proximité immédiate du premier.

La réalisation sur ce site du Pôle d'Oncologie du Pays Basque permettra de réunir des experts de la pathologie oncologique venant à la fois du secteur libéral (Clinique Belharra notamment) mais également du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Ce projet a donc pour but de continuer à améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région en leur permettant d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, à la fois pour eux et pour leurs aidants.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne par délibération du 4 février 2023.

En effet, le classement actuel en zone 2AU (secteur peu ou pas urbanisé et insuffisamment équipé qui a vocation, à terme, à accueillir de nouveaux quartiers de la ville dans le cadre d'opération d'ensemble cohérente) du futur terrain d'assiette du projet, nécessite une évolution du document d'urbanisme de Bayonne menée à travers une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme rendue possible par le caractère d'intérêt général du projet.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du nouveau centre médical pluridisciplinaire d'oncologie, il convient :

- d'adapter le règlement graphique (passage de la zone 2AU à 1AUy secteur 1AUyk);
- d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'ensemble du périmètre touché par l'évolution de zonage.

La procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est définie aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, la CAPB a fait le choix d'organiser une concertation préalable du public conduite du 15 mars au 15 avril 2023 inclus. Un bilan de cette concertation a été produit le 13 mai 2023. Malgré 236 visites comptabilisées sur le registre dématérialisé, aucune contribution n'a été recensée sur l'ensemble des registres (dématérialisé et

papier). Cette absence de contribution peut être interprétée comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public.

Par ailleurs, la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 26 septembre 2023 au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le procès-verbal de celle-ci a été joint au dossier d'enquête publique.

Enfin, le dossier a été soumis à enquête publique du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023.

Monsieur Michel CAPDEBARTHE commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 janvier 2024. Il a émis un avis favorable au projet assorti :

- d'une observation : mettre à jour les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées par le projet ;
- et d'une recommandation : réfléchir à un réaménagement de l'avenue du 14 Avril 1814 intégrant les mobilités douces avec une piste cyclable.

Des modifications ont été apportées par la Communauté d'agglomération Pays basque au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne à la suite de la prise en compte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), des avis des Personnes Publiques Associées (SCoT et services de l'Etat DDTM64), des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur en vue de son approbation et telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ainsi, le dossier a été essentiellement complété pour justifier de l'intérêt général, du choix du site, de l'insertion du projet au sein d'un schéma d'aménagement global reprenant les orientations générales retenues au Nord de l'avenue du 14 avril 1814, pour renforcer la démarche ERC (éviter-réduire-compenser) et en mentionnant les aménagements piétons et stationnements vélos prévus au sein du site et ses abords.

Concernant l'avis de la Commune, il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de compétence « documents d'urbanisme » adoptée le 23 septembre 2017 par le Conseil communautaire, le présent rapport relatif au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet en vue du projet « Pôle d'oncologie 2 » est présenté au Conseil municipal pour avis avant d'être présenté pour approbation au Conseil communautaire s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

Au regard des éléments exposés et du dossier modifié annexé (annexes 2A et 2B), il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet en vue du projet « Pôle d'oncologie 2 ».

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 4, M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



Pôle d'Oncologie du Pays Basque
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne
Tableau de synthèse des modifications apportées au dossier notifié à la MRAe et aux PPA ; et mis à l'enquête publique ; en vue de son adoption
(Annexe n°1)

SERVICE	Observations	Modifications apportées au dossier de DP emportant MECDU
<p>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine <i>Cf. avis MRAe du 3 août 2023</i></p>	<p>La MRAe souligne le fait que le dossier transmis est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations qui devront être levés pour garantir une bonne information du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix du site de projet Dans son avis relatif à la précédente procédure de déclaration de projet, la MRAe recommandait de compléter dans le dossier, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation alternatifs envisagés. Elle relève que cette analyse n'est pas fournie dans le dossier de mise en compatibilité et constate une urbanisation au coup par coup au sein d'une vaste zone 2AU correspondant à l'ensemble du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». <p>Compte tenu de l'ancienneté du PLU de Bayonne, la MRAe recommande de procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de la zone 2AU+1AUyk du secteur d'extension urbaine du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette évaluation permettra de justifier de son maintien en zone à urbaniser à long terme, au vu des enjeux environnementaux en présence et selon les critères actuels de préservation de la biodiversité en particulier. Cette évaluation environnementale d'ensemble devrait constituer un préalable indispensable à tout projet d'urbanisation de cette zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur le milieu biologique et mesures d'évitement-réduction La MRAe estime que, si le centre d'oncologie et de radiothérapie en cours de réalisation évitait une zone 	<p>La notice de présentation est complétée par les éléments de justification du choix d'implantation du centre d'oncologie et de radiothérapie (pages 5 à 9) qui avaient été ajoutés à la notice de présentation du dossier de MECDU avant son adoption en octobre 2021 (cf. (cf. annexe à la délibération et pages 11 à 14 de la notice explicative du dossier adopté en Conseil communautaire du 2 octobre 2021).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour (pages 19, 80) – schéma intégré initialement au dossier de concertation qui n'avait pas été repris dans le dossier de MECDU.</p> <p>Ces analyses et justifications d'incidences environnementales par rapport à la zone de projet, sont indiquées dans le diagnostic écologique du site (page 40). La notice de présentation est complétée par les analyses environnementales menées dans le cadre de l'étude du PLUi CBA (page 50), et donc à une échelle plus large comme sollicité.</p> <p>L'urbanisation du site a des impacts sur l'environnement, elle artificialise un secteur actuellement naturel. Celle-ci n'est néanmoins pas significative et l'intégrité du réservoir de biodiversité attendant n'est pas remise en cause.</p>

	<p>boisée au contact d'un réservoir de biodiversité, il n'en est pas de même pour le site de projet présenté. La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement de la continuité écologique identifiée afin de préserver réglementairement (au titre de l'article L.151-23 ou de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme) l'ensemble des milieux humides forestiers du vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie. Son identification dans le cadre des différentes études récentes réalisées dans le secteur justifierait de le classer au PLU en zone naturelle protégée de tout aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale <p>Le site choisi par la collectivité se situe à l'amont immédiat d'un talweg relié à l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » situé à 400 m en aval de l'emprise du projet. Cet ENS fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET. La MRAe considère que la démarche ERC n'a pas été menée à terme. Elle recommande de poursuivre la recherche de site alternatif dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée à une échelle élargie à l'ensemble des extensions urbaines prévues dans le secteur « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine »</p>	<p>La notice de présentation est ainsi complétée ; pour indiquer également que les sensibilités environnementales autour de la zone de projet, seront prises en compte et traduites réglementairement dans le cadre du PLUi CBA (pages 19, 50, 80).</p> <p>Ces analyses et justifications d'incidences environnementales par rapport à la zone de projet, sont indiquées dans le diagnostic écologique du site (page 40).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les analyses environnementales menées dans le cadre de l'étude du PLUi CBA et par l'indication que les zones environnementales les plus sensibles sont évitées (pages 45, 50 80).</p> <p>Le centre d'oncologie doit se développer sur place, une recherche de sites alternatifs n'a pas de sens dans ce projet d'aménagement du futur pôle d'oncologie en accroche du centre d'oncologie actuel ; la recherche de sites alternatifs préalablement effectuée dans le dossier de MECDU approuvé le 2 octobre 2021 pour le transfert du centre d'oncologie est rappelée dans le présent dossier ; la notice est complétée en conséquence (pages 5 à 9).</p>
<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM64) <i>26 septembre 2023 cf. PV réunion examen conjoint du 26/09/2023</i></p>	<p>L'Etat rend un avis favorable sur ce projet avec quelques prescriptions afin de compléter et sécuriser juridiquement le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démonstration de l'intérêt général du projet devrait être davantage développée dans le dossier (enjeu social, enjeu de santé publique), notamment l'intérêt de la proximité entre le centre médical et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque. - L'enjeu de développement territorial devrait être davantage argumenté ; notamment la question de la structuration et du rééquilibrage des équipements et activités de santé à l'échelle de la CAPB. 	<p>La notice de présentation est complétée sur l'intérêt général du projet et la justification du pôle d'oncologie (pages 10 à 14).</p> <p>Ces questionnements sont et seront abordés dans les instances de décisions concernées et les échelles de territoires pertinentes. Notamment, dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi Côte Basque Adour et prochainement, dans celle du PLUi Littoral Labourd Ouest (pas de modification du dossier).</p>

	<p>- Un schéma d'aménagement mentionnant les intentions de développement à terme sur le secteur élargi devrait être intégré pour palier le manque de vision globale du devenir du Nord de l'avenue du 14 avril 1814.</p>	<p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour. Il est indiqué que la traduction règlementaire de ces nouvelles orientations, se fait dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration (pages 19, 80).</p>
<p>Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Basque et Seignanx 26 septembre 2023 cf. PV réunion examen conjoint du 26/09/2023</p>	<p>Le bureau du SCOT a émis un avis favorable au projet. Celui-ci formule cependant une remarque, indiquant qu'il serait nécessaire d'avoir une vision d'aménagement global de l'ensemble de la zone 2AU.</p>	<p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour. Il est indiqué que la traduction règlementaire de ces nouvelles orientations, se fait dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration (pages 19, 80).</p>

NB : Absence d'avis des autres personnes publiques associées.

Enquête publique <i>10 novembre au 11 décembre inclus</i>	Synthèse des observations	Modifications apportées au dossier de DP emportant MECDU
<p>3 observations :</p> <p>1 observation de Mme DOAT</p> <p>1 observation de la SEPANSO</p> <p>1 observation de Mme ORY</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilités douces insuffisamment prises en compte dans le projet et son environnement proche. • Emet des doutes sur la qualification de « Pôle d'oncologie » et la centralisation des activités d'oncologie sur ce site. • Souhaite la protection de l'ensemble de la forêt humide du Habas en zone naturelle. Démarche ERC n'a pas été menée. • Urbanisation au coup par coup. Souhaite une évaluation environnementale de l'ensemble des extensions urbaines. • S'oppose au projet sur le motif de la destruction d'espaces naturels non cohérent avec le soin des patients. • Urbanisation au coup par coup et artificialisation des sols. • Démarche ERC n'a pas été menée. Souhaite le classement en zone naturelle. 	<p>La notice de présentation est complétée en indiquant la façon dont le stationnement des vélos est envisagé dans le pôle d'oncologie. Une précision est également apportée s'agissant de l'accès des pétions au pôle d'oncologie depuis l'arrêt TramBus. Ces indications sont apportées pages 73, 74 et 78 de la notice explicative.</p> <p>La notice de présentation est complétée sur l'intérêt général du projet et la justification (projet à terme) du pôle d'oncologie (pages 10 à 14).</p> <p>Ces analyses et justifications d'incidences environnementales par rapport à la zone de projet, sont indiquées dans le diagnostic écologique du site (page 40). La notice de présentation est complétée par les analyses environnementales menées dans le cadre de l'étude du PLUi CBA et par l'indication que les zones environnementales les plus sensibles sont évitées et seront prises en compte dans la traduction réglementaire du PLUi en cours d'étude (pages 19, 50 80).</p> <p>La notice de présentation est complétée sur l'intérêt général du projet et la justification du pôle d'oncologie (pages 10 à 14).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour. Il est indiqué que la traduction réglementaire de ces nouvelles orientations, se fait dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration (pages 19, 80).</p> <p>La notice est complétée pour indiquer que la recherche de sites alternatifs a été menée dans la précédente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne (adoption le 2 octobre 2021) et que des mesures d'évitement avaient été mises en œuvre. Ces éléments sont ajoutés pages 18 et 50 de la notice de présentation.</p>

<p>Avis du commissaire-enquêteur</p> <p><i>Cf. rapport du commissaire-enquêteur du 8 janvier 2024</i></p>	<p>Avis favorable assorti :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une observation : mettre à jour les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées (AW n°601, 602 et 608 en remplacement des anciennes parcelles mentionnées dans la notice mise à l'enquête publique : AW n° 204, 206 et 394)• une recommandation : réfléchir à un réaménagement de l'avenue du 14 Avril 1814 intégrant les mobilités douces avec une piste cyclable	<p>La notice de présentation et le dossier de mise en compatibilité sont modifiés pour prendre en compte la mise à jour du cadastre et remplacer les références de parcelles « AW n°204, 206 et 394 » par « AW n° 601, 602 et 608 » (page 17 pièce A ; page 5 pièce B).</p> <p>La collectivité étudie déjà ce projet. Cette indication est déjà mentionnée dans la notice de présentation du projet page 74 : « <i>La desserte viaire et piétonne du futur centre d'oncologie s'inscrira plus largement dans un projet global de requalification de l'avenue du 14 avril, en boulevard urbain. Ce projet poursuit notamment l'objectif de favoriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en lien avec les deux arrêts du Tram'bus, mais également de sécuriser les liaisons piétonnes entre le sud de l'avenue du 14 avril et les équipements structurants actuels et futurs, au nord.</i> »</p>
--	---	---

PLAN LOCAL D'URBANISME

POLE D'ONCOLOGIE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

A – Notice de présentation du projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2024 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bayonne.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. LE CONTEXTE, LA NATURE ET LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	2
1.1 LE CONTEXTE GENERAL	2
1.1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : UN TERRITOIRE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE.....	2
1.1.2 LE DEPLACEMENT DU CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE, DES ALLEES PAULMY A L'AVENUE DU 14 AVRIL 1814.....	3
1.1.3 CONFORTER LE POLE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE.....	9
1.2 L'INTERET GENERAL.....	11
1.2.1 UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE	11
1.2.2 REpondre AU BESOIN DU TERRITOIRE EN IMAGERIE ONCOLOGIQUE	12
1.2.3 UN ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DU QUARTIER	13
2. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ENGAGEE.....	15
2.1 LOCALISATION DU PROJET	15
2.2 L'IMPLICATION DU PROJET ENVISAGE SUR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE BAYONNE 19	
3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	20
3.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE.....	20
3.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL.....	20
3.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL	22
3.1.3 RESEAU NATURA 2000	22
3.1.4 PATRIMOINE CULTUREL	26
3.1.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	28
3.1.6 RESSOURCES NATURELLES	30
3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	32
3.2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	32
3.2.2 LA BIODIVERSITE	37
3.2.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL	50
3.2.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....	51
3.2.5 LES RESEAUX PUBLICS.....	54
3.2.6 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	60
3.2.7 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	63
3.3 INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET.....	65
3.3.1 INSERTION DU PROJET DANS LE CADRE ENVIRONNANT	65
3.3.2 LES PRINCIPES BIOCLIMATIQUES DU PROJET.....	66
3.3.3 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL	69
3.3.4 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	71
3.3.5 LES RESSOURCES NATURELLES.....	74
3.3.6 LES RESEAUX PUBLICS.....	75
3.4 TABLEAU DE SYNTHESE.....	76
3.5 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	78
3.6 INDICATEURS DE SUIVI	80
3.7 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE.....	80

1. LE CONTEXTE, LA NATURE ET LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

1.1 LE CONTEXTE GENERAL

1.1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : UN TERRITOIRE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 10 anciennes Communautés d'Agglomérations (CA) et Communautés de Communes (CC) : CA Côte Basque Adour ; CA Sud Pays Basque ; CC Nive-Adour ; CC d'Errobi ; CC du Pays de Bidache ; CC du Pays d'Hasparren ; CC de Garazi-Baigorri ; CC d'Amikuze ; CC d'Iholdi-Oztibarre ; CC de Soule-Xiberoa.

Elle compte 158 communes et 315 195 habitants en 2019 (source INSEE).

Elle est actuellement dotée de 7 blocs de compétences regroupant différentes missions ayant trait à la gestion et au développement du territoire :

- L'aménagement de l'espace communautaire (élaboration, révision des documents d'urbanisme communaux et infra-communautaires, participation au schéma de cohérence territoriale, organisation de la mobilité...)
- Le développement économique du territoire (création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités, actions de coopération transfrontalière, soutien au commerce et au tourisme...)
- L'équilibre social de l'habitat (Aide à la rénovation des logements, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ...)
- La politique de la ville (projet de développement urbain, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ...)
- La Gestion de l'eau et de l'assainissement et des milieux aquatiques (production, distribution et assainissement de l'eau, prévention des risques d'inondation...)
- La protection et mise en valeur du cadre de vie (Prévention collecte et traitement des déchets, transition énergétique et écologique, politique linguistique...)
- L'aménagement et gestion des équipements culturels et sportifs (partenariats culturels, gestion des piscines intercommunales, salles de spectacles, maisons des services publics...).

La nouvelle Communauté exerce ses activités à trois niveaux :

- À l'échelle de l'ensemble du territoire pour ses compétences obligatoires, déléguant à des syndicats certaines d'entre elles ;
- À l'échelle de 10 pôles territoriaux pour assurer un service public de qualité en décentralisant un certain nombre de ses services ;
- À l'échelle des communes.

La CAPB est la cinquième communauté d'agglomération la plus peuplée de France et la première en superficie et en nombre de communes. Cet EPCI, est le second en termes de population de la région Nouvelle-Aquitaine, après Bordeaux Métropole et le premier du département des Pyrénées-Atlantiques.

En 20 ans, le Pays Basque a connu une croissance démographique et économique remarquable. Cette dynamique s'inscrit dans des tendances nationales voire internationales, celles d'une concentration des populations dans les villes et le long du littoral. La population du Pays Basque croît en moyenne de 1% par an. Une progression essentiellement portée par un solde migratoire positif, l'aire urbaine de Bayonne étant la seule à enregistrer un solde naturel négatif.

La commune de Bayonne est, en 2023, une commune de plus de 50 000 habitants (51 894 habitants/Population totale, 2019, INSEE) ; la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Elle est aujourd'hui reconnue comme la principale ville du Pays basque français. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastian, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour (la capitale industrielle et administrative étant Pau). L'industrie moderne — métallurgie et produits chimiques — a pu s'y implanter, grâce aux possibilités d'approvisionnement et d'expéditions par mer de son port. Mais ce sont surtout les activités de services qui, aujourd'hui, représentent le plus grand gisement d'emplois. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.

L'aire urbaine de Bayonne est créatrice d'emplois. Au même titre que la zone d'emploi de Pau, la zone d'emploi de Bayonne dispose selon l'INSEE et la DIRECCTE d'un « fort potentiel de développement et des opportunités de résistance (ou de rebond) importantes ».

La croissance démographique de la commune de Bayonne est de 1,5 % par an entre 2013 et 2019 selon le dernier recensement INSEE. Outre une croissance de l'emploi continue (33 179 emplois en 2019 contre 30487 en 2013) qui doit accompagner cette augmentation de résidents, la croissance induit également une adaptation continue et un renforcement de l'offre en services et équipements. Ce besoin concerne tout particulièrement le secteur de la santé.

1.1.2 LE DEPLACEMENT DU CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE, DES ALLEES PAULMY A L'AVENUE DU 14 AVRIL 1814

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, créé en 1987 et né de la fusion des centres de radiothérapie de Bayonne et Saint-Palais, est le seul centre de radiothérapie du Pays Basque qui peut être amené à prendre en charge des patients venant également du Sud des Landes, de l'ouest du Béarn et de la région frontalière espagnole.

Il est consacré au diagnostic, au suivi et au traitement par radiothérapie des patients atteints de cancers. La radiothérapie est un traitement local qui consiste à utiliser des radiations pour détruire les cellules cancéreuses. Les particules les plus couramment utilisées sont les électrons et les photons produits par un accélérateur de particules. C'est un traitement très efficace du cancer : plus de la moitié des patients atteints de tumeur en bénéficiera à un moment ou à un autre de leur parcours de soin. Dans bon nombre de cas, ce seul traitement est suffisant.

Avant son déménagement, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque était situé au cœur de la commune de Bayonne (14 allées Paulmy) et assurait la prise en charge multidisciplinaire de 1400 patients par an, grâce à une équipe médicale composée de 48 salariés : oncologues médicaux (chimiothérapie, hormonothérapie, immunothérapie), radiothérapeutes, médecins généralistes spécialisés en soins palliatifs, psychologues, manipulateurs, secrétaires, techniciens, physiciens, dosimétristes, agents d'entretien et administratifs.

Les conditions dans lesquelles se trouvait installé le CORPB ne lui permettait pas de se développer pour répondre aux besoins de développement des activités médicales ainsi qu'aux besoins en stationnement associés, que ce soit pour la patientèle ou les véhicules médicalisés. Pour maintenir l'offre de soins (rénovation, développement des machines et conditions d'accueil de la patientèle), le centre d'oncologie devait déménager pour s'agrandir.

Aussi, les responsables du CORPB avait sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les accompagner dans la recherche d'un nouveau site pour cette implantation.

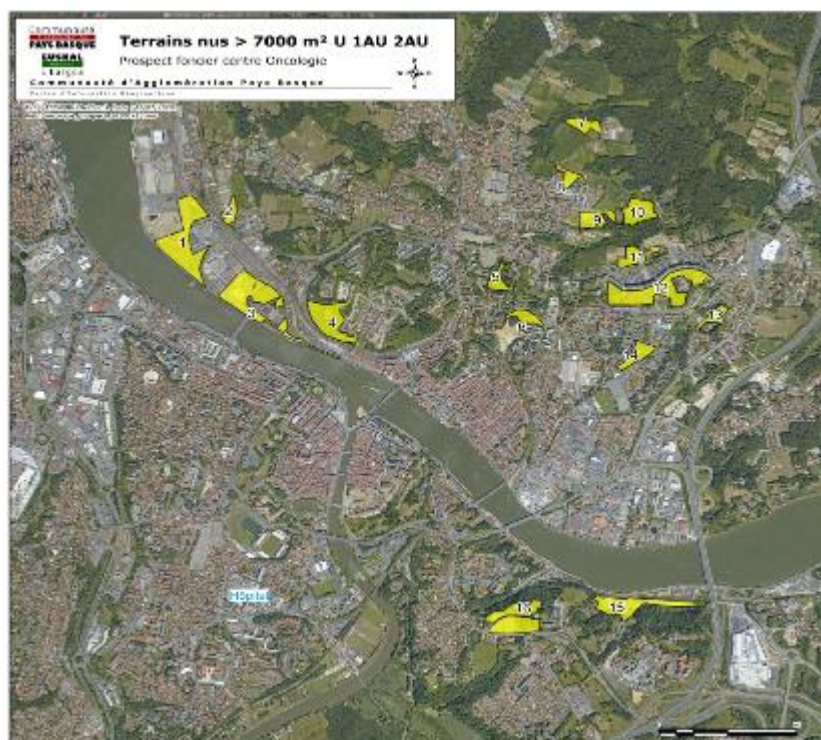


Localisation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, au n°14 allées Paulmy à Bayonne, avant son déménagement. Source : Google Earth.

Le futur site devait répondre à 8 critères croisés d'implantation : un terrain disponible « rapidement », une superficie de terrain autour de 7000 à 8 000 m², une topographie relativement plate, une accessibilité importante et un positionnement central, une desserte en réseaux d'infrastructure à proximité et suffisante, une proximité avec les deux grands établissements de santé du territoire (hôpital et clinique Belharra), une bonne visibilité du site, la proximité d'espaces naturels qualitatifs.

Afin d'identifier les sites susceptibles de répondre à l'ensemble de ces critères, les services de la CAPB avaient procédé à une analyse multicritère qui avait permis d'éliminer au fur et à mesure les sites ne remplissant pas les attendus principaux.

La première étape de la recherche avait consisté à repérer les terrains sur la commune de Bayonne à maîtrise foncière publique d'une superficie supérieure à 7000 m² classés en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme (volonté de ne pas déclasser une zone agricole ou naturelle).

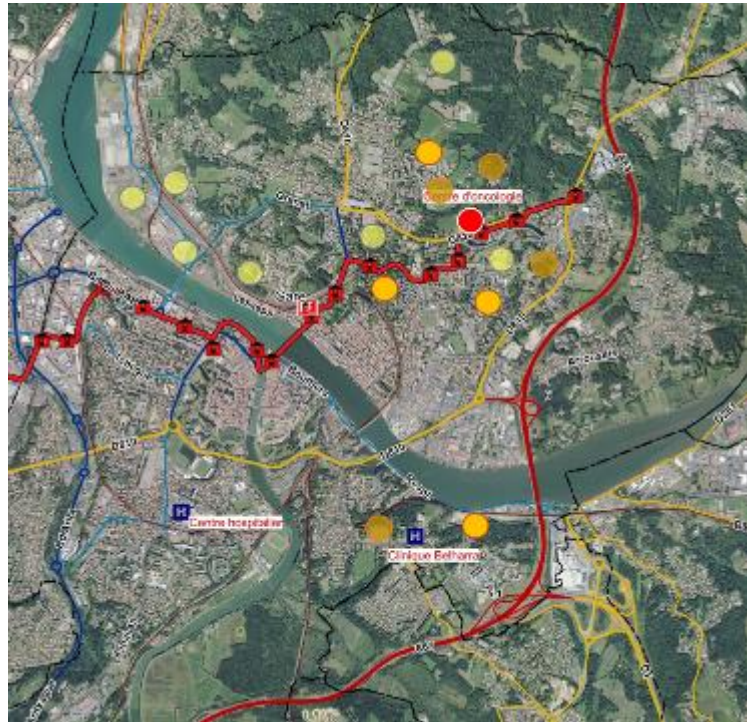


16 terrains avaient ainsi été identifiés en première analyse (carte ci-dessus).

Malgré un classement en zone constructible ou amener à l'être, 7 terrains avait été directement exclus au regard de leur vocation (points jaunes sur la carte). Il s'agit de terrains affectés aux activités portuaires, à la citadelle militaire, mais aussi des espaces boisés classés ou agricoles exploités dont le souhait est de les préserver.

Les 9 autres terrains restants ont été analysés, notés et classés sur 5 critères prioritaires :

- La topographie (caractéristiques du terrain) ;
- La desserte viaire (voies publiques) ;
- La desserte par le Tram Bus et/ou une ligne de bus structurante ;
- La desserte par les réseaux (a minima eau/électricité/assainissement) ;
- La qualité du site (environnement immédiat).



Un seul terrain (identifié par un point rouge sur la carte ci-dessus) répondait à l'ensemble des 5 critères prioritaires.

Le tableau intégré ci-après présente le détail de la notation pour chacun des sites initialement identifiés en reprenant les 5 critères prioritaires.

N° du site	Topographie		Desserte viaire		Desserte par les réseaux (EU-EP-AEP)		Desserte par une ligne de transports collectifs performante*		Contexte (environnement qualitatif du site)		Total Notation
1	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	port	0	3
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
2	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Terrains familiaux	1	4
<i>NB : terrain exclu de l'analyse pour une double raison : sa notation (absence de desserte en TC performants) + volonté de conserver les terrains familiaux</i>											
3	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Port de Bayonne – activités économiques	1	4
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation (absence de desserte en TC performants) + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
4	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Citadelle	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
5	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Espace vert	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + volonté de conserver le classement en EBC > note</i>											
6	Pentu	0	ok	1	inadaptée	0	L1	1	Espace vert	1	4
7	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Prairie	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + volonté de conserver la vocation agricole</i>											
8	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Prairie - bois	1	4
9	Pentu	0	ok	1	ok	1	Non	0	Espace naturel	1	3
10	Plat	1	ok	1	inadaptée	0	Non	0	Espace vert	1	3
11	Plat	1	ok	1	ok	1	L1	1	Prairie bois	1	5
12	Pentu	0	ok	1	ok	1	L1	1	Espace vert	1	4
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation (pentu) + volonté de conserver ces espaces en espaces verts publics</i>											
13	Pentu	0	ok	1	ok	1	Non	0	Espace boisé	1	3
14	Pentu	1	ok	1	ok	1	L2	1	Espace boisé	1	4
15	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Friche industrielle	0	3
16	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Prairie - bois	1	4

*Ligne de transports collectifs performante : Trambus (ligne 1) ou fréquence toutes les 10 min (lignes 2 et 4)

Les impératifs liés au fonctionnement de l'établissement de santé (foncier, accès, central, proximité, visibilité, etc.) ont été priorisés pour flécher certains sites. L'une des premières entrées a été d'identifier des emprises foncières situées dans des contextes urbanisés ou vouées à le devenir afin d'éviter d'impacter des zones à vocation agricole ou naturelle.

Le choix du site avait intégré des critères environnementaux tels que la topographie (limiter les volumes de déblai-remblai), le raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées, la préservation des terres avec un usage agricole durable, ou des terrains identifiés en espaces boisés classés.

La démarche environnementale Eviter-Réduire-Compenser, s'est poursuivie sur le site retenu, ce qui avait notamment conduit à reverser en zone naturelle, un tiers de l'emprise du projet au nord afin de préserver la frange boisée.

Le site localisé au n°77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, a été retenu suite à cette analyse multicritères et par courrier du 23 avril 2020, le Directeur Général de l'ARS-Nouvelle Aquitaine a notifié au CORPB son accord quant au positionnement du nouveau centre.



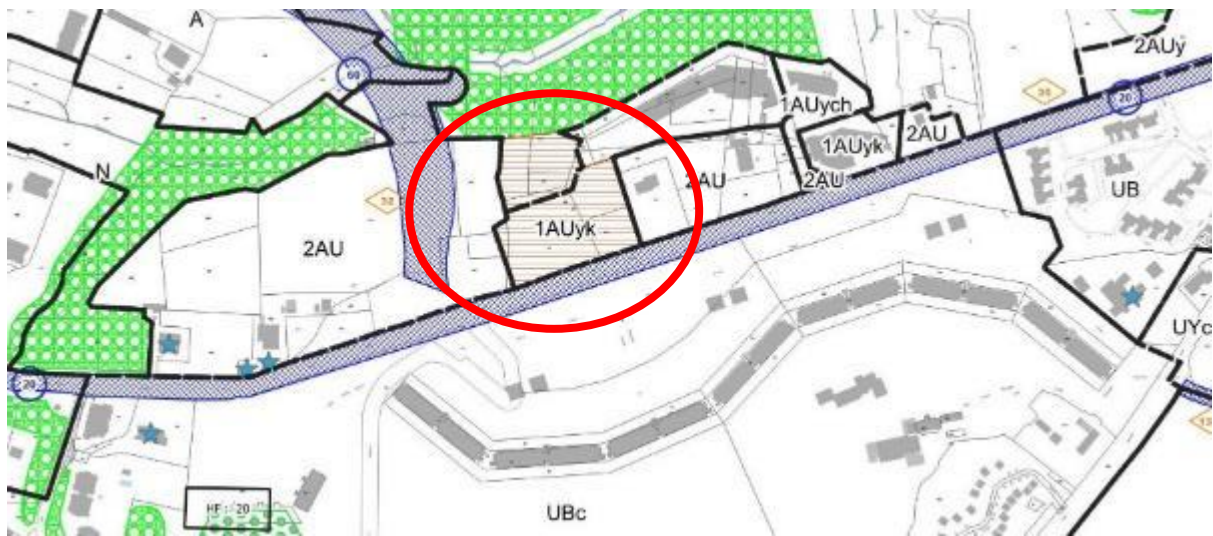
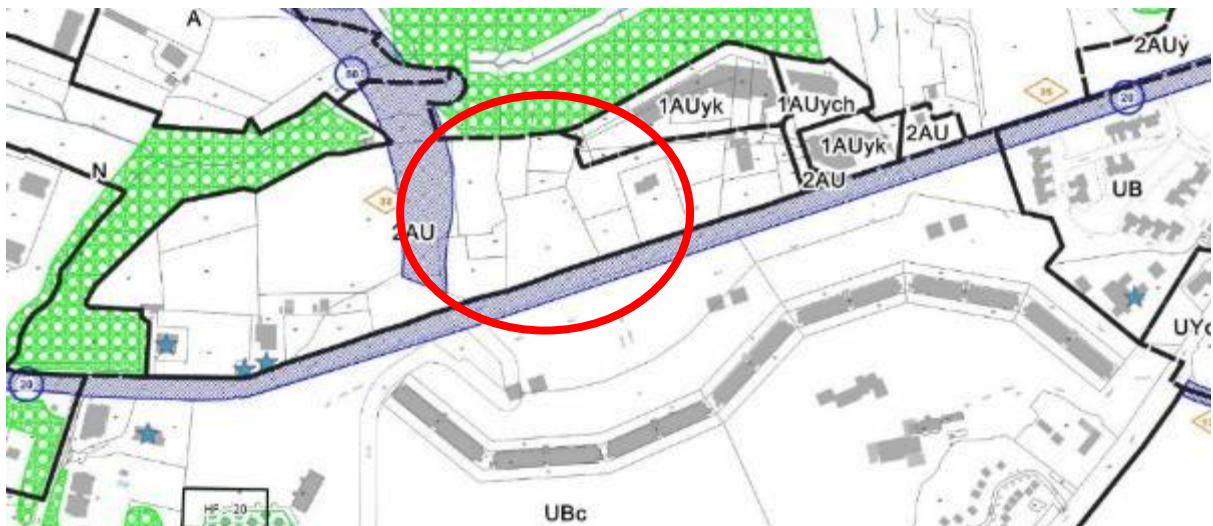
Localisation du site retenu pour le déplacement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque. Source : Google Earth.

La réalisation de ce projet a été possible en faisant évoluer les règles d'urbanisme. Le terrain d'assiette du futur site étant classé par le PLU de la commune de Bayonne en zone 2AU, il a été nécessaire de faire évoluer ce classement.

Par décision du Président de la CAPB en date du 10 juin 2020, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avait été engagée. Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été adoptée par le Conseil communautaire de la CAPB le 2 octobre 2021.

Après 17 mois de travaux, le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque a ouvert ses portes le 31 août 2023 avenue du 14 avril 1814.





Evolutions apportées au règlement graphique du PLU de Bayonne suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 octobre 2021, se traduisant notamment par le classement d'une partie de la zone 2AU en secteur 1AUyk et en zone N. Avant/Après.



Le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie. Source : France Bleu.

1.1.3 CONFORTER LE POLE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE

Le déplacement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque le long de l'avenue du 14 avril 1814, est venu conforter le souhait de la collectivité de constituer un pôle d'oncologie structurant à l'échelle du Pays Basque.

Le champ d'application de l'oncologie est aujourd'hui en expansion. Cette activité médicale est croissante depuis un certain nombre d'années et cette progression devrait se poursuivre dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population. L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie nécessite une amélioration en matière d'installations, d'équipements, d'accueil et d'accessibilité.

Le projet de création du pôle d'oncologie du Pays Basque est de permettre à l'ensemble des acteurs de la cancérologie de se réunir sur un même site et de favoriser le travail en équipe tout en renforçant le lien public-privé dans l'intérêt des patients.

L'implantation d'un second centre médical en continuité du CORBP, accueillant de nouvelles activités médicales viendrait structurer le pôle d'oncologie.

Le projet prévoit la construction d'un centre comportant :

- Un plateau d'imagerie avec de la radiologie, de l'échographie, de la mammographie et une IRM dédiée à l'exploration des patients dans la filière oncologique,
- Un laboratoire de biologie,
- Des locaux pour les fonctions dites support autour du patient dans la filière oncologique : consultations médicales de cardiologie, médecin de la douleur, kinésithérapie, psychologue, diététiciens, nutritionnistes, paramédicaux...,
- Un centre de recherche en oncologie,
- Des locaux administratifs, un centre de réunion multidisciplinaire (RCP d'oncologie).

La proximité immédiate avec le CORPB facilitera la rapidité de prise en charge des patients suite à la réalisation de ces examens. Un trajet protégé est prévu pour l'interconnexion entre ce bâtiment et celui de radiothérapie adjacente pour le transfert des patients entre l'IRM pour les repérages et leur radiothérapie.

Le niveau du rez-de-chaussée accueillerait :

- Un Laboratoire de biologie du groupe Ax Biol-Inovie (partenaire historique à la clinique Belharra)
- Un Service d'imagerie du GIE AMAIA BANATUA (une salle IRM 1,5 T),
- Un service d'imagerie complet avec IRM porté par les radiologues d'Océan Imagerie du centre hospitalier de la côte basque :
 - Une salle de radiologie conventionnelle,
 - Une salle d'Os,
 - Une salle de mammographie,
 - Deux salles d'échographie.

Les locaux du premier étage accueilleraient :

- Les espaces communs : salle de Réunion pour RCP oncologique,
- Les espaces pour le centre de recherche en oncologie et les fonctions supports, autour de l'oncologie.
- Les espaces pour le CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE,
- Les espaces pour le personnel : vestiaires, sanitaires.

Le second et dernier étage accueillerait le pôle administratif d'OCEAN IMAGERIE (pôle informatique et pôle téléphonique).



Projet. Source : Rebeyrol Architectes.

Ce projet de centre médical pluridisciplinaire oncologique et le CORPB, s'inscrivent tous les deux dans un projet de Pôle d'Oncologie du Pays Basque où se réuniront des experts de la pathologie oncologique, venant à la fois du secteur libéral (Clinique Belharrà notamment) mais également du centre Hospitalier de la Côte Basque. Le Centre Hospitalier de la Côte Basque a manifesté sa volonté de transférer l'ensemble de son activité de médecine nucléaire sur le futur pôle d'oncologie.

Parmi les autres acteurs, certains sont candidats à installer ou déplacer leurs activités dans ce centre :

- la Ligue contre le cancer, acteur incontournable dans la prévention et l'accompagnement des patients tout au long de leur prise en charge, souhaiterait s'installer dans les locaux du 1er étage ;
- la clinique CARADOC, voisine du COPB, envisagerait d'y développer une unité autour de l'alimentation avec des partenaires communs,
- le Centre de Coordination de Dépistage des Cancers de Bayonne, qui est à la recherche de locaux serait également pour installer une partie de leur locaux.

D'autres professions sont également en train de se positionner : cardiologues autour de la cardio-oncologie, rhumatologues autour de l'onco-rhumatologie, hypnothérapeute, endocrinologues, médecins de la douleur, gynécologue, ..., et bien d'autres encore.

Une prise en charge sous la forme d'hospitalisation de jour permettra l'accès sur un temps réduit à l'ensemble de ces professionnels et offrira aux patients de la région une prise en charge spécialisée, personnalisée et multidisciplinaire.

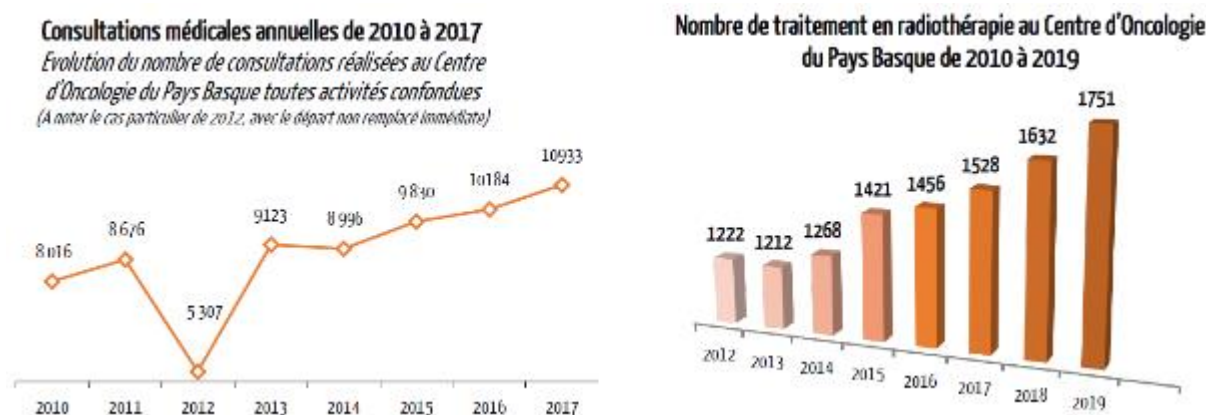
L'ensemble de ces acteurs œuvreront pour la cancérologie mais seront également mis à disposition des habitants de la région et du quartier, au-delà de la cancérologie.

1.2 L'INTERET GENERAL

1.2.1 UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE

En France, les cancers représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme (après les maladies cardio-vasculaires). Depuis 30 ans, le nombre global de nouveaux cas de cancer en France augmente chaque année. Cela s'explique principalement par le vieillissement de la population et l'amélioration des méthodes de diagnostic. L'augmentation attendue des nouveaux cas de cancers nécessitant une radiothérapie est de 20% d'ici à 2025.

La population du Pays Basque croît en moyenne de 1% par an depuis 20 ans. L'unité urbaine de Bayonne (30 communes) connaît une croissance similaire (+1 % entre 2013 et 2019). La population de l'unité urbaine représente 257137 habitants en 2019 (242 319 en 2013), avec une part de 31,6 % de plus de 60 ans (29,6% en 2013).



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Concernant la radiothérapie, le CORPB est la seule structure offrant ce type de traitement pour le bassin de population du Pays Basque. Les autres établissements de la région les plus proches se situent au Nord dans les Landes à Dax et en Gironde à Bordeaux, à l'Est dans le Béarn à Pau et au Sud en Espagne à Saint-Sébastien. Le CORPB, prend néanmoins en charge, pour 25% de sa patientèle, des personnes issues du Sud des Landes et de l'Est Béarn.

Dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population au niveau national comme local, la constitution du Pôle d'Oncologie Pays Basque, s'appuyant sur le CORPB et d'autres activités médicales regroupées dans un nouveau centre, s'impose.

Ce projet innovant, ambitieux, a pour but de continuer à améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région en leur permettant d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, à la fois pour eux et pour leurs aidants.

Ce projet d'utilité publique, permettra au patient d'avoir un site identifié, leur permettant de bénéficier d'une meilleure expertise et de limiter leurs déplacements pourvoyeurs de fatigue, de frais de transport et de pollution atmosphérique.

Le projet de Pôle d'Oncologie permettra à l'ensemble des acteurs de la cancérologie de se réunir sur un même site et de favoriser le travail en équipe tout en renforçant le lien public-privé dans l'intérêt des patients.

Le traitement du cancer fait appel à plusieurs techniques qui, selon la typologie de la tumeur, peuvent être combinées : la chirurgie, la radiothérapie, la chimiothérapie et la radiothérapie interventionnelle. La chirurgie et la chimiothérapie sont effectuées dans les établissements de santé du Pays Basque que sont le Centre Hospitalier de la Côte Basque et la Clinique Belharra, sur la commune de Bayonne, la Clinique Aguiléra à Biarritz et la Polyclinique de Saint-Jean-de- Luz.

La qualité du traitement oncologique sera améliorée par la mutualisation des moyens humains et financiers, et permettra le développement de technologies nouvelles sur un mode transversal pour le territoire.

1.2.2 REPONDRE AU BESOIN DU TERRITOIRE EN IMAGERIE ONCOLOGIQUE

L'IRM a une place majeure dans le diagnostic et le suivi des patients atteints de cancer. Jusqu'à présent, le radiothérapeute utilise des repères cliniques et radiologiques notamment grâce au scanner pour cibler la lésion, et accroître l'efficacité du traitement en limitant l'effet toxique sur les tissus sains adjacents. Mais dans de nombreux domaines l'IRM est nettement plus précise que le scanner pour identifier la lésion, estimer son volume et ses limites.

Aujourd'hui, la ville de Bayonne regroupe le CORPB, la Clinique Belharra et le Centre Hospitalier de la Côte Basque qui sont les établissements de recours où l'on pratique la chirurgie oncologique (1 662 séjours pour chirurgie de cancer à la clinique Belharra et 661 séjours au Centre Hospitalier de la Côte Basque) et la chimiothérapie (22 996 chimiothérapies antitumorales en 2021 à Belharra et 17 317 au Centre Hospitalier de la Côte Basque). Les chiffres sont en constante augmentation d'année en année.

La demande d'IRM est croissante et la population augmente rapidement, notamment sur la côte basque ainsi que dans le sud des Landes limitrophe, avec une forte proportion de personnes âgées. Pour une population d'environ 400 000 habitants, 7 IRM sont installées, ce qui est inférieure à la moyenne nationale qui est de 1,9 IRM pour 100 000 habitants.

Des efforts continus d'organisation sont faits pour répondre à ces demandes en allongeant les plages horaires et en ouvrant le samedi. Environ 12 000 patients/an passent sur chacune des IRM (la moyenne annuelle nationale est de 5078 dans le secteur public et 8638 dans le secteur privé) * (rapport de la cour des comptes 2016, source DREES, SAE).

Cette surcharge d'examen imposant un étalement des horaires de travail (6h45-20h30 5 jours sur 7) et samedi matin est complexe à maintenir au sein des équipes (manipulateurs radio, secrétaires, informaticiens et radiologues). Malgré cette organisation, les délais d'attente restent très longs, environ 6 semaines en moyenne et complexifie grandement l'organisation des rendez-vous pour la cancérologie dont le délai maximal fixé par le plan cancer est de 20 jours.

Il est difficile de réduire ces délais avec le niveau d'équipement actuel et bien souvent, il est proposé des examens de substitution moins pertinents et qui ne sont pour une majorité de patient qu'un examen supplémentaire en attendant la disponibilité de l'IRM. Le problème est d'autant plus critique en oncologie.

Le projet de centre médical pluridisciplinaire accolé au CORPB, accueillera diverses professions et structures intervenant autour de l'oncologie, et notamment une salle d'imagerie (IRM) dédiée à la prise en charge des patients relevant de l'oncologie (GIE AMAIA BANATUA). Le déploiement d'une nouvelle IRM destinée à l'oncologie permettra de pratiquer ces prélèvements et de diagnostiquer plus précocement les cancers avant leur évolution.

Cette nouvelle installation :

- Répondra à la stratégie décennale de lutte contre le cancer (identification des lieux d'implantation pertinents en septembre-octobre 2021),
- Permettra de réduire sensiblement les délais d'attente en oncologie (bilan initial, suivi sous traitement, prise en charge des complications et urgences, suivi à distance),
- Améliorera le parcours du patient, pris en charge sur une IRM à destinée oncologique,
- Améliorera la qualité du traitement par radiothérapie en adaptant le ciblage,
- Permettra de développer les procédures sous IRM comme les biopsies mammaires,
- Limitera la réalisation d'examen de substitution,
- Améliorera la coordination et la synergie entre les acteurs de radiologie libérale et publique et les oncologues.

1.2.3 UN ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DU QUARTIER

Le projet de centre médical se situe en continuité ouest du CORPB qui a récemment déménager et ouvert ses portes en septembre 2023. Le quartier est structuré par l'avenue du 14 avril 1814 qui dessert au sud les logements collectifs de Saint-Croix et au nord, des récents équipements structurants. Le lycée Bernat Etxepare et la chaufferie bois-énergie des Hauts de Bayonne, ont été construits en 2016.

La création d'un nouveau centre médical pluridisciplinaire oncologique soutiendra l'économie locale.

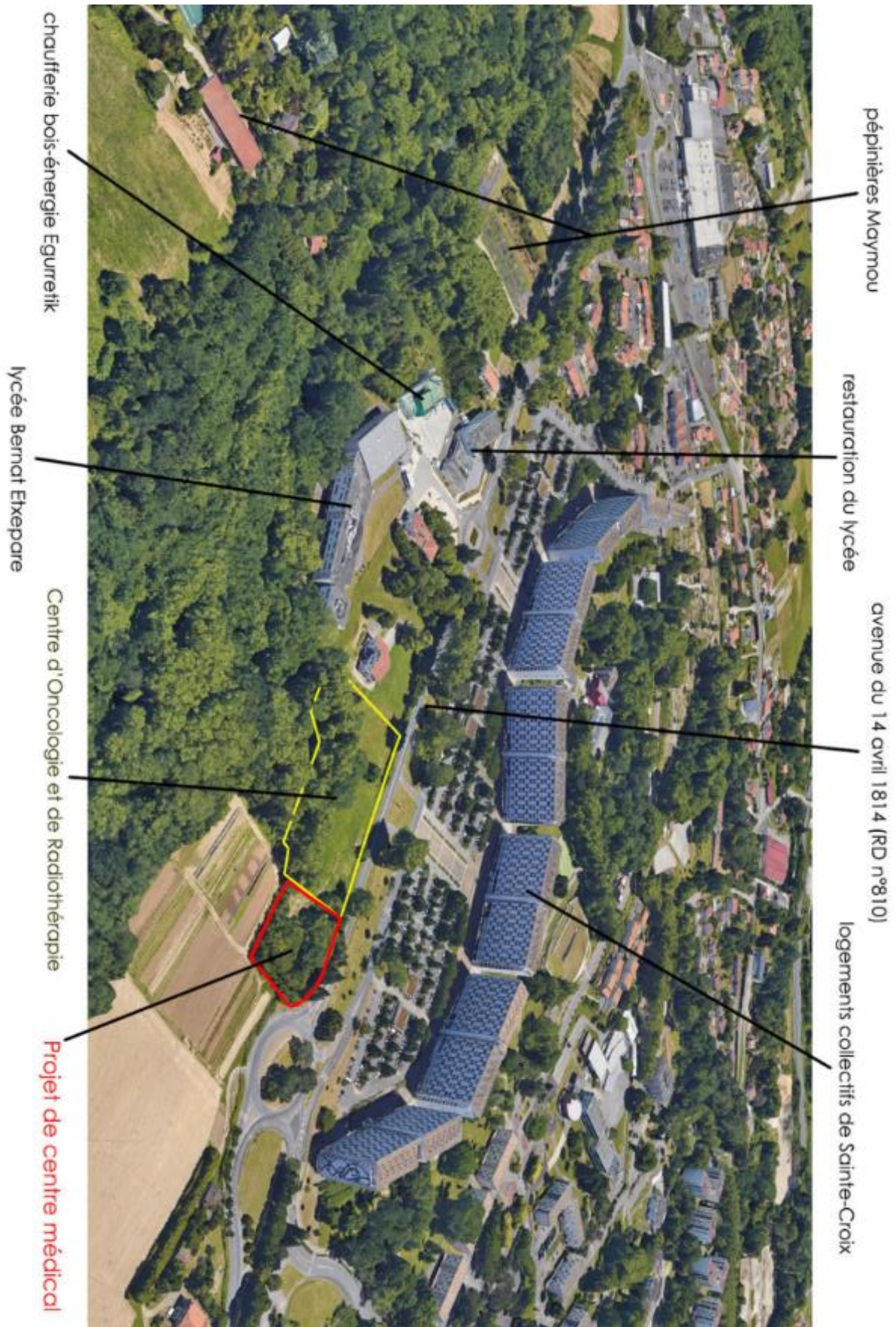
Le projet de construction du nouveau centre est favorable au bassin d'emploi bayonnais. Le projet aura un impact direct par la création de nouveaux emplois sur le futur centre (recrutement de professionnels de santé). Le projet aura également un impact indirect sur l'emploi pendant la phase d'étude du projet et de travaux de l'équipement mais aussi pendant l'activité du site en développement les activités secondaires telles que les activités de restauration, d'hôtellerie, et transports et de services.

Ce projet permettra de recentraliser les activités d'oncologie sur un même site et permettra de libérer du foncier dans les autres structures de soins qui en souffrent, pour développer d'autres activités médicales et paramédicales.

La constitution de ce pôle d'oncologie par l'implantation d'un nouveau centre médical, contribuera à dynamiser le quartier actuellement en pleine transformation.

Les professionnels de santé du pôle d'oncologie souhaitent créer un lien fort avec les associations locales, sportives, culturelles et sociales, qui œuvrent pour améliorer le bien-être physique, psychique et social des habitants (notamment l'association Artotekafé).

Enfin, le centre médical pluridisciplinaire est accolé au lycée Bernat ETXEPARE dans lequel une filière de formation aux métiers paramédicaux est en cours de réflexion, afin de créer un lieu de formation professionnel attenant au lycée.

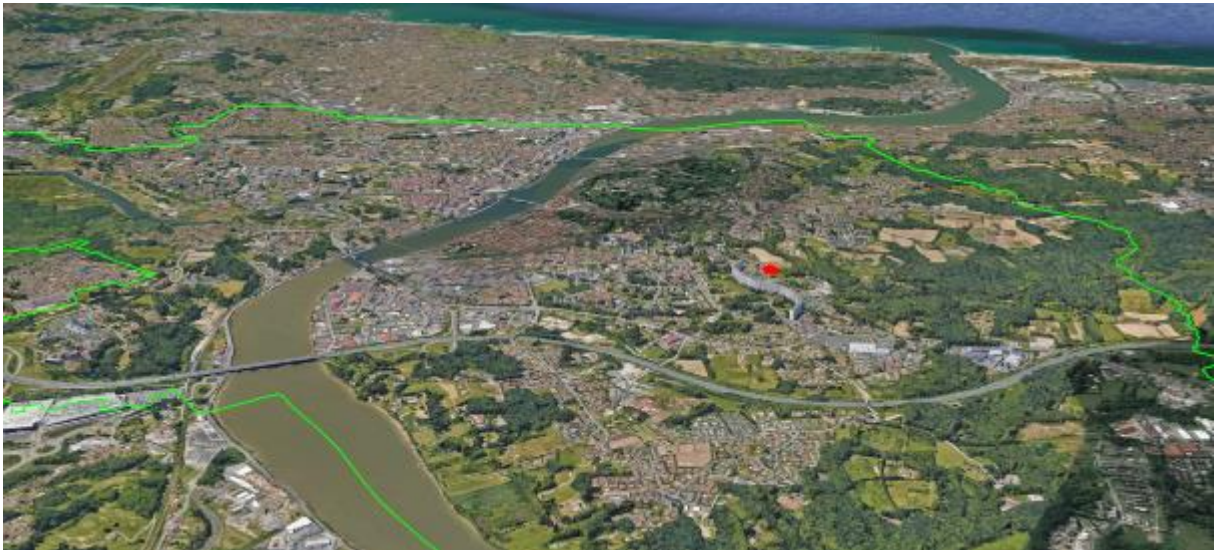


Éléments structurants du quartier. Source : APGL.

2. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ENGAGEE

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de centre médical pluridisciplinaire oncologique est situé sur la commune de Bayonne, rive nord de l'Adour. Il se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 (ou RD n°810) qui borde le site au sud. Il se positionne à l'ouest du CORPB qui a ouvert le 31 août 2023. La frange nord du site est bordée par des surfaces agricoles cultivées en partie pour du maraichage

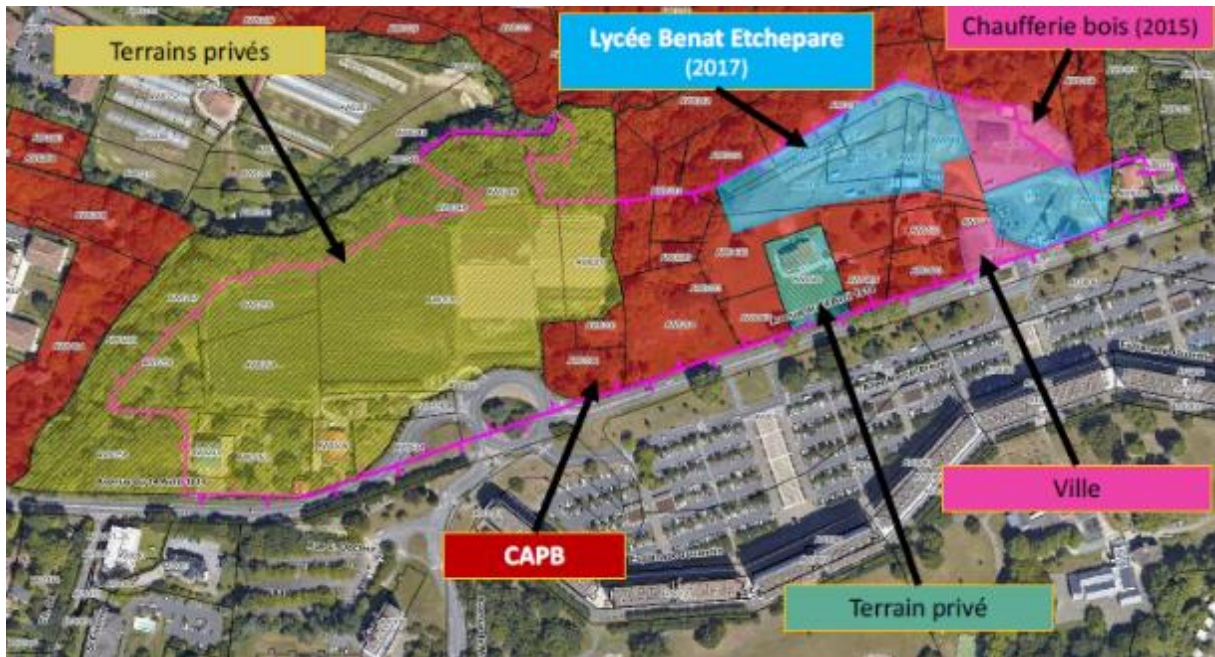


Localisation du projet en rouge et de la limite communale de Bayonne en vert. Source : GoogleEarth.



Plan de situation du projet de centre médical. Source : Rebeyrol Architectes, GoogleEarth.

Le projet concerne les parcelles cadastrées section AW n° 601, 602 et 608 et représente une emprise d'environ 2663 m². Ces parcelles font partie d'un ensemble de propriétés foncières appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Etat de la propriété foncière (2020). Source : CAPB.

Le site bénéficie d'une surface plane et profite d'une excellente desserte par les transports en commun (ligne T1 arrêt Joandin) ainsi que d'une bonne accessibilité par le réseau viaire structurant (sortie n°6 de l'A63, RD n°810 et 817). Outre l'accessibilité au site par diverse mode de déplacement, le site est desservi par l'ensemble des réseaux d'infrastructures (assainissement, eau potable, électricité, réseau de chaleur bayonnais).



Emprise jaune délimitant l'implantation du CORPB et emprise rouge délimitant l'implantation du projet de centre médical pluridisciplinaire oncologique. Source : GoogleEarth.



Insertion du projet en continuité du CORPB pour constituer le pôle d'oncologie. Source : Rebeyrol Architectes, GoogleEarth.

La parcelle existante présente une déclivité vers le Nord, sa limite Sud constituant un point haut. Des taillis, arbustes et arbres non remarquables occupent la parcelle. Les seuls sujets intéressants sont des épicéas qui se situent en dehors de l'emprise du projet sur les limites Sud et Ouest. Le quartier dominé par l'ensemble des Hauts de Sainte Croix de Bayonne présente une mixité de bâtiments d'habitation, de santé, d'éducation et sportifs.

Ce nouveau bâtiment permettra de constituer à terme, en continuité du CORPB, un Pôle d'Oncologie du Pays Basque où se réuniront des experts de la pathologie oncologique. Il continuera d'améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région en leur permettant d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, destinée aux patients mais aussi à leurs aidants.

Le projet étant de constituer à terme un pôle d'oncologie, le choix du site s'est naturellement porté sur les terrains situés dans le prolongement du centre d'oncologie et de radiothérapie, qui a déménagé des allées Paulmy le 31 août 2023 au 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne. L'objectif est d'atteindre par cette proximité une meilleure synergie des différentes équipes pluridisciplinaires, mais aussi un réel service au patient qui lui permettra d'optimiser ses déplacements, et bénéficier d'une meilleure réactivité des services.

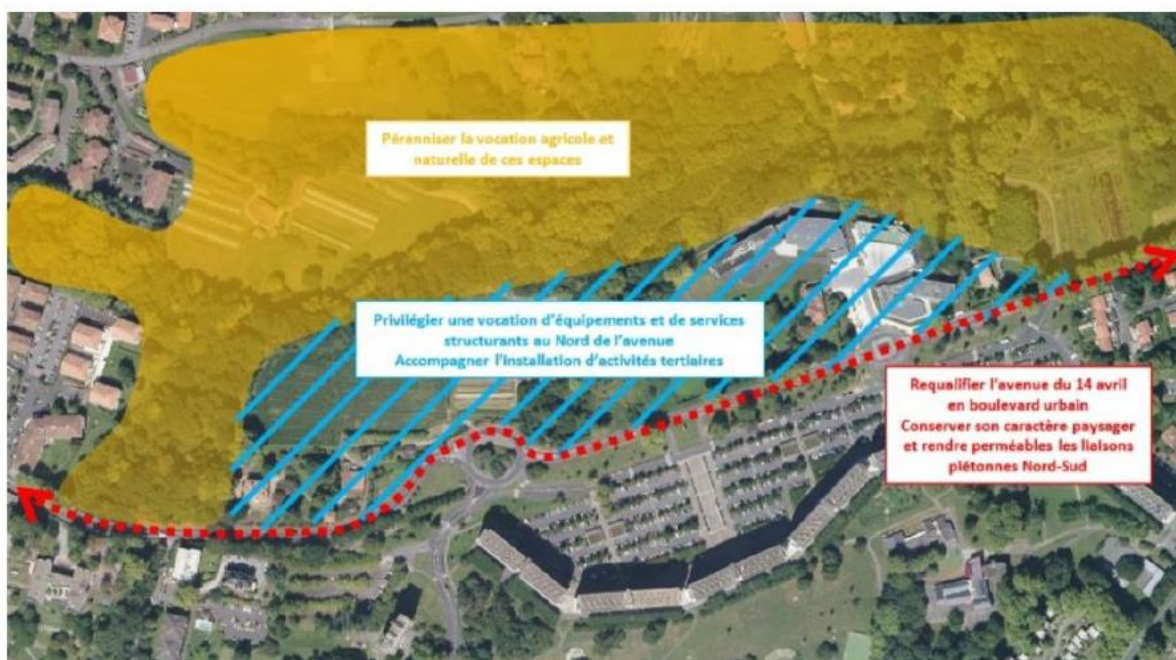
Une nouvelle recherche de sites alternatifs ne peut s'effectuer dans ce contexte. En effet cette recherche initiale basée sur une analyse multicritère intégrant notamment des critères environnementaux, avait été étudiée en amont, dans le cadre du déménagement du CORPB (objet de la procédure de déclaration de projet approuvée le 02 octobre 2021, cf. pages 4,5,6 du présent document).

Le PLU en vigueur, approuvé en 2007, classe en zone à urbaniser à court ou moyen terme (1AU ou 2AU), une partie des terrains situés au nord de l'avenue du 14 avril 1814, entre le rond-point du Seignanx (à l'est) et le rond-point du 14 avril 1814 (à l'ouest).

Depuis la mise en œuvre du PLU, les intentions d'aménagement et de développement de ce quartier ont évolué, notamment depuis les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Basque Adour (PLUi CBA).

En effet, l'élaboration de ce document d'urbanisme, conduit à revoir les objectifs de développement du territoire, en cohérence avec le nouveau contexte réglementaire et législatif, et ce, dans une logique intercommunale. La révision des orientations d'aménagement sur le secteur d'extension urbain « Saint-Etienne-Habas-La Plaine » s'appuie également sur l'évaluation environnementale en cours du PLUi, et la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur ce secteur géographique (cf. page 49 du présent document).

Les orientations générales d'aménagement actuellement retenues dans le projet de la ville de Bayonne pour ce secteur, sont de reverser en zone naturelle une partie des terrains au nord de la zone de projet, notamment l'ensemble du massif boisé du Moulin de Habas.



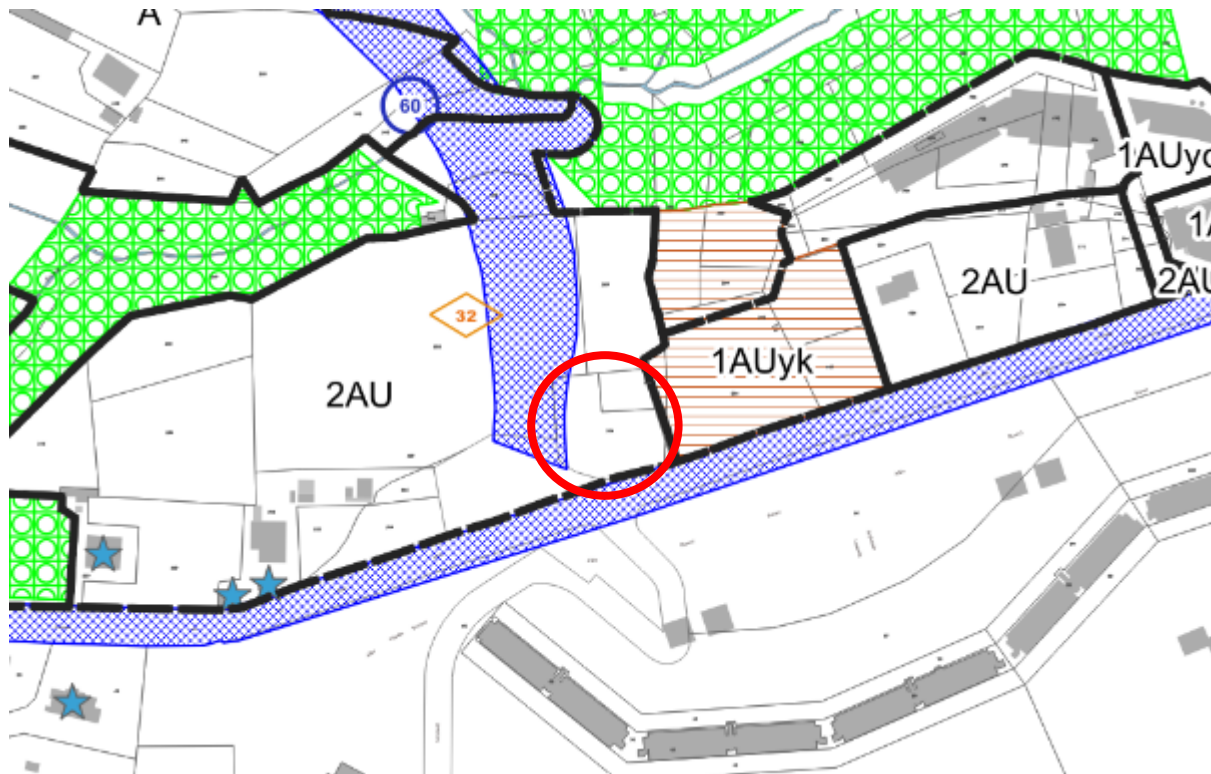
Principes d'orientation générales retenues sur le quartier - CAPB

Source : CAPB.

La procédure d'élaboration du PLUi qui est en cours, traduira réglementairement les nouvelles orientations d'aménagement pour ce quartier.

2.2 L'IMPLICATION DU PROJET ENVISAGE SUR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE BAYONNE

La réalisation du projet de centre médical pluridisciplinaire oncologique implique l'adaptation du document d'urbanisme sur la commune de Bayonne.



Extrait du plan de zonage du PLU avant approbation de la mise en compatibilité du PLU et localisation de la zone d'implantation du centre médical. Source : APGL

En effet, l'emprise foncière retenue pour l'implantation du centre médicale est classée en zone 2AU au PLU de la commune de Bayonne (PLU approuvé le 25 mai 2007 et dont la dernière modification a été approuvée le 24 septembre 2022). Cette emprise foncière est donc inconstructible en l'état des règles d'urbanisme en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, de procéder à une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Les évolutions du document d'urbanisme envisagées pour prendre en compte les caractéristiques du projet sont décrites au sein du volume B du présent dossier (B-dossier de mise en compatibilité).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), exerçant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est maître d'ouvrage de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, engagée par délibération du conseil communautaire de la CAPB le 04 février 2023. Cette délibération a par la même occasion, précisé les modalités de concertation préalable, permettant d'associer le public à l'élaboration du projet.

La concertation préalable s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2023. Le bilan de la concertation préalable a été établi par une délibération du Conseil Communautaire le 13 mai 2023 (cf. annexe du présent dossier).

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la commune de Bayonne. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

En fonction de la localisation de la zone d'implantation du projet, certaines thématiques seront détaillées dans le chapitre suivant et des zooms cartographiques seront faits afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude.

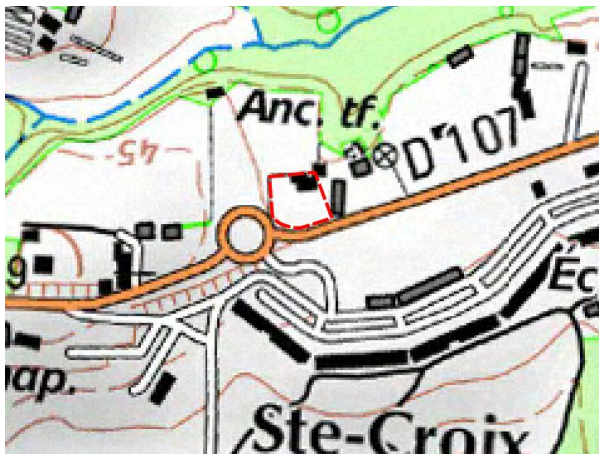
3.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

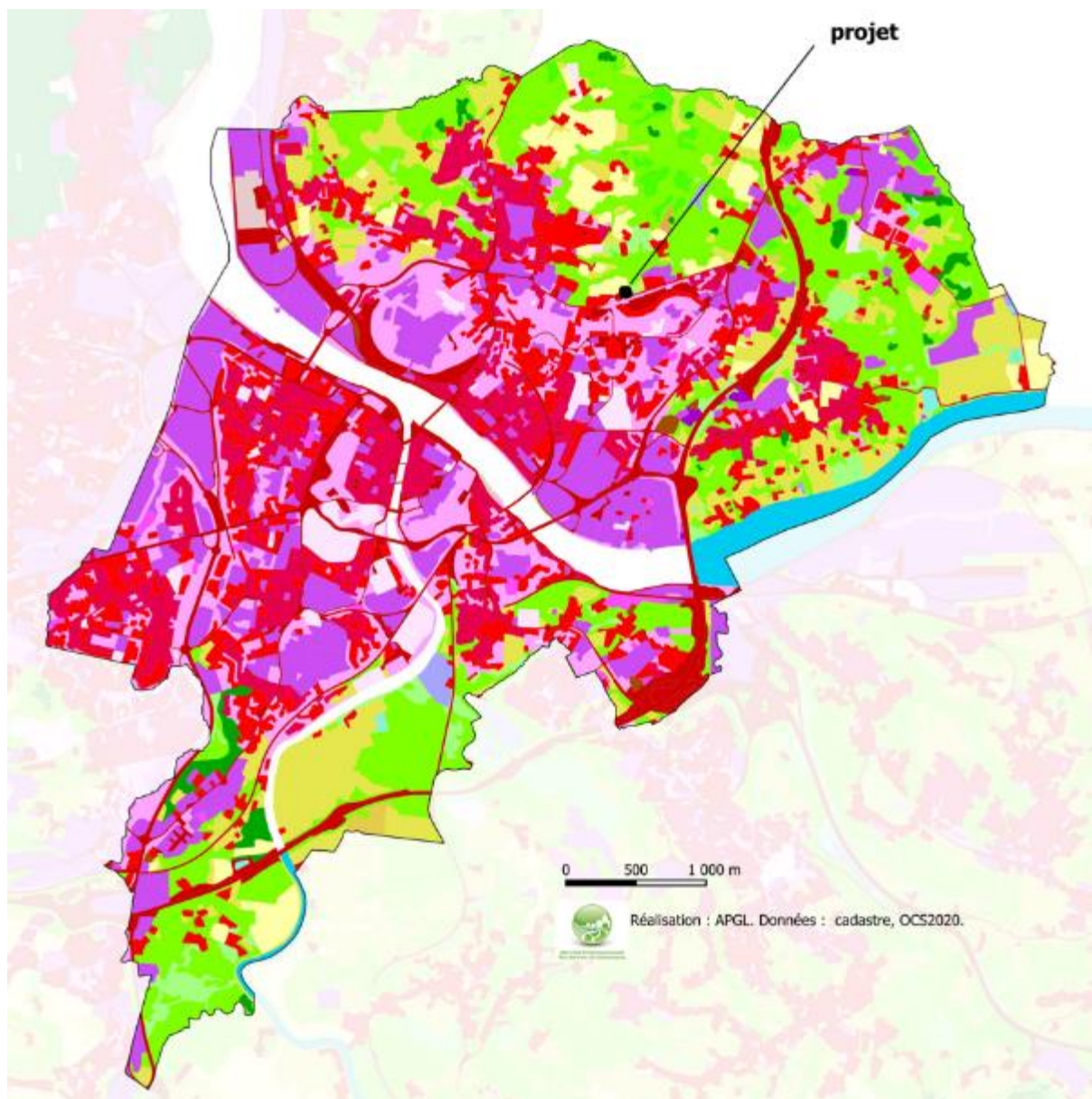
Bayonne est une commune du sud-ouest de la France et l'une des deux sous-préfectures du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine. La ville est située au point de confluence de l'Adour et de la Nive, non loin de l'océan Atlantique, aux confins nord du Pays basque et sud de la Gascogne, là où le bassin aquitain rejoint les premiers contreforts du piémont pyrénéen. Elle est frontalière au nord avec le département des Landes, et la limite territoriale franco-espagnole se situe à une trentaine de kilomètres au sud.

La ville s'étend jusqu'à constituer une conurbation avec Anglet et Biarritz, cette agglomération devient le cœur d'une vaste aire urbaine basco-landaise.

Localisation de la commune de Bayonne sur le SCAN25 de l'IGN et zoom sur l'emprise du projet de centre médical. Source : APGL, SITU.

Bayonne est, en 2017 (source INSEE – 01/01/2020), une commune de 51 228 habitants, la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastián, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.





111	tissu urbain continu
112	tissu urbain discontinu
121	zones industrielles, commerciales ou d'activité, équipements
122	réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés
123	zones portuaires
124	aéroports
132	décharges
133	chantiers
141	espaces verts urbains publics ou privés
142	équipements sportifs et de loisirs
211	terres arables hors périmètres d'irrigation
231	prairies
232	surfaces en herbe non agricoles
243	territoires principalement occupés par l'agriculture avec végétation naturelle importante
311	forêts de feuillus
312	forêts de conifères
313	forêts mixtes
322	landes et broussailles
331	plages, dunes, sable
332	rochers nus
411	marais intérieurs
511	cours et voies d'eau
512	plans d'eau
523	mers et océans



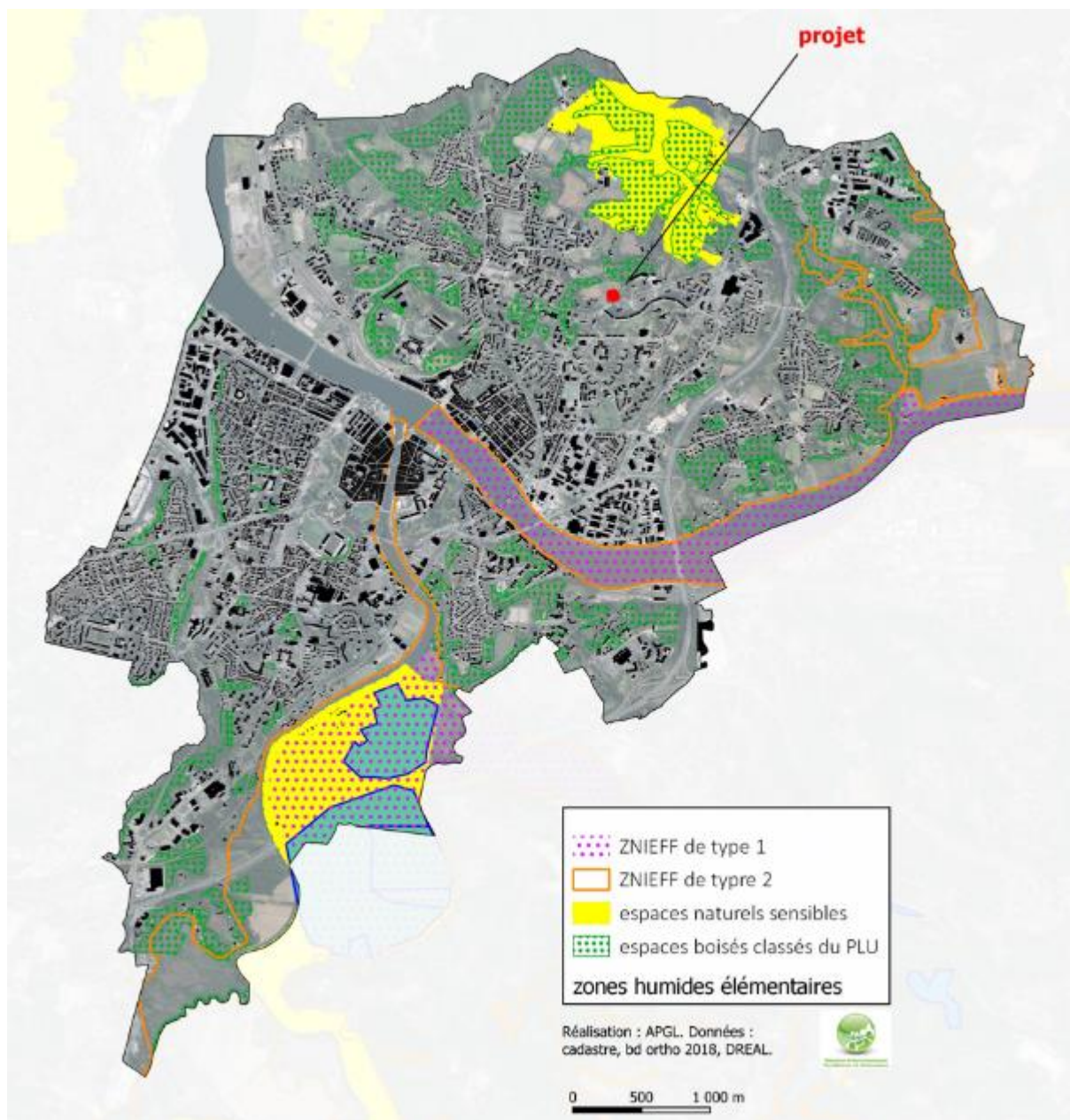
Référentiel régional de l'occupation du sol 2020 sur la commune de Bayonne. Zoom sur l'emprise du projet de centre médical. Source : APGL, SITU.

3.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

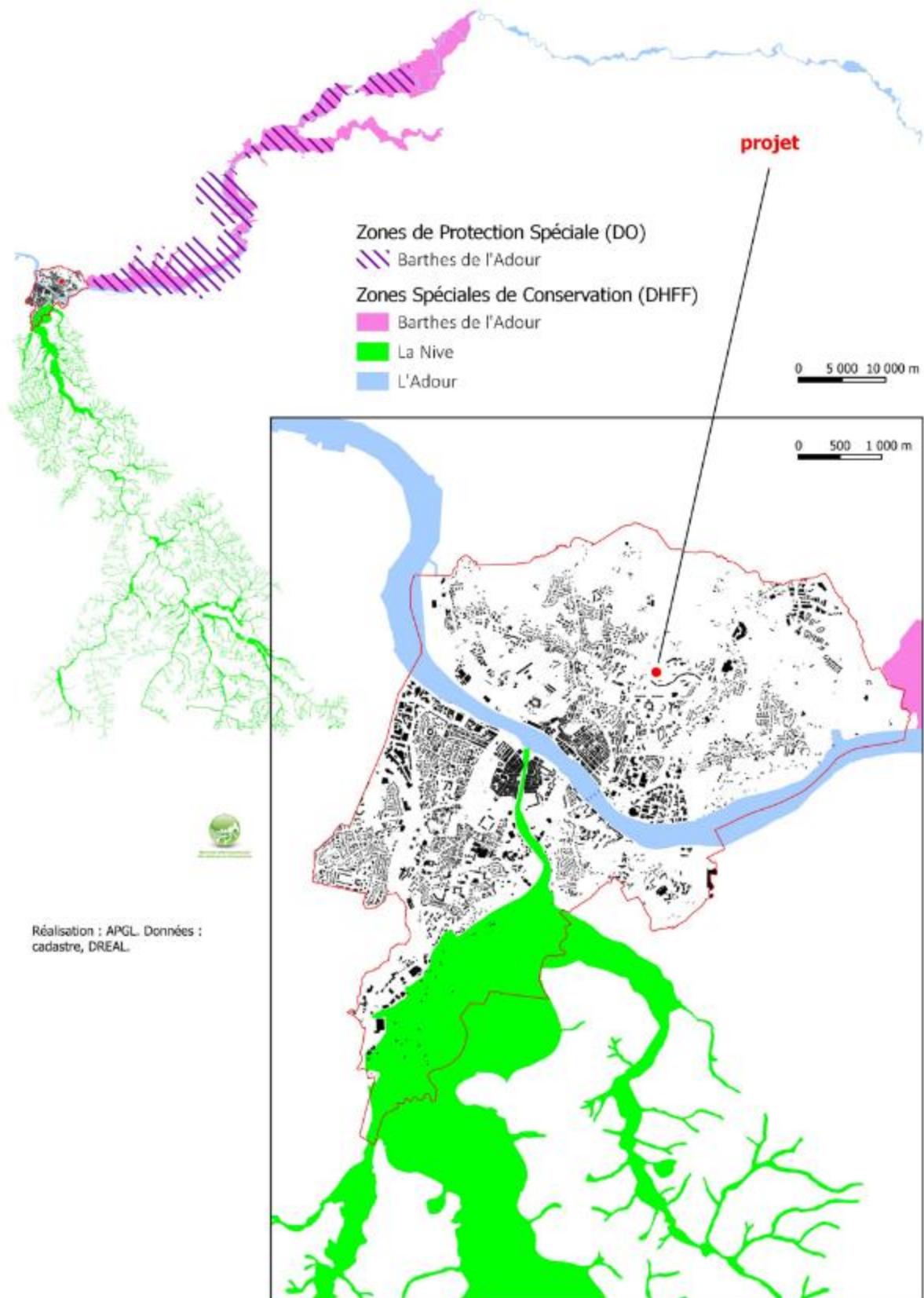
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF1 720010808 Barthes de Quartier-Bas ZNIEFF1 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	Deux sites sont présents sur la commune : aulnaie-chênaie de Habas, aulnaies et prairies hygrophiles de la Nive.
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux humides, - La Nive et l'Adour sont identifiés dans les listes des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques). La trame verte et bleue de l'EUROCITE BASQUE relève sur la commune : - des réservoirs de biodiversité : barthes et autres plaines alluviales, l'estuaire, les cours d'eau et autres boisements associées, les zones humides ; - des corridors écologiques de la trame verte.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Nive). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000, ZNIEFF et ENS).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Le PLU identifie les espaces boisés significatifs (disposition de la Loi littoral) en espaces boisés classés et des espaces verts protégés.

3.1.3 RESEAU NATURA 2000

Directive Habitat	L'Adour (FR-7200724) / présent sur le territoire / DOCOB validé La Nive (FR-7200786) / présent sur le territoire / DOCOB validé Barthes de l'Adour (FR-7210077) / présent en limite communale / DOCOB validé
Directive Oiseaux	Barthes de l'Adour (FR-7200720) / présent en limite communale / DOCOB validé



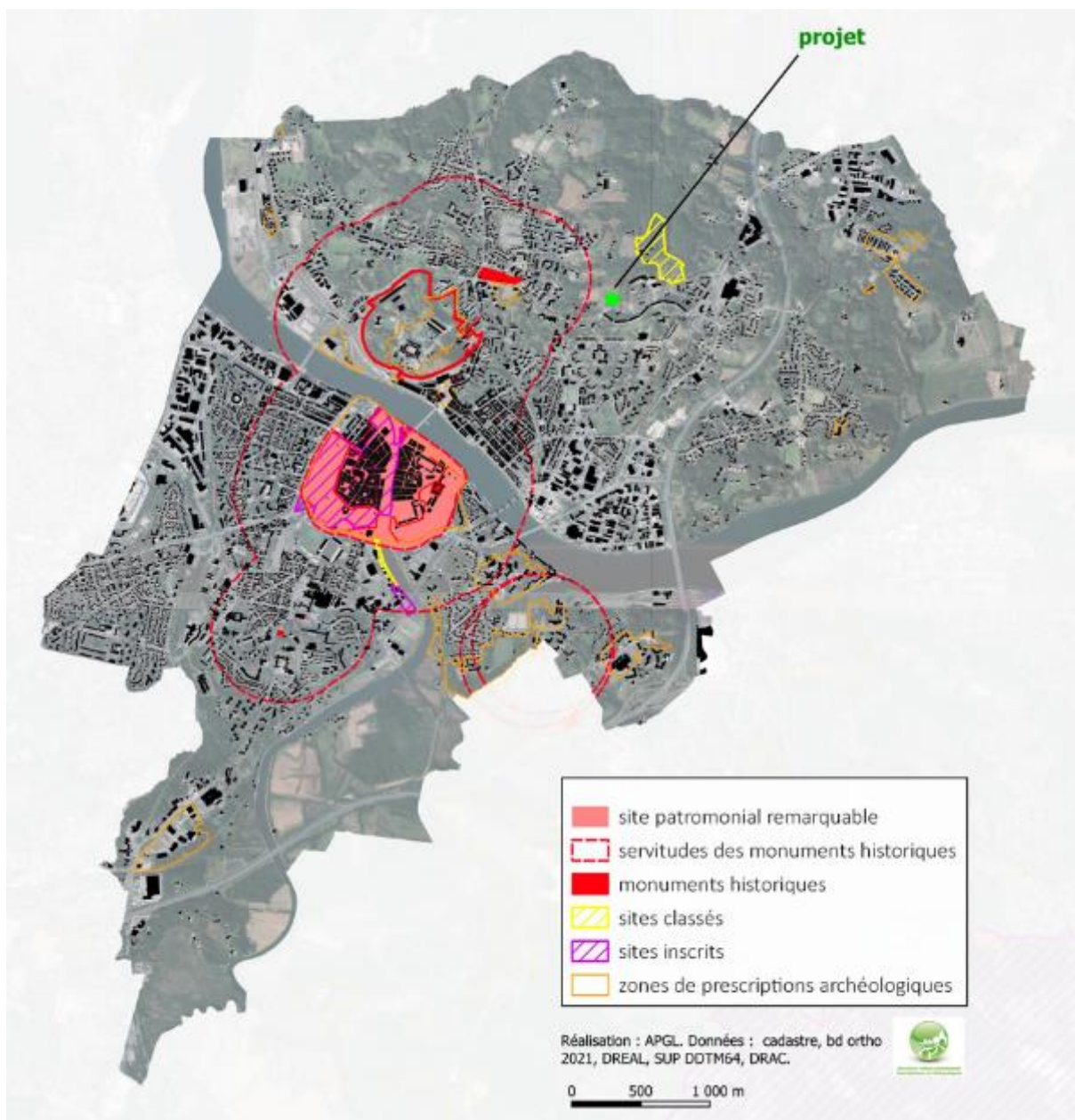
Le patrimoine naturel sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.



Les sites Natura 2000 sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

3.1.4 PATRIMOINE CULTUREL

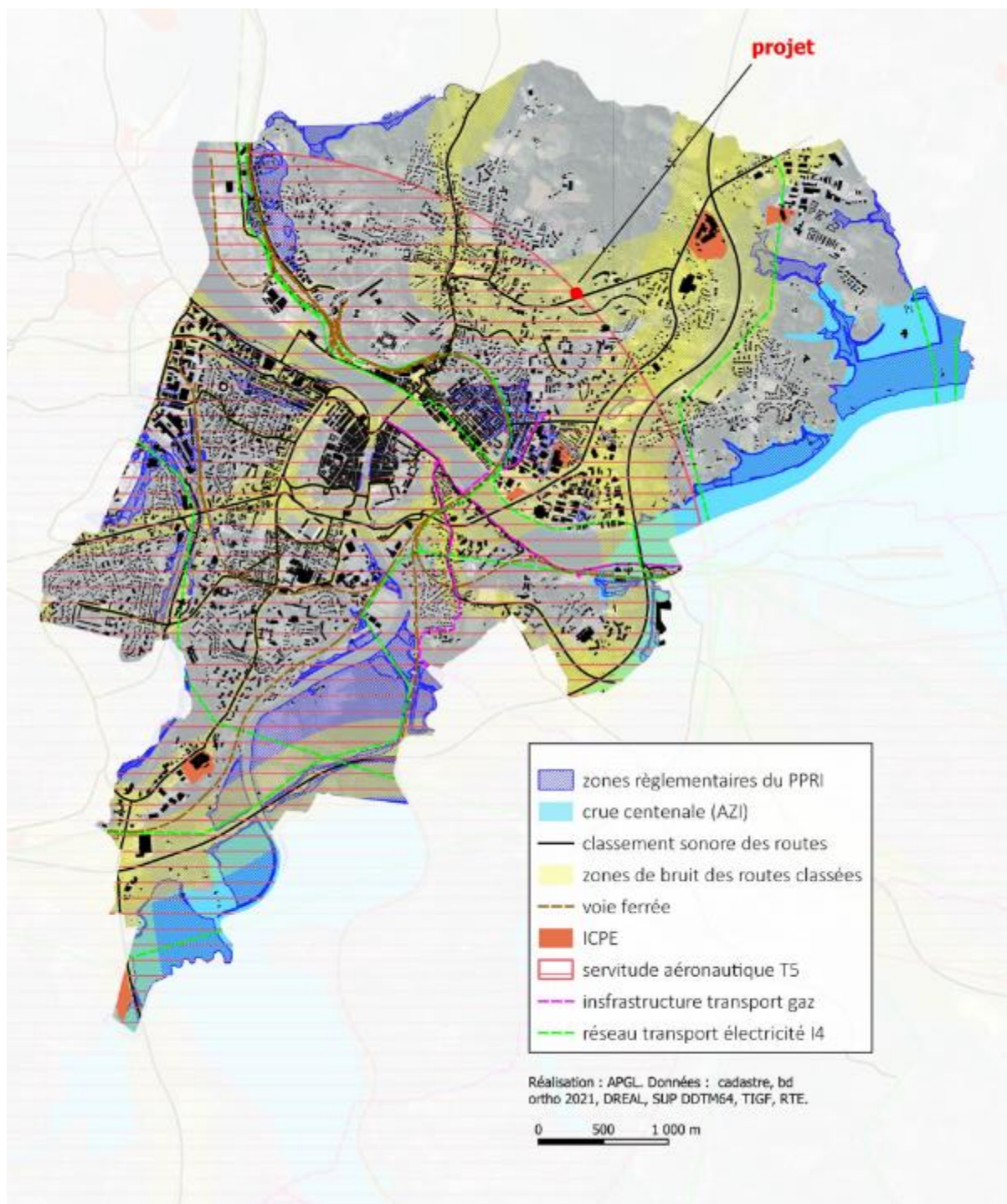
Monuments historiques	Le territoire est concerné par de nombreux sites : enceintes romaines, cathédrale et cloître, château vieux, fortifications et glacis, ruines château de marracq, fontaine saint-Léon, maison Dagourette, synagogue, château neuf, citadelle, remparts du petit Bayonne, cave ancienne (6), maison Lapeyre, église Saint-Esprit, château du Vignau et portail, Mikve, monument aux morts 1914-1918, hôtel de Belzunce, cimetière juif, manège Marracq, benoiterie, cimetière Saint-Pierre.
Éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Cathédrale Ste-Marie de Bayonne composante du bien en série "Chemins de St-Jacques de Compostelle" inscrit en 1998 par l'UNESCO
Zones de prescriptions archéologiques	19 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune de Bayonne : moulin Saint-Bernard, secteur suavegardé, mousserolles, abri de Bouheben, le Limpou, le Limpou nord, Cantegrit, Larrondouette, moulin d'Arrousets, Séqué, Sanguinat, église et prieuré Saint-Esprit, église et cimetière Saint-Etienne, cidatelle, bastion du réduit Saint-Bernard, chantiers navals du parc de la marine, abbaye Saint-Bernard, le bourg, le basté et falaise d'hillans.
Sites inscrits et sites classés	Deux sites classés : - allée Lauga sur la rive gauche de la Nive ; pépinières Maymou. Deux sites inscrits : - ensemble urbaine ; château Lauga et ses abords immédiats.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / Site patrimonial remarquable	Site patrimonial remarquable de Bayonne. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 (dernière modification approuvée le 3 juin 2016).
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Divers patrimoines d'intérêt local inventoriés dans les bases de données du ministère de la culture.



Le patrimoine culturel sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

3.1.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

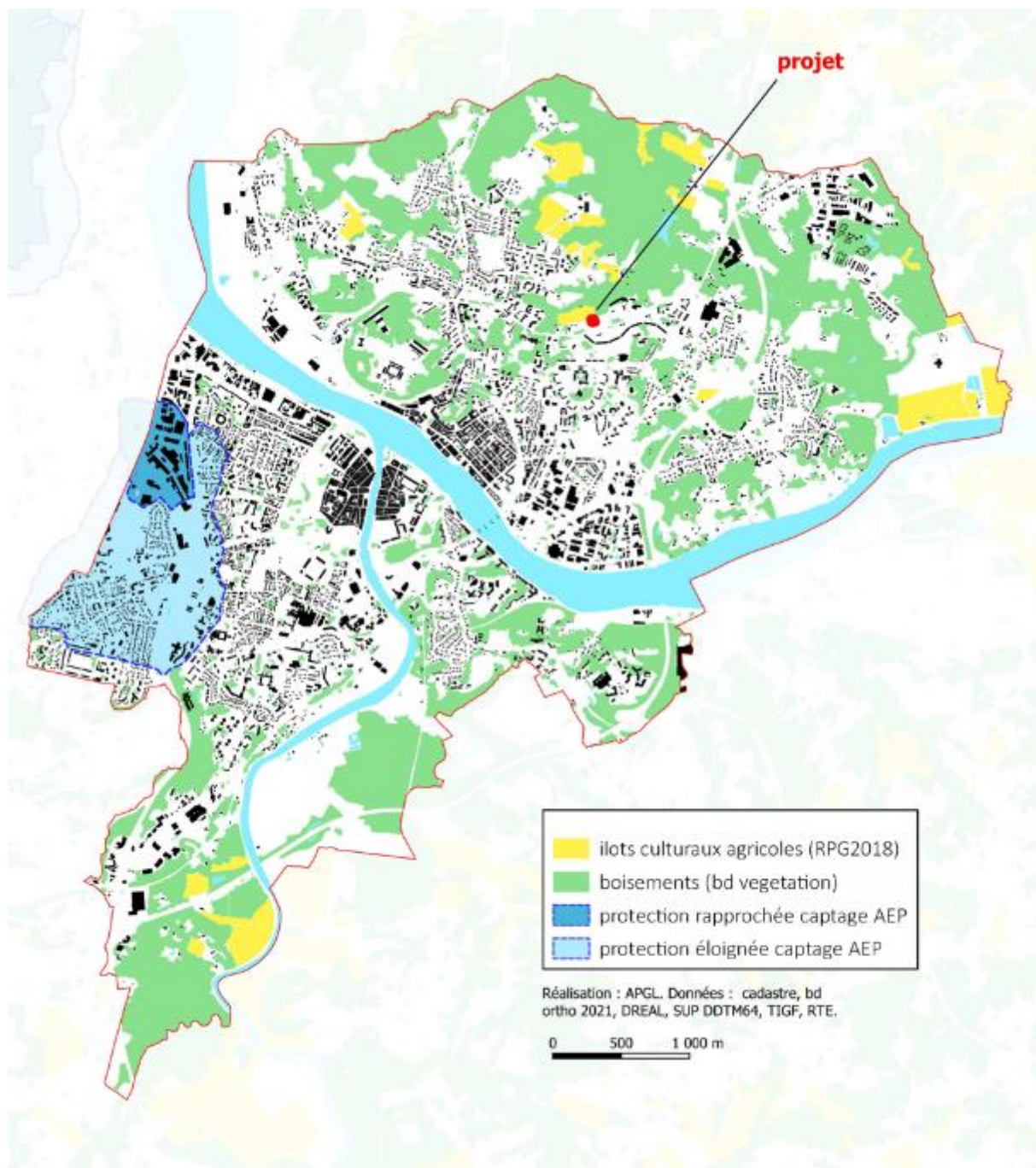
Plan de prévention des risques naturels	PPRI approuvé le 23 juillet 2012
Atlas départemental des zones inondables	Identification des crues de la Nive et l'Adour
Risques ou aléas naturels	Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) côtier basque (débordement des cours d'eau et submersion marine). Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée du Mouriscot. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	13 installations classées pour la protection de l'environnement dont 7 soumises à un régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse : - Passage de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv et 225 kv).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par les routes départementales RD810, RD932 et RD817 ainsi que par l'autoroute A63 et la voie ferrée. Le territoire est partiellement impacté par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	11 sites identifiés : adour garage commarieux, ancienne usine à gaz 22 allées marines, ancienne usine à gaz 25 allées marines, décharge de Bacheforès, DISTRI-BOIS-MATERIAUX, DMBP, le grand basque, LEDA, Point P, RECYFUTS, SAFAM-LF TECH. 1 secteur d'information sur les sols.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	357 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	Installation de collecte, traitement et élimination des déchets (Bil Ta Garbi Batz)



Les risques, nuisances et pollutions sur la commune de Bayonne. Localisation de l'implantation du projet. Source : APGL, SITU.

3.1.6 RESSOURCES NATURELLES

<p>Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2022-2027</p>	<p>1 masse d'eau de transition localisée sur le territoire : - estuaire Adour aval : ''objectif écologique moins strict, bon état chimique 2015''. Pressions significatives : pollutions domestiques, activités de navigation, altération hydromorphologiques et continuités latérales. 5 masses d'eau rivières localisées sur la commune : - la Nive du confluent du latsa au confluent de l'Adour : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. - ruisseau d'Urdainz : objectif bon état écologique 2027, bon état écologique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques. - ruisseau de Hillans : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. - ruisseau du Moulin Esbouc : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. - ruisseau d'Aritxague : objectif bon potentiel écologique 2021, objectif bon état chimique 2015. Altération élevée de la morphologie.</p>
<p>Captage d'eau potable</p>	<p>Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'eau potable 'puits des pontots' situé sur la commune d'Anglet.</p>
<p>Présence d'un captage prioritaire Grenelle</p>	<p></p>
<p>Zonages réglementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)</p>	<p></p>
<p>Boisements</p>	<p>Absence de forêts communales et présence de bois privés.</p>
<p>Energies renouvelables</p>	<p></p>



Les ressources naturelles sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

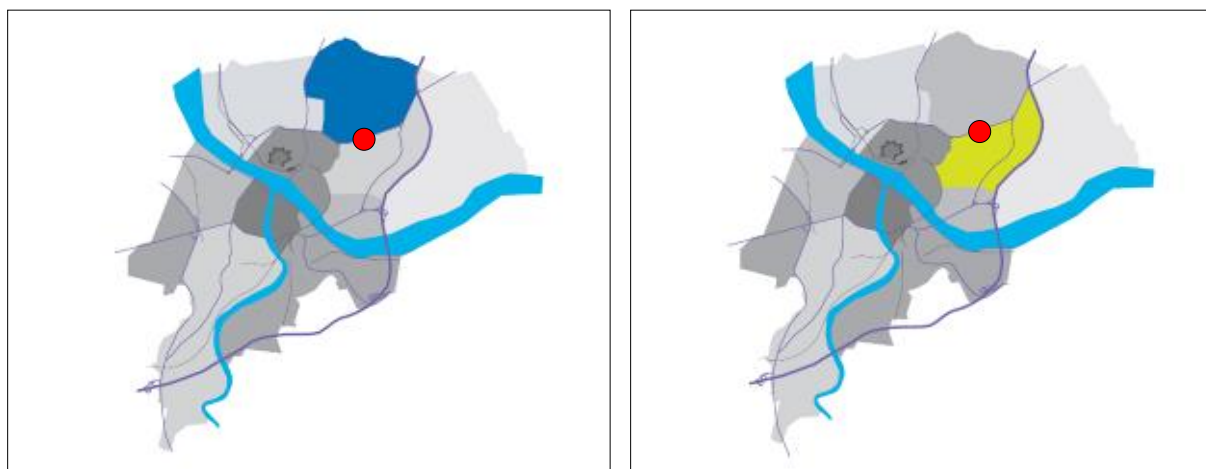
3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

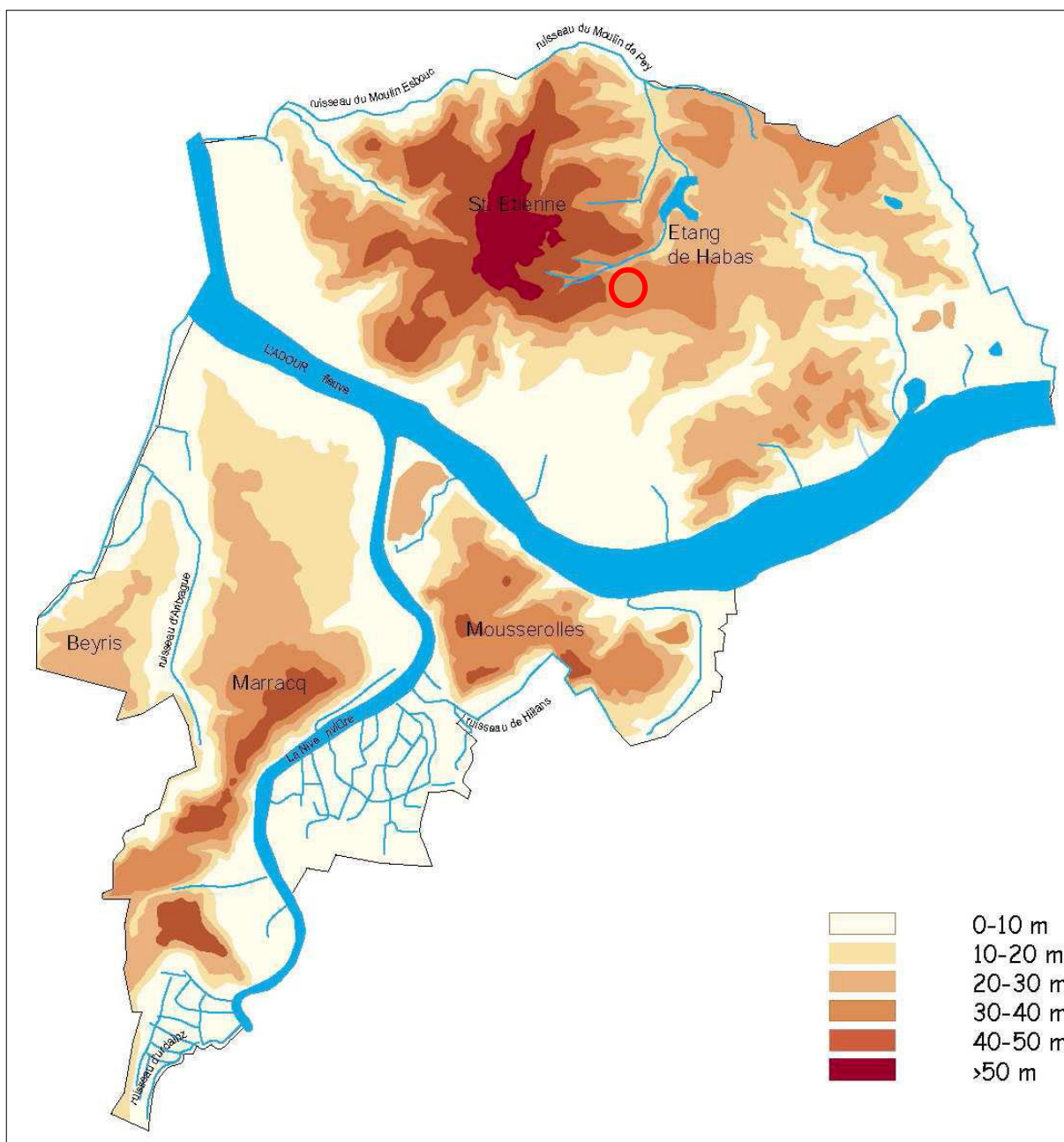
La commune de Bayonne se trouve au confluent de l'Adour et de la Nive. Les formations géologiques superficielles sont essentiellement constituées par les alluvions apportées par ces deux rivières. Il est ainsi distingué :

- Les basses plaines inondables, plates, dont l'altitude ne dépasse guère 1 à 2 m NGF, encore appelées barthes. Elles correspondent aux alluvions récentes des deux rivières, constituées de matériaux fins (argiles, vases et tourbes) et au sol en permanence humide. Sur la commune de Bayonne, ce sont les barthes de la Nive qui sont les plus développées, notamment en rive droite.
- Les plateaux, occupés par des alluvions anciennes du Quaternaire et par les sables fauves du Pliocène. Ils forment de puissantes accumulations de matériaux détritiques, essentiellement de nature siliceuse : sables, cailloux, galets... Ces plateaux atteignent au maximum 50 m NGF d'altitude et constituent le support de l'urbanisation.
La commune de Bayonne est formée de trois plateaux principaux : Saint-Etienne au Nord de l'Adour, Marracq, Beyris et Mousserolles au Sud. Ceux-ci sont découpés par le réseau hydrographique, constitué par des petits affluents des deux rivières principales : ruisseau de Hillans (affluent rive droite de la Nive), ruisseau d'Escantepan, ruisseau des Anges, ruisseau du Moulin (affluents rive droite de l'Adour), ruisseau d'Aritxague (affluent rive gauche de l'Adour). Au Nord de l'Adour, les ruisseaux forment des vallons étroits (100 à 200 m de large) et encaissés.
- Les plateaux sont séparés des fonds de vallée par des coteaux escarpés où affleurent les formations des calcaires et sables argileux de l'Oligocène inférieur, et des calcaires gréseux de l'Eocène supérieur. Ces deux niveaux, très ressemblants, présentent des bancs de calcaires un peu gréseux, très durs, qui alternent avec des niveaux marneux.

Le projet est situé au sud du quartier Saint-Etienne, le long de l'avenue du 14 avril 1814, en limite avec le quartier Sainte-Croix. Le site fait face aux logements collectifs des hauts de Sainte-Croix. Le site est majoritairement plat (en moyenne 39 mètres NGF). Il présente une légère déclivité orientée sud-ouest (environ 40 mètres NGF) nord-est (37 mètres NGF). Cette déclivité donne naissance plus au nord-est, à un talweg boisé.



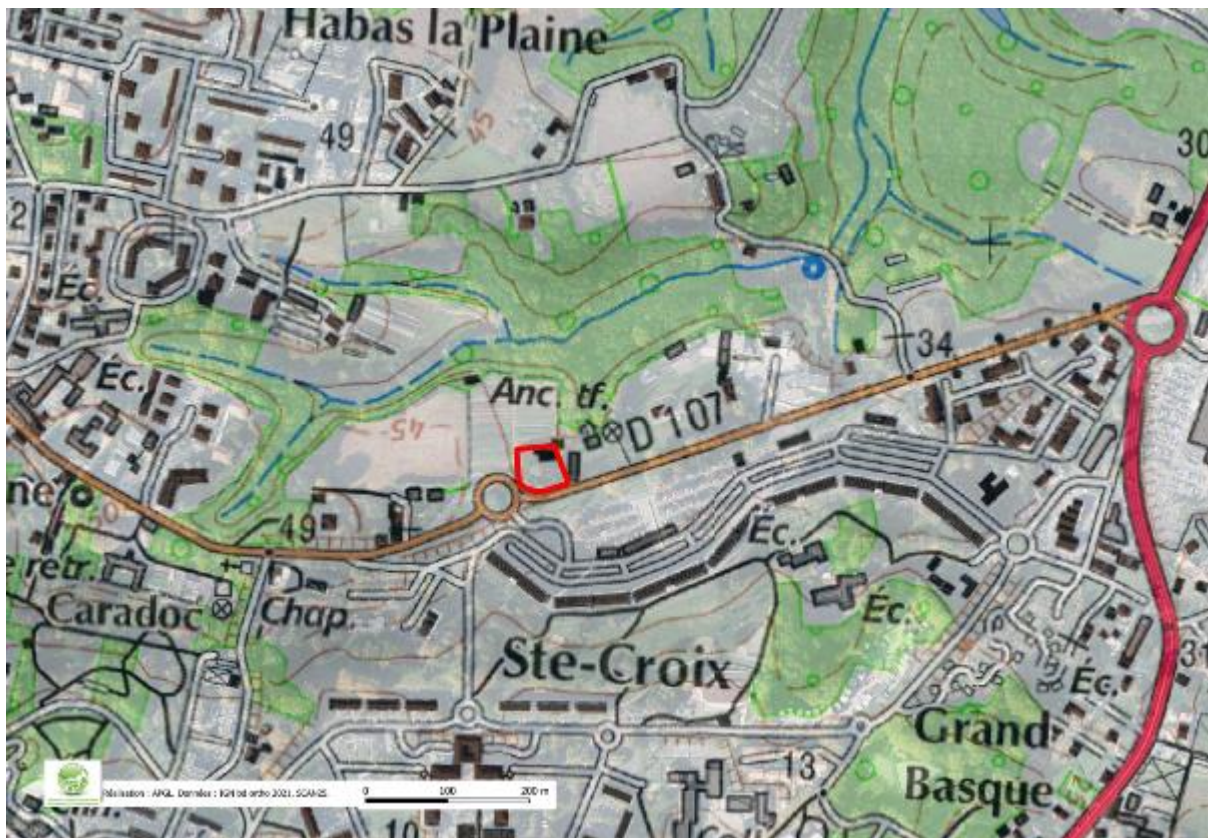
Localisation du projet sur les quartiers Saint-Etienne et Sainte-Croix. Source : Rapport de présentation du PLU.



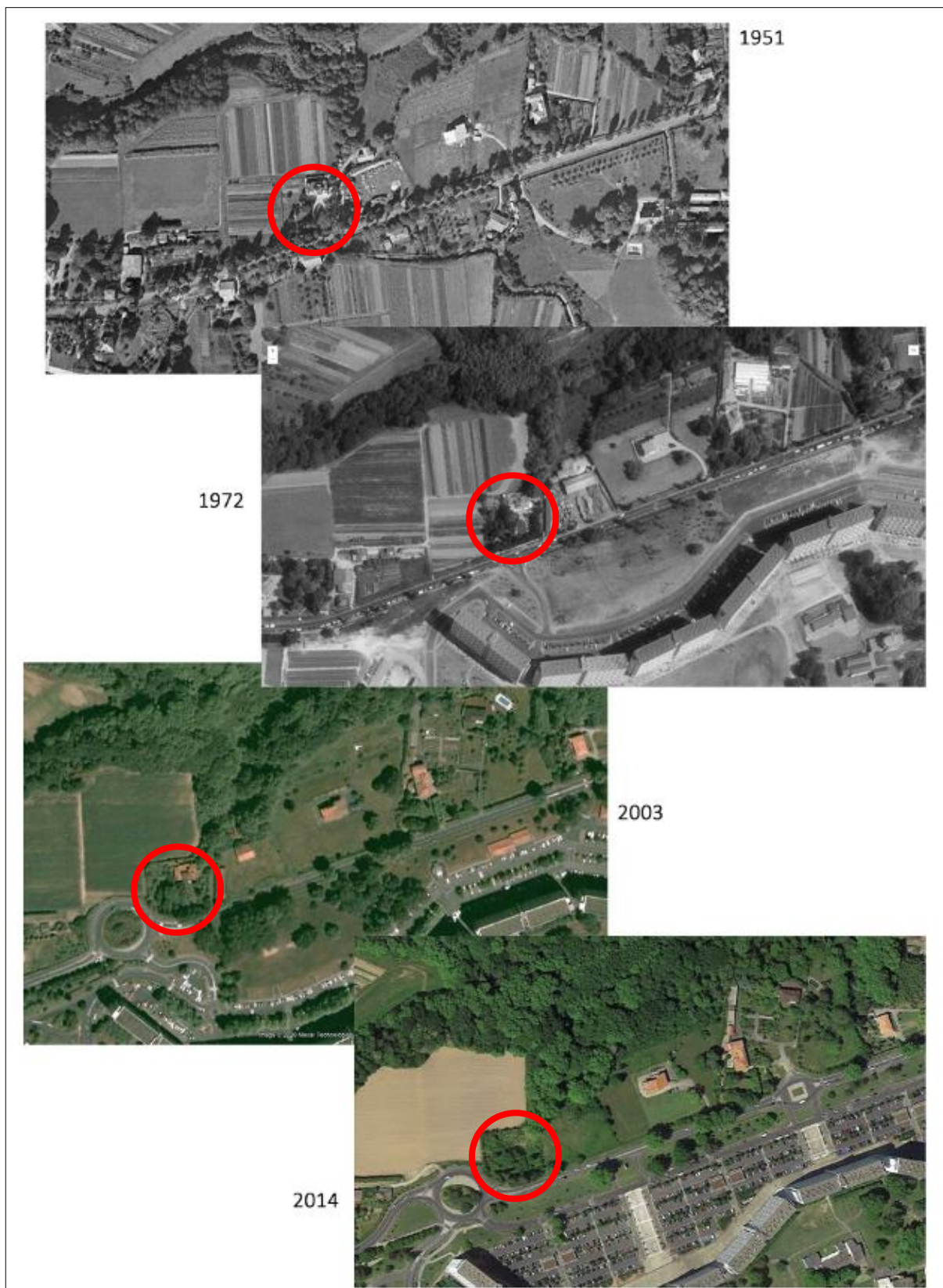
Topographie sur la commune de Bayonne et localisation de la zone du projet. Source : Rapport de présentation du PLU.

Le site s'étend sur une emprise d'environ 2663 m² et longe la frange nord de l'avenue du 14 avril 1814. Il fait face aux logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, implantés le long de l'avenue. Le lycée Bernat Etxepare et la chaufferie bois-énergie des Hauts de Bayonne, ont été construits en 2016. Ces deux bâtiments se situent à l'Est du projet. Une habitation divisée en appartements ainsi que le futur centre d'oncologie de radiothérapie du Pays Basque sont situés à l'Est du projet.

L'environnement était historiquement composé de maisons de villes bourgeoises implantées de part et d'autre de l'avenue du 14 avril. Dans l'après-guerre, le quartier a évolué avec la construction de logements collectifs sur Sainte-Croix, l'aménagement d'infrastructures et parcs urbains. Aussi, de nombreuses maisons ont été démolies. Cela est notamment le cas d'une ancienne bâtisse et de ses dépendances, qui historiquement, étaient implantées sur le terrain d'assiette du pôle d'oncologie (projet de centre médical et CORPB), et dont la démolition date de la fin des années 2010.



Contexte topographique autour de la zone d'implantation du projet de centre médical (intervalle de 2 mètres entre chaque courbe). Source : APGL, SITU.



Evolution du quartier au fil des décennies, avec la construction des logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, l'aménagement du carrefour giratoire du 14 avril 1814, puis la démolition des constructions sur l'emprise du projet dans les années 2010. Source : APGL.

vue depuis l'immeuble
n°1 des résidences
Breuer (février 2023)



vue depuis l'immeuble n°3 des résidences Breuer (février 2023)



vue sur la frange Ouest du projet (février 2023)



vue sur les fourrés (mai 2020)



vue depuis le terrain d'assiette du futur CORPB (mai 2020)



Planche photographique illustrant l'environnement aux abords du site (mai 2020 et février 2023). Source : APGL, SITU.

3.2.2 LA BIODIVERSITE

3.2.2.1 Les périmètres écologiques

➤ L'Adour

L'Adour, de sa source à Bagnère de Bigorre, jusqu'à son embouchure à Bayonne, a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000, qui vise à préserver des habitats et des espèces remarquables de l'Europe. En région Aquitaine, il s'agit du site Natura 2000 « L'Adour », classé principalement pour les poissons : aloses, lamproies, saumon, ainsi que le Vison d'Europe et une fleur, l'Angélique des estuaires. Il est répertorié 21 espèces sauvages et au moins 17 habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site.

La commune de Bayonne est située en aval du site, qui correspond à la zone estuarienne, zone de transition entre les eaux douces et eaux salées présentant un intérêt écologique majeur pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (saumon atlantique, lamproies). C'est aussi une zone vulnérable en raison de la forte pression anthropique : présence d'ouvrages, problématique de la qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

➤ La Nive

Elle est le lieu, avec ses rives, d'une succession rare de paysages remarquables.

En milieu urbain, elle offre un paysage exceptionnel, tant par ses alignements de platanes que par la cohérence architecturale des façades, la qualité des quais et des ponts.

Sa qualité paysagère reste très forte en milieu naturel par la présence des coteaux, des barthes et des horizons montagnards.

Cette proximité peu fréquente des paysages urbains et naturels de grande qualité est bien mise en valeur par l'accessibilité remarquable du chemin de halage sur la rive gauche pour les piétons, cyclistes,...

Cette liaison, réservée aux modes de déplacements doux, qui se prolonge en amont de la commune possède un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération. La diversité spécifique des barthes (avec ses boisements humides, roselières, canaux, rigoles, estiers et ouvrages hydrauliques,...) est bien présente sur les deux rives où l'agriculture participe au maintien des espaces ouverts (maïsiculture et pâturage).

L'autoroute constitue néanmoins un élément perturbant dans le paysage sonore des grands espaces de la vallée.

En amont de Bayonne, sur l'Adour, les barthes constituent des espaces naturels remarquablement riches et sensibles, au même titre que les barthes de la Nive.

➤ Les Barthes de la Nive

Les barthes sont la désignation locale des basses plaines alluviales des cours d'eau (lit majeur). « Barthe » est une appellation spécifiquement locale, qui désignait jusqu'au 15ème siècle les zones de marécages autour de la ville de Bayonne. A partir du 16ème siècle, la mise en place d'un système de canaux et de clapets permet d'assainir, d'exploiter et d'urbaniser ces territoires.

Plusieurs dispositifs d'identification sont en place :

- Le site Natura 2000 de la Nive (n°FR7200786) ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) ;
- Un Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Un programme de gestion de la qualité de l'eau dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne (Axe bleu et Axe vert).

Les barthes de la Nive, en amont de Bayonne, constituent un ensemble d'environ 284 ha sur les communes de Bayonne, Villefranque et Saint-Pierre d'Irube, dont 110 ha sur la commune de Bayonne, en rive droite de la Nive.

La largeur du lit mineur est de 300 m environ avec un plus fort développement en rive droite. Elles sont séparées du lit mineur par une digue qui ne les protège que contre les crues faibles. Elles sont donc régulièrement inondées et jouent alors un rôle important de zone d'expansion des crues et de protection des zones habitées situées en aval.

La submersion dépend des crues de la Nive, des marées et du ruissellement des eaux pluviales des coteaux. L'évacuation des eaux vers l'exutoire est assurée par un réseau de canaux, fossés, et rigoles, et d'ouvrages hydrauliques (clapets). Le bon fonctionnement de ce système nécessite un entretien manuel régulier qui n'est plus assuré. Les différentes études réalisées sur le site soulignent la dégradation de l'ensemble du réseau hydraulique et des ouvrages suite au manque d'entretien. Cette situation gêne l'évacuation des excédents d'eau et entraîne une humidité croissante du site, en particulier dans les zones les plus basses, en pied de coteau.

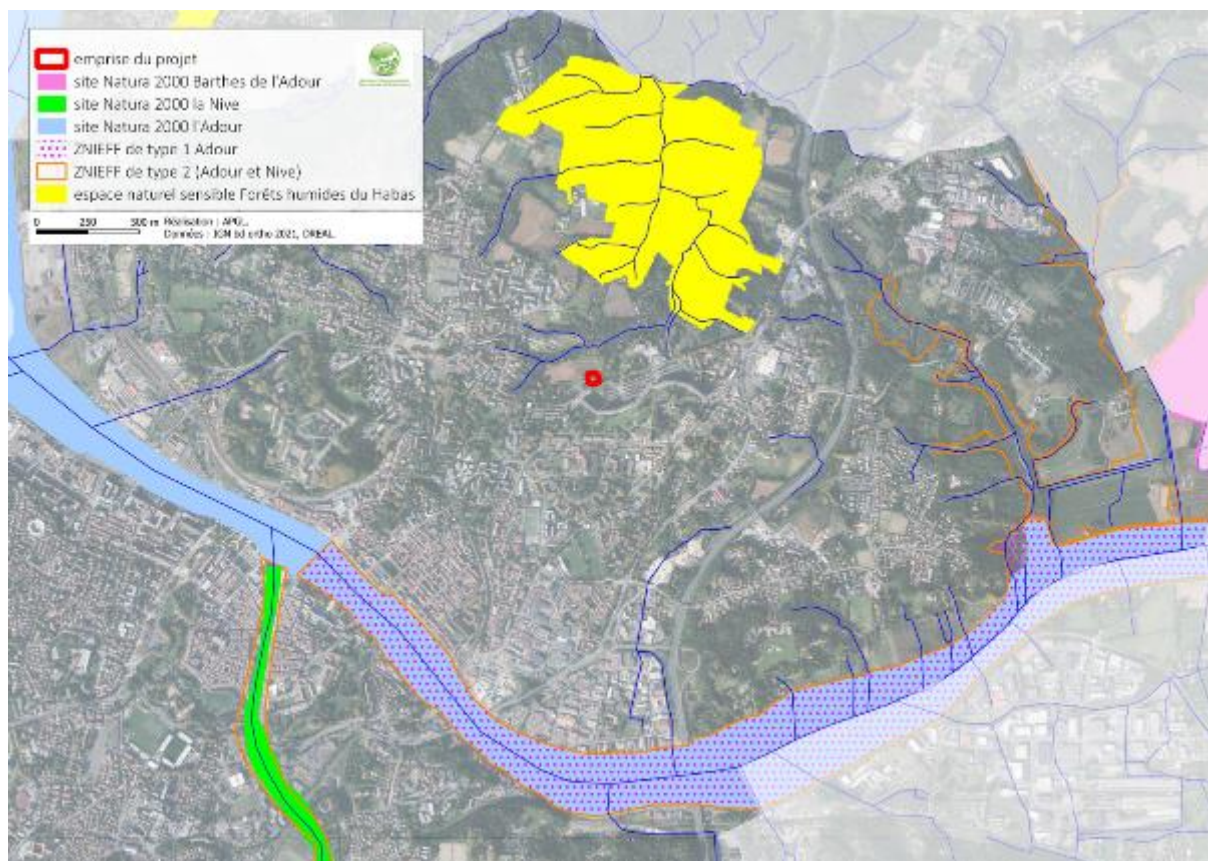
Les barthes de la rive droite de la Nive sur les communes de Bayonne, Saint-Pierre d'Irube et Villefranque (barthes de quartier Bas) sont inscrites en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 (secteur caractérisé par son intérêt écologique remarquable dû à la présence d'espèces rares).

Elles contiennent en effet plusieurs types de milieux caractéristiques des zones humides dont des boisements alluviaux (aulnaies, saulaies), des prairies humides pâturées ou fauchées, des mégaphorbiaies ou friches humides à hautes herbes, et une vaste roselière. Cependant, ces habitats présentent tous plus ou moins des signes de dégradation : eutrophisation des eaux, envahissement par des espèces introduites, comblement naturel...

En rive gauche, les barthes sont moins étendues ; une partie est occupée par des jardins familiaux (en cours de transformation en plaine de sport) mais il subsiste en limite Sud de la commune une vaste aulnaie marécageuse caractéristique des forêts alluviales, propriété de la Communauté d'Agglomération, qui mérite d'être préservée (« Lachiste »). Au total, 19 habitats d'intérêt communautaires sont recensés.

Le principal intérêt faunistique réside dans la présence potentielle du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Les milieux sont aussi favorables à un autre mammifère rare, la Loutre d'Europe (*Lutreola lutreola*), mais il n'existe pas d'indices récents de présence. La faune piscicole est aussi très diversifiée (Saumon atlantique, Lamproies, Grande Alose,...). Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont recensées.

Globalement on peut estimer que cet espace présente un intérêt certain au niveau régional et surtout local, à l'échelle du Pays Basque, où les écosystèmes alluviaux sont rares et d'une manière générale en régression. C'est un des espaces naturels majeurs de l'agglomération bayonnaise.



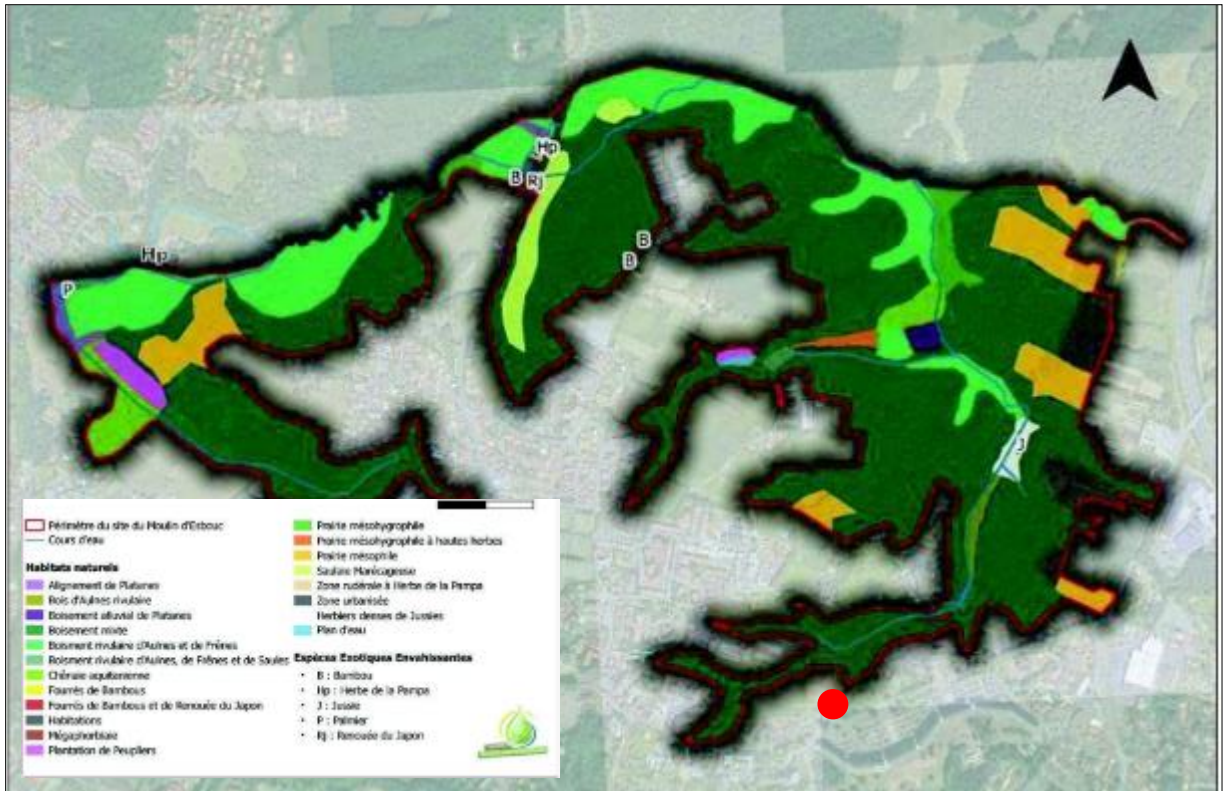
Zoom sur les périmètres écologiques présents sur la commune de Bayonne, par rapport à la zone de projet . Source : APGL, SITU.

➤ **Les zones humides et coteaux associés au moulin d'Esbouc**

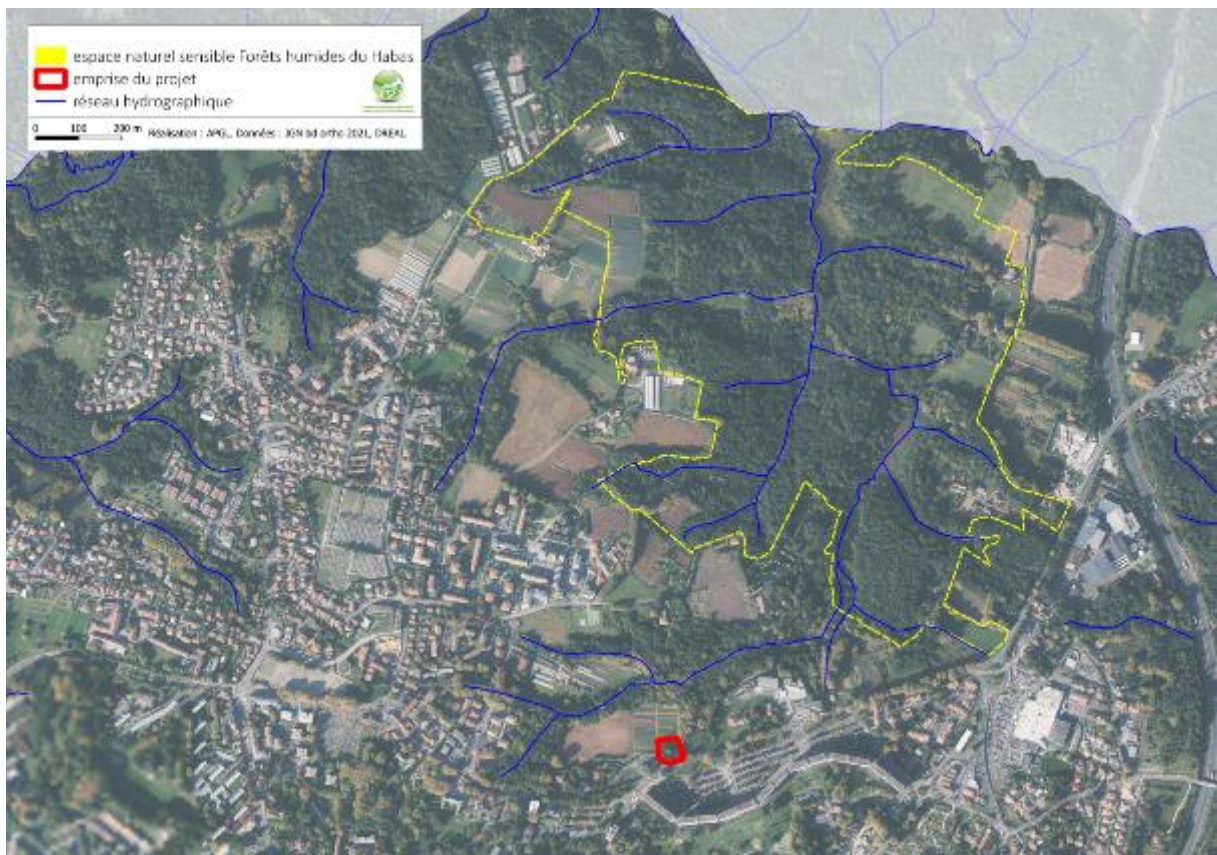
Cet ensemble de 187 ha s'étend au nord de la commune et est en partie classé en tant qu'espace naturel sensible (vu précédemment).

Ce site représente un vaste ensemble remarquable préservé composé d'une mosaïque d'habitats de milieux boisés, semi-ouverts et ouverts qui varient en fonction de leur degré d'hygrométrie. Malgré la présence d'Espèce végétales Exotiques Envahissantes et d'ornements, observés au niveau des franges d'habitats riveraines avec des habitations, les milieux observés présentent un bon état de conservation. De nombreux secteurs vieillissants sont présents au sein des boisements ce qui participe à la richesse écologique de ce réservoir notamment pour les chauves-souris, les insectes saproxyliques et les oiseaux remarquables. Ce réservoir participe également à assurer la continuité écologique sur l'ensemble du secteur du Nord du ruisseau du Moulin d'Esbouc aux secteurs les plus au sud ; Moulin d'Habas puis les Barthes de l'Adour.

L'espace naturel sensible des forêts humide du Habas est englobé dans cet ensemble. Il se définit par une étendue de forêts humides qui s'étendent sur environ 93ha de part et d'autre du ruisseau du Moulin. Cet ensemble est compris entre l'autoroute A63, la RN 117 et la limite départementale.



Les zones humides et coteaux associés au moulin d'Esbouc. Localisation du projet par un point rouge. Source : Diagnostic d'état et d'enjeux des ruisseaux urbains du pôle territorial Côte Basque Adour 2018 - Rivière Environnement.



Localisation de l'emprise du projet par rapport à l'espace naturel sensible forêts humides du Habas. Source : APGL, SITU.

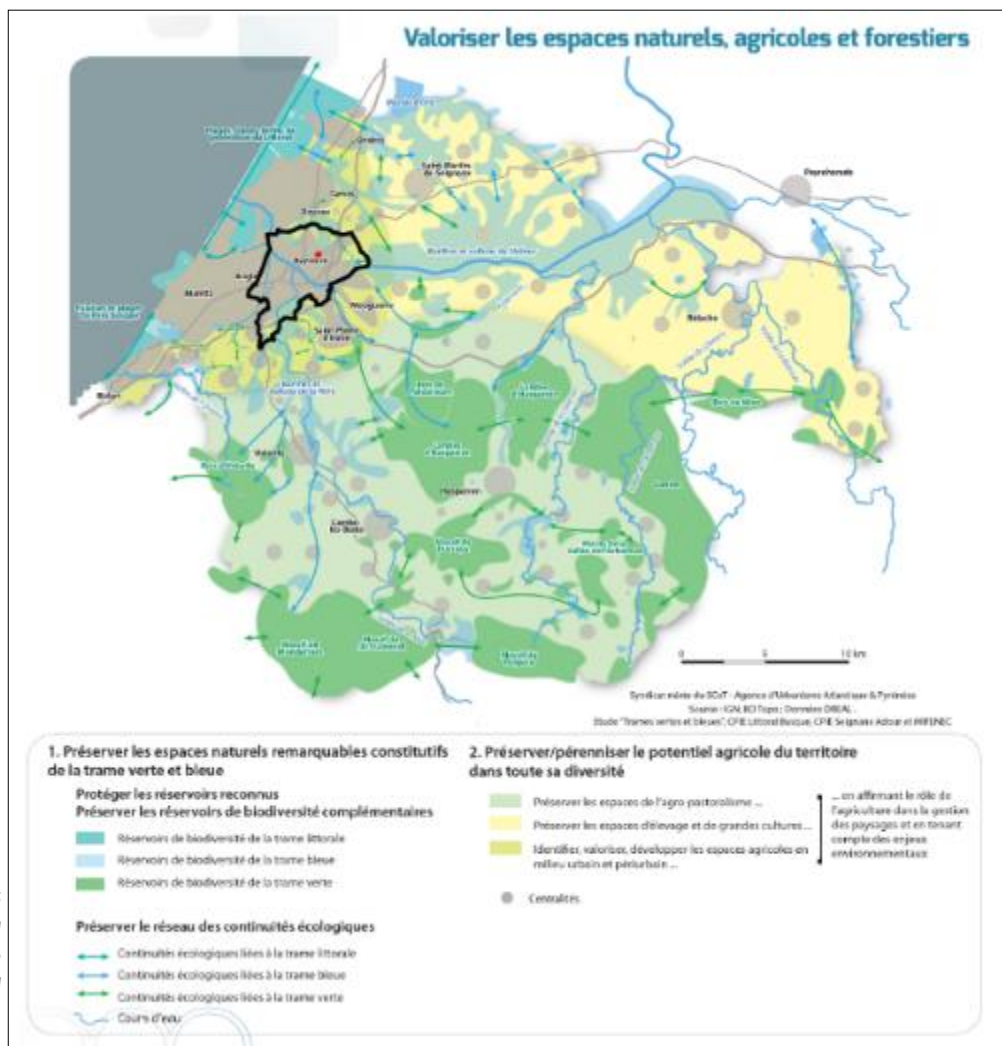
L'emprise du projet n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres environnementaux présents sur le territoire.

- le réseau hydrographique de la Nive qui fait l'objet d'un classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF, est située rive sud de l'Adour.
- le projet est localisé rive Nord de l'Adour n'est pas situé dans le bassin versant de la Nive.
- le fleuve de l'Adour est situé à environ 1500 mètres au sud du site. Ce fleuve fait l'objet d'un classement à la fois en tant que site Natura 2000 et ZNIEFF (types 1 et 2). Le site du projet est localisé en tête de bassin versant du cours d'eau "le ruisseau du Moulin". Ce cours d'eau rejoint l'Adour à la limite communale entre Bayonne et Boucau.
- les barthes de l'Adour (basses plaines alluviales du fleuve) font l'objet d'un classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF. Ces périmètres sont situés à plus de 2 kilomètres à l'Est du site.

L'emprise du projet se situe en amont du bassin hydrographique du cours d'eau, le moulin d'Esbouc, et est situé à environ 400 mètres en amont de l'ENS forêts humides du Habas.

3.2.2.2 Les continuités écologiques

Le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'appuie sur une orientation visant à préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Le DOO schématise l'armature de la trame verte et bleue, laquelle fait apparaître les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes.
 Source : SCOT.

La TVB du DOO relève l'intérêt de l'ENS 'forêts humides du Habas' en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides, et l'intérêt de sa continuité avec les barthes de l'Adour au Sud-Est.

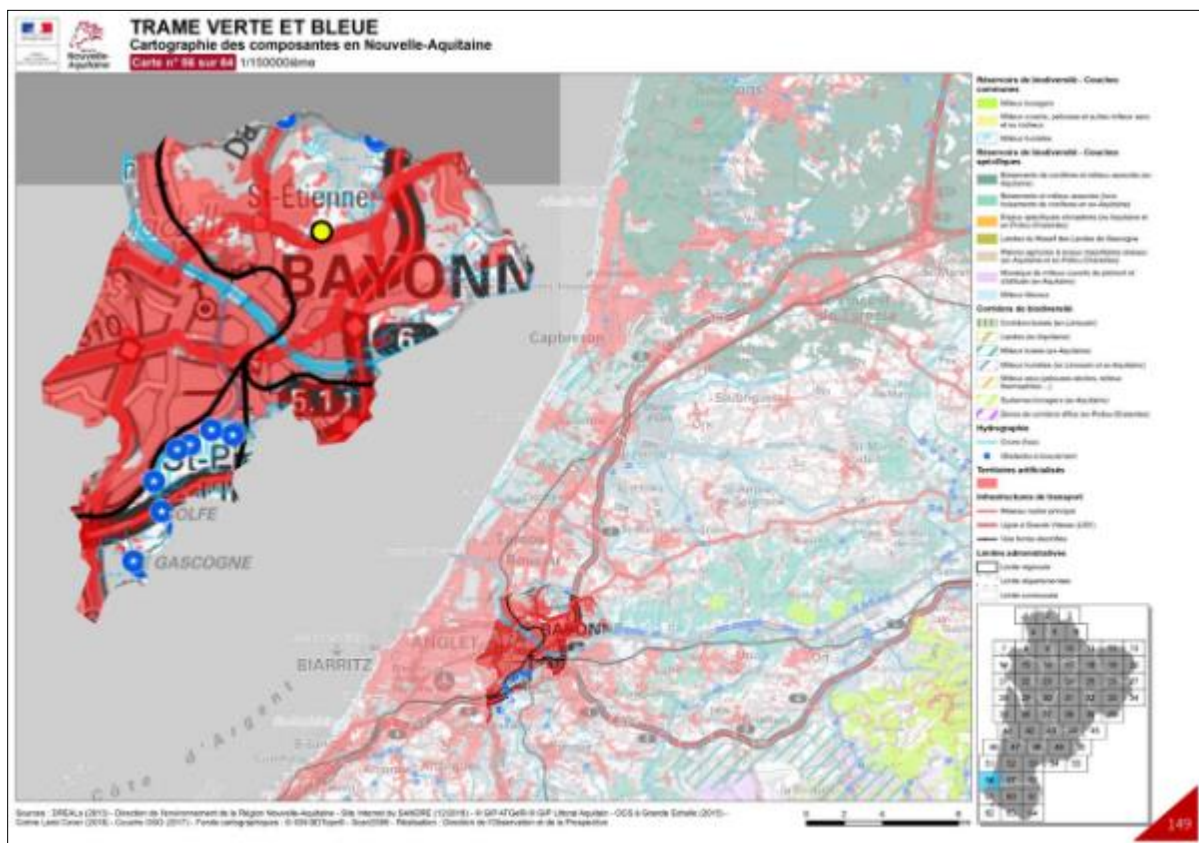
Le site de projet se situe dans le cœur d'agglomération dans un secteur en développement au nord de Bayonne.

Les boisements sont en limite, voire en partie dans, d'un réservoir de biodiversité identifié au SCoT (en vert ci-contre). L'emprise du projet est située en dehors de ces boisements.



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCoT de Bayonne et du sud des Landes. Source : SCoT.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 relève que le territoire communal offre des ensembles naturels présentant un intérêt en tant que réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides, tel est le cas de l'ENS forêts humides du Habas. Le site du projet n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité et est localisé en continuité de l'urbanisation du quartier Saint-Espirit.

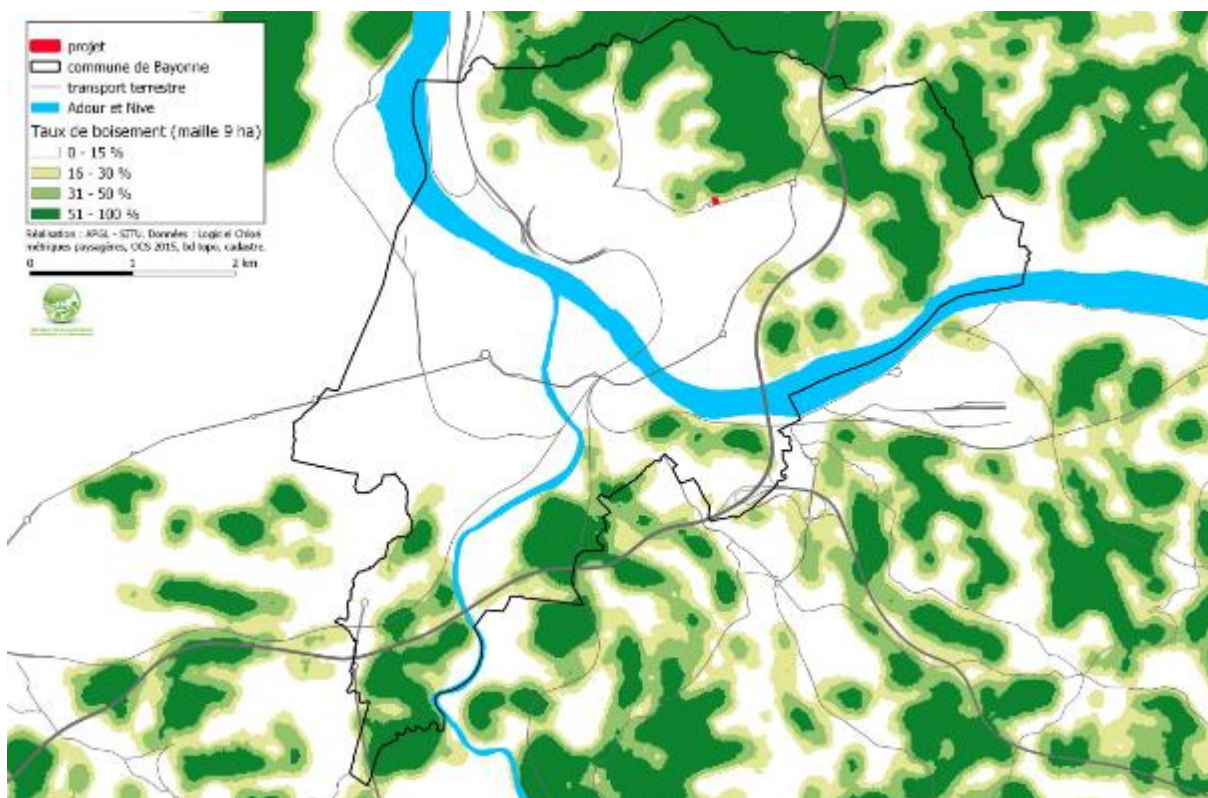
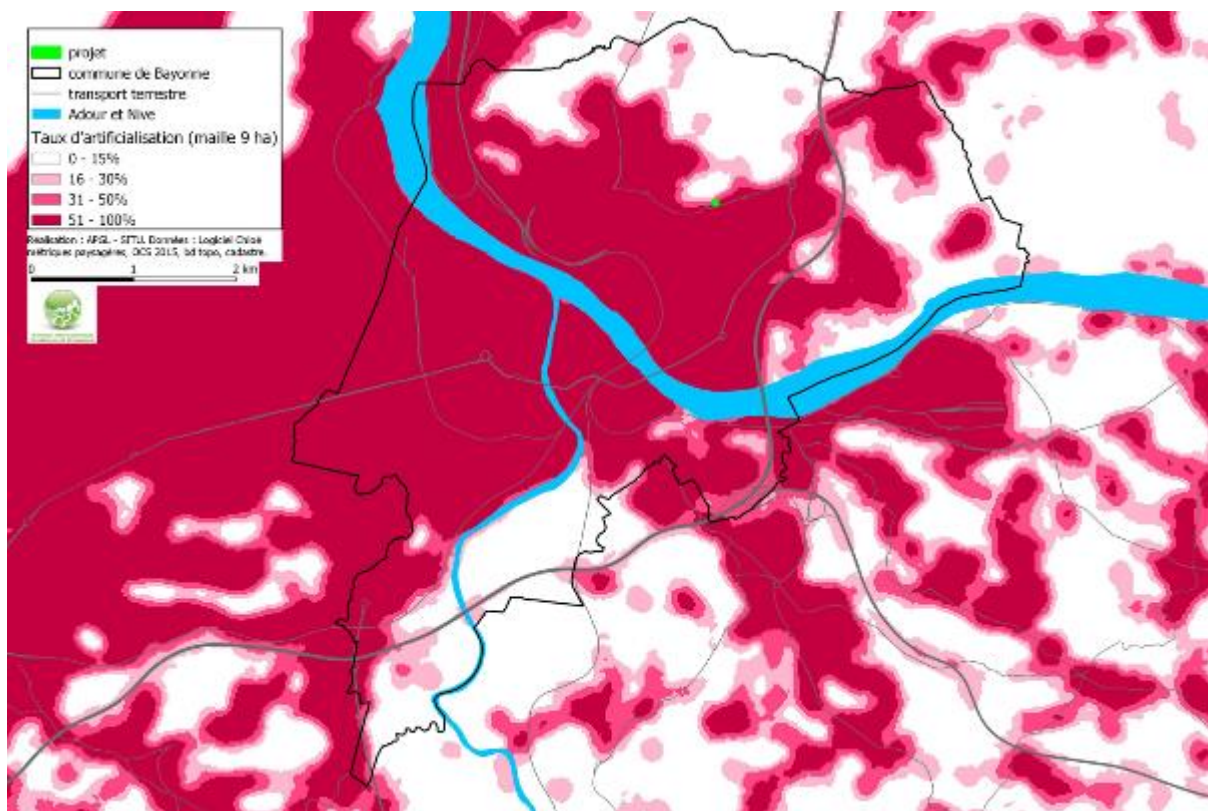


Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET, localisation du site. Source : APGL, SITU.

Le site est localisé en continuité de l'emprise urbaine de l'agglomération du BAB et en limite de grands espaces forestiers qui s'étendent au nord au-delà des limites communales, et sur les communes landaises.

La trame boisée qui est représentée sur la carte suivante par le taux de boisement du territoire, illustre l'importance de cette trame et des nombreuses connexions au nord et à l'ouest. Cette carte du taux de boisement, montre qu'il n'existe cependant aucune continuité de boisement au sud compte tenu de l'importante artificialisation du territoire. Le site du projet n'est pas localisé sur un secteur à enjeux pour les corridors de la trame boisée.

Les cartes suivantes, du taux de boisement et d'artificialisation sont élaborées à une échelle du 40 000° et avec une maille d'analyse du référentiel régional de l'occupation du sol de 2015, de 9 ha. Elles donnent à cette échelle d'analyse, une trame des continuités écologiques de la trame boisée et de l'emprise de la trame urbaine.



Taux d'artificialisation et de boisement du territoire. Analyse géomatique. Source : APGL, SITU.

3.2.2.3 Le diagnostic écologique du site

L'emprise foncière du projet de centre médical concerne une partie de terrains qui étaient historiquement bâtis. La démolition des bâtiments s'est réalisée à la fin des années 2010 et l'abandon du site.



Vue depuis l'avenue sur l'emprise du projet de pôle d'oncologie. Sur la photographie de janvier 2009 apparaît l'ancienne maison de maître et ses nombreuses annexes. Sur la photographie de février 2021, les constructions ont disparu et le terrain est à l'état de friche. Source : Google Street View.



Vue sur les anciennes emprises bâties qui ont laissé place à des zones rudérales. Vue sur l'ancien de mur de clôture de l'ancienne de propriété (mai 2020). Source : APGL.

Suite à la démolition des bâtiments, les terrains ont été laissés à l'abandon. La végétation qui existait de l'époque des constructions (arbres, arbustes) s'est développé anarchiquement et les anciennes emprises bâties ont laissé place à des zones d'embroussaillage.

La partie Est de cette ancienne propriété est concernée par la construction en cours du CORPB. La partie Ouest qui est concernée par le projet de centre médical, est dominée par une sous-strate arbustive dense de robiniers, herbes de la pampa, ronciers, saule, lauriers, anciens arbustes ornementaux. Ce fourré arbustif est complété par quelques anciens conifères (épicéas) essentiellement présents sur la frange ouest du site.



Vue sur la parcelle envahit par un sous-bois arbustif dense (mai 2020). Source : APGL.

En dehors de l'emprise foncière du projet d'autres espaces sont identifiés. Une formation de bambous est présente en frange nord du site. Ils se mélangent avec des vieux platanes remarquables présents encore plus au nord, en dehors de l'emprise du projet.



Vue sur les bambous et un platane remarquable présent plus au nord de la zone (mai 2020). Source : APGL.



Vue sur le chantier de construction du CORPB (février 2023). Source : APGL.

Au nord et à l'ouest de la zone s'observe un espace agricole cultivé et en maraichage (code C.B. 82.12).



Vue sur les terres agricoles (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> au sud du site s'étend le quartier des Hauts de Sainte-Croix alternant petits espaces verts urbains, aires de stationnements, voirie routière et logements (codes C.B. 86.2 et 85.2).

Plus au nord/nord-est du site, s'étend un grand massif boisé qui couvre la dépression topographique.

Différents profils de végétations s'observent suivant la topographie du talweg et l'hydromorphie du sol. En position haute, et en frange du site, le boisement est défini par la présence de chênes, robiniers et platanes, avec un profil de végétation de rapprochant de la série de végétation de la chênaie acidiphile, communément présente sur ce secteur géographique. Au fur et à mesure que l'on descend le versant, on observe une végétation de plus en plus marquée par des essences végétales hydrophiles avec en sous-bois des carex et des aulnes en strate arborée.



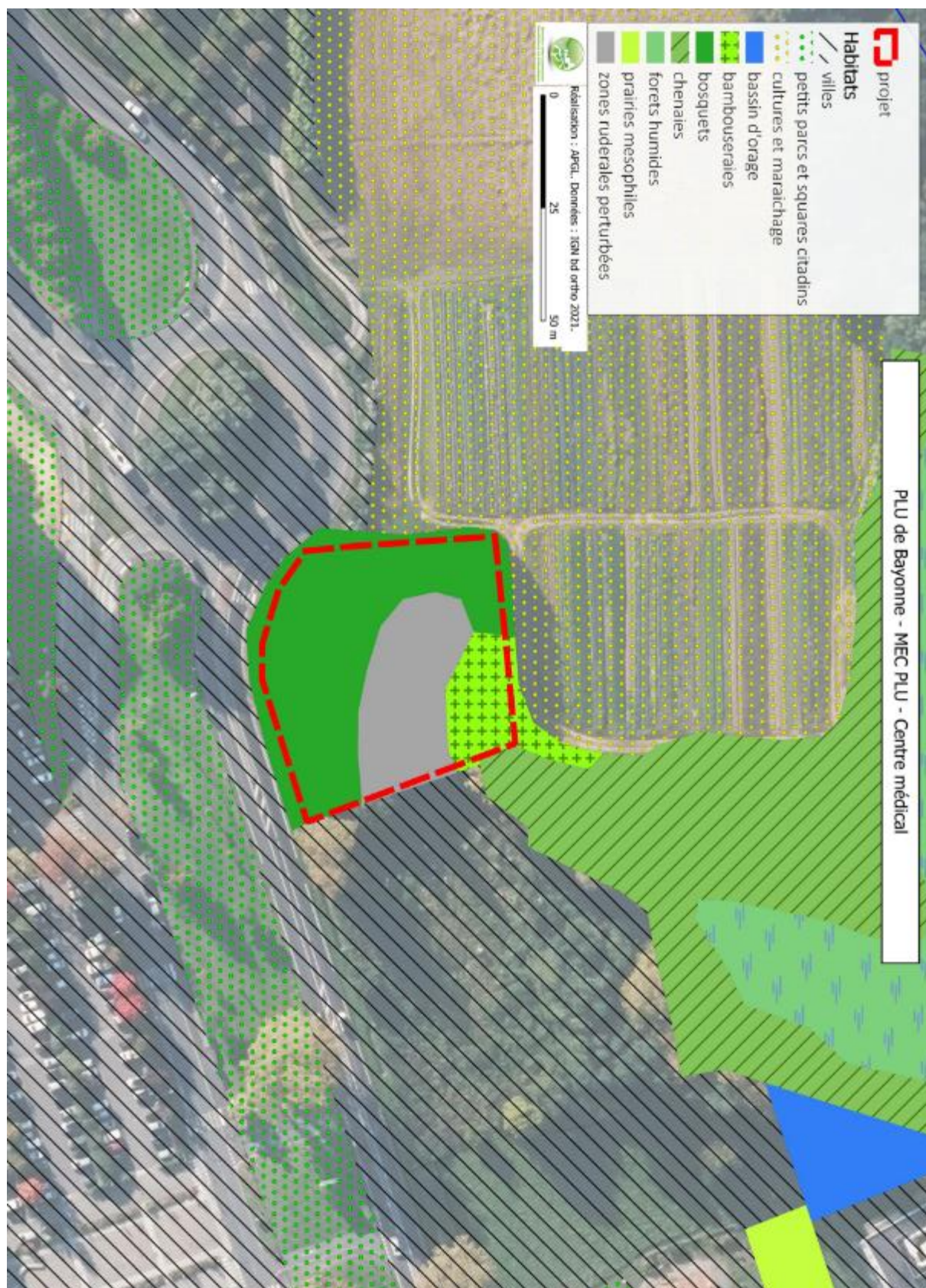
Carex en sous-bois et ruisseau sur le versant du talweg (mai 2020). Source : APGL, SITU.



Galerie d'aulnes (mai 2020). Source : APGL, SITU.

L'observation d'une végétation hydromorphe et d'un sol frais à humide (observation visuelle sans analyse pédologique) classe le boisement de pente et de fond de talweg en tant que forêt humide (code C.B. 44.).

La carte ci-dessous, illustre une synthèse des milieux observés dans l'emprise du projet et dans son environnement proche.



Carte des habitats dans l'emprise foncière du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

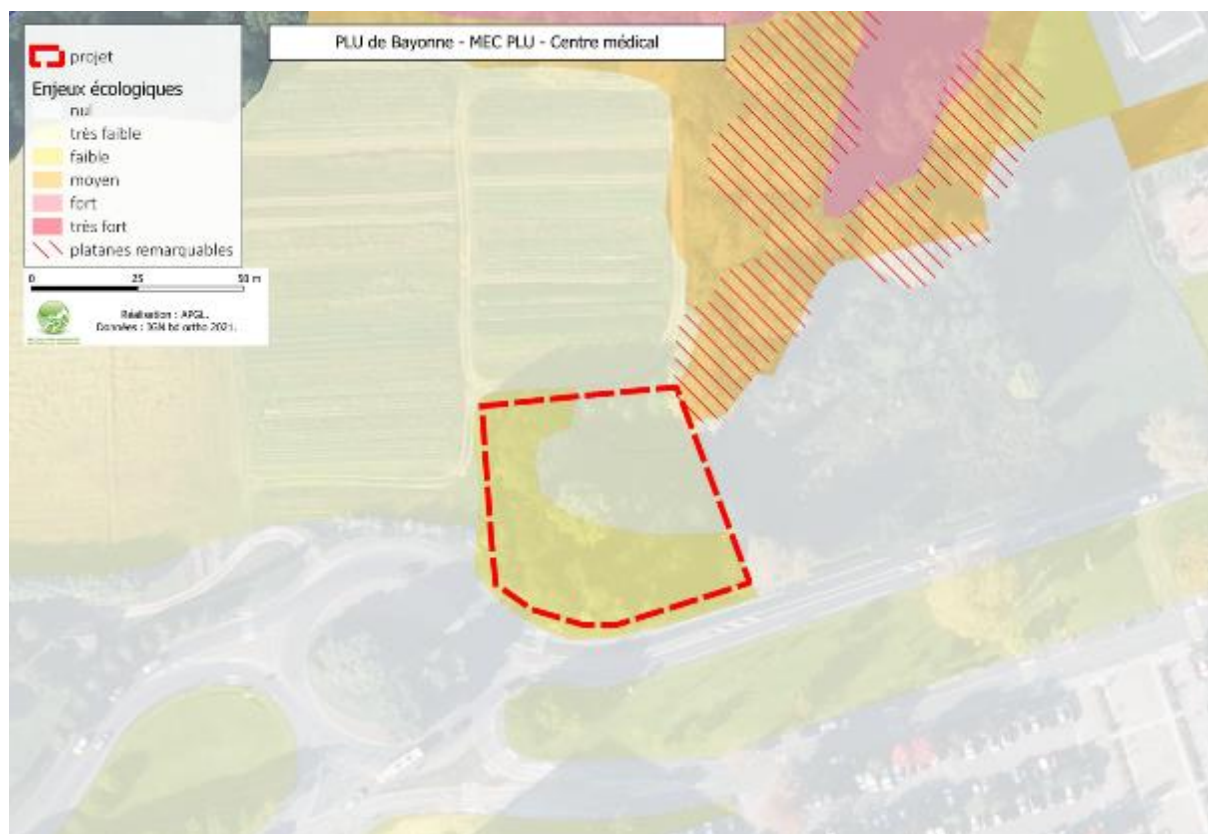
3.2.2.4 Les sensibilités écologiques du site

L'observation de la végétation dans le périmètre du projet et à ses abords a permis de relever les sensibilités écologiques.

Le périmètre du projet de centre médical est localisé sur une emprise foncière anciennement bâtie, sur laquelle des aménagements ont existé par le passé et ou plus récemment, des travaux de démolition sont venus modifier le milieu. Il résulte de ce passé, la présence de milieux perturbés par l'homme présentant des qualités écologiques faibles. Les formations végétales broussaillantes, arbustives et arborées présentes au sein du périmètre sont caractérisées par des essences végétales anthropiques ou invasives (herbe de la pampa, bambous, robiniers) présentant un faible intérêt.

La présence en nord de l'emprise du projet, de nombreux platanes remarquables, présente un fort enjeu pour certaines espèces faunistiques notamment les espèces saproxyliques et les chiroptères. En effet, s'agissant de vieux sujets aux troncs d'une largeur significative, ces arbres présentent des cavités qui constituent des habitats ou gîtes potentiels pour ces espèces.

Plus au nord dans le talweg puis le vallon du ruisseau de la fontaine de Claverie (en dehors de l'emprise foncière du projet) on observe un milieu humide forestier. Ce milieu présente un intérêt en tant que zone humide, habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces. L'intérêt de ce boisement humide est d'autant plus important qu'il est connecté (cours d'eau et boisement) avec l'ENS « forêt humide du Habas » plus en aval qui fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET. L'emprise du projet de centre médical n'impacte pas ces secteurs à fort enjeux.



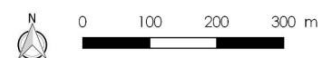
Enjeux écologiques dans l'emprise foncière constructible du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

Les premiers éléments d'études de l'élaboration du PLUi Côte Basque Adour, apportent des informations sur ce secteur de la commune de Bayonne.

Les enjeux écologiques « habitat » sont notamment exprimés pour les zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur.

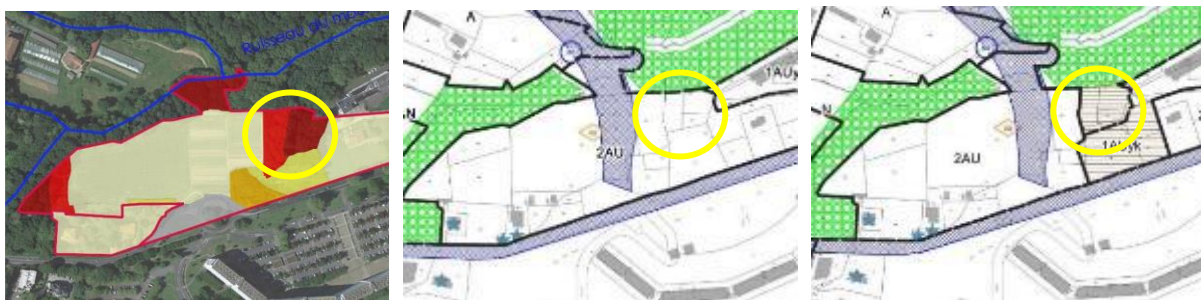


Carte des enjeux écologiques Habitat, dans les zones actuellement à urbaniser du PLU de la ville de Bayonne. Source : GEOCIAM, éléments d'étude du PLUi CBA.



Autour du projet de Pôle d'Oncologie, les boisements qui jouxtent le site au nord sont relevés en tant qu'enjeu fort et très fort. Cette frange boisée et encaissée dans un talweg, est rattachée à l'ensemble de zones humides et coteaux boisés, associés au moulin de Habas et d'Esbouc.

Cet enjeu avait été identifié dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 02 octobre 2021, dans laquelle l'emprise de projet s'étendait pour partie sur des enjeux fort et très fort. Une mesure d'évitement avait donc été traduite dans le PLU, par le classement de l'emprise concernée en zone naturelle à protéger.



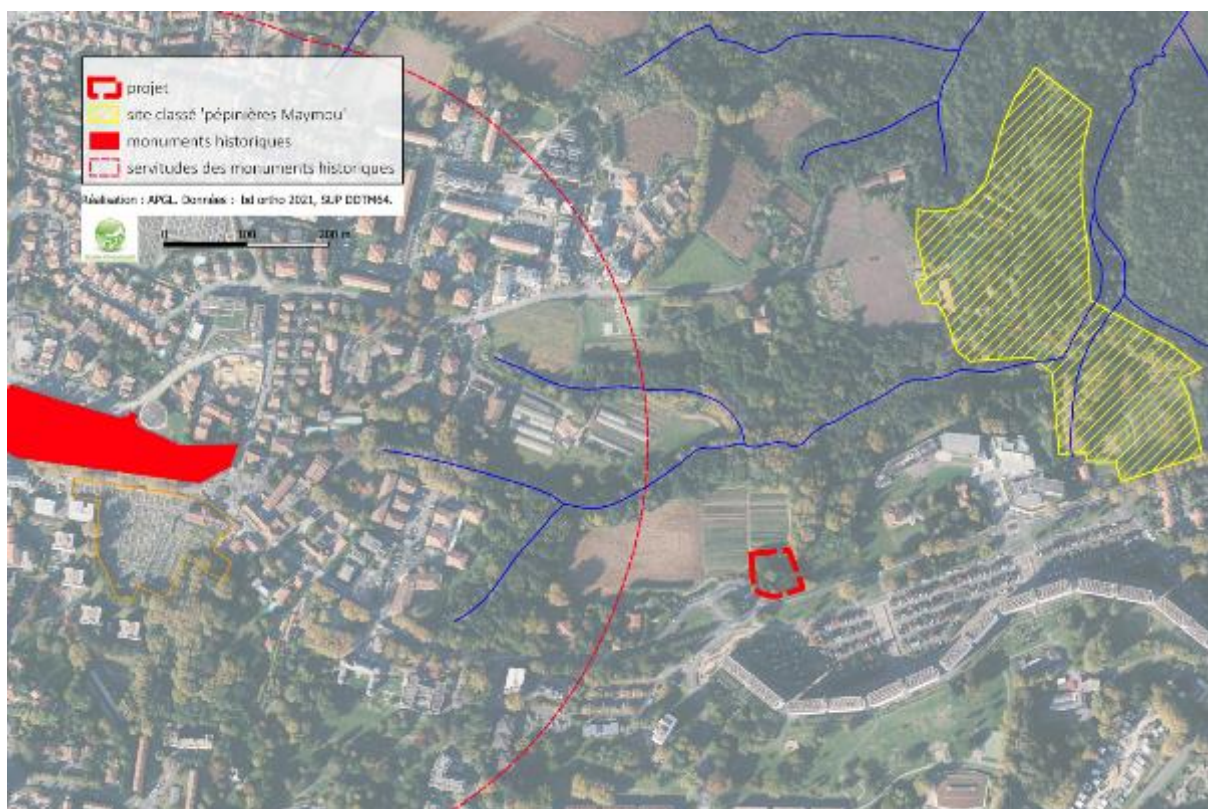
Classement des secteurs à forts enjeux écologiques en zone naturelle, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 02 octobre 2021 (évolution du zonage avant-après). Source : APGL, SITU.

D'autres enjeux écologiques sont identifiés au nord de l'avenue du 14 avril 1814, et seront pris en compte dans la traduction règlementaire du PLUi CBA, par un classement en zone naturelle, et le cas échéant, d'autres mesures de protection règlementaire adaptées.

3.2.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

L'emprise foncière du projet n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres de préservation/valorisation du patrimoine bâti, paysager ou archéologiques, présents sur la commune de Bayonne.

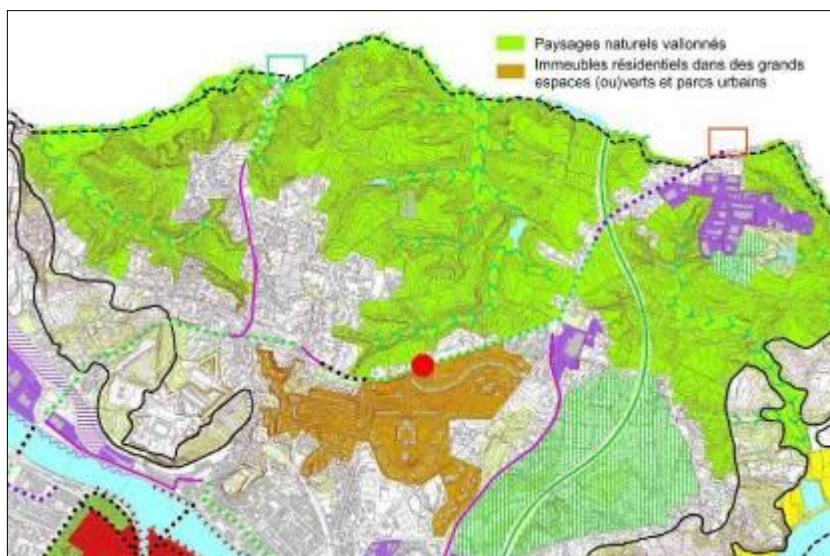
Les périmètres patrimoniaux les plus proches sont : le site classé des pépinières Maymou 340 mètres à l'est et le monument historique du cimetière juif 640 mètres à l'ouest. Il n'existe pas de covisibilité entre ces deux sites et l'emprise du projet.



Localisation du cimetière juif et des pépinières Maymou par rapport au projet de centre médical. Source : APGL, SITU.

Comme décrit dans le rapport de présentation du PLU, le projet s'insère entre deux entités paysagères, l'une au nord qui se décrit comme un paysage naturel vallonné et boisé, et l'autre au sud, urbanisée et composée d'immeubles résidentiels dans des grands espaces verts et parcs urbains.

Les entités paysagères sur la commune de Bayonne. Source : Rapport de présentation du PLU.



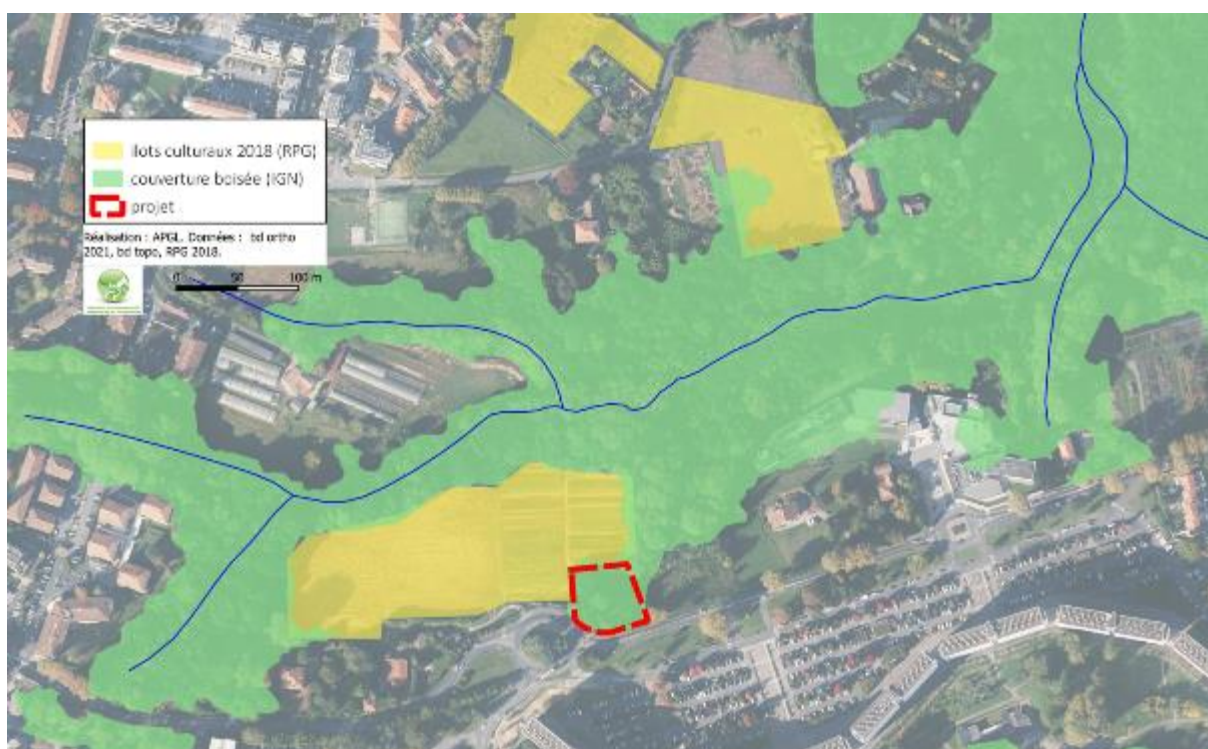
3.2.4 LES RESSOURCES NATURELLES

L'emprise du projet n'est pas localisée dans une aire de protection d'un captage d'eau potable.

Le projet ne génère pas une consommation d'espaces forestiers ou agricoles. En effet, les terrains ne sont pas valorisés par une activité agricole ou forestière. Les terrains ne faisaient pas l'objet d'un classement au registre parcellaire graphique sur les dernières années de 2016, 2017 et 2018.

Si l'emprise concernée par le projet apparaît comme boisée selon les données de la bd topo de l'IGN, la végétation en place ne présente par le caractère d'un espace forestier contrairement au boisement qui recouvre le vallon du moulin de Habas, au nord.

Comme déjà indiqué précédemment, le couvert végétal qui recouvre le terrain du projet, résulte d'un enrichissement récent et de l'abandon de la végétation ornementale rattachée à une ancienne propriété bâtie. L'intérêt écologique ou sylvicole de la zone de projet est nul.



Les îlots cultureux du registre parcellaire graphique de 2018. Source : APGL, SITU.

Aucun cours d'eau ou source d'eau n'est localisée sur l'emprise du projet.

Le site est localisé en amont d'un bassin versant, et verse vers le nord dans le ruisseau du Moulin de Habas, qui rejoint plus en aval le ruisseau du moulin d'Esbouc, qui se jette dans l'Adour au niveau de la commune de Boucau.

Vue sur le ruisseau du moulin de Habas en aval du projet (mai 2020). Source : APGL, SITU.





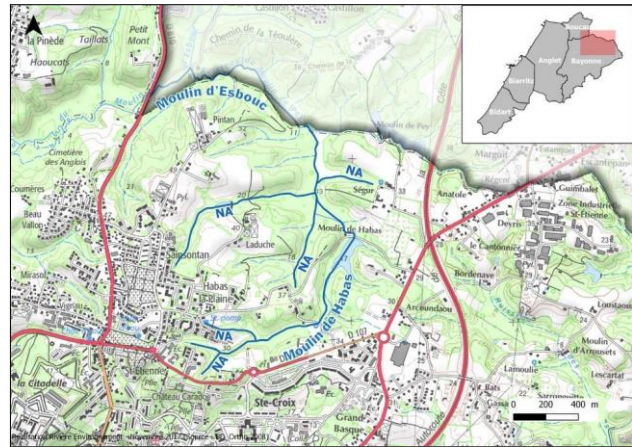
Localisation du projet en amont du ruisseau du moulin de Habas, affluent du ruisseau du moulin d'Esbouc. Source : APGL, SITU.

Le SDAGE Adour Garonne 2022-22027 identifie le ruisseau du Moulin d'Esbouc en tant que masse d'eau rivière. Suivant les indications du SDAGE, le ruisseau du Moulin d'Esbouc présente un bon état écologique et chimique. Les pressions sur cette masse d'eau sont qualifiées de modérées ou non significatives.

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les Industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AFP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

Etat de la masse d'eau rivière 'ruisseau du moulin d'Esbouc'. Source : SIEAG, février 2023.

Un diagnostic de l'état et des enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour a été réalisé par le bureau d'étude Rivière Environnement en 2018. L'étude avait pour objectif d'approfondir les connaissances sur la trame bleue afin d'en améliorer la fonctionnalité, de la restaurer, de la mettre en valeur et d'en assurer une gestion adéquate. Les ruisseaux du moulin d'Esbouc et de Habas ont étudié.



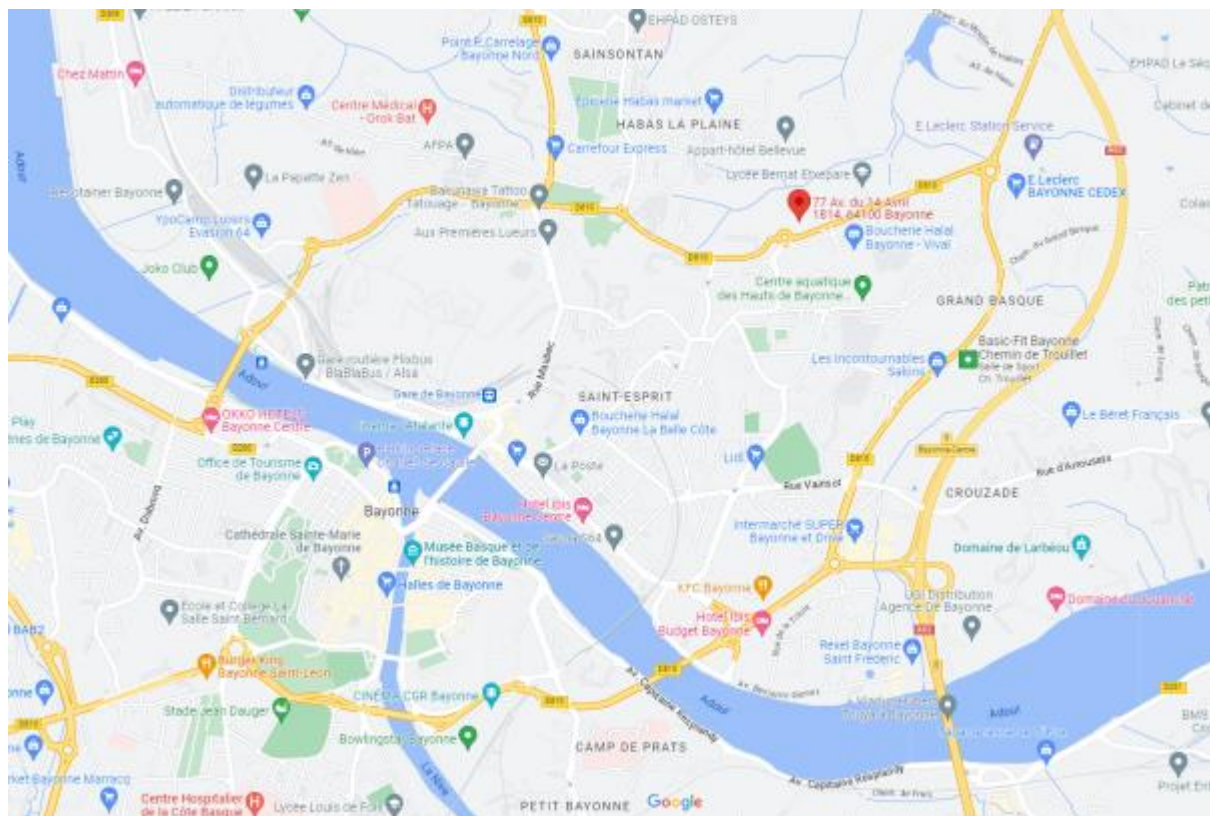
La synthèse fonctionnelle qualitative vis-à-vis de la trame bleue indique que « Le bassin versant est assez préservé des aménagements humains. Les caractéristiques d'un fonctionnement naturel du réseau hydrographique sont dominantes. Les milieux associés aux cours d'eau présentent un bon potentiel pour la faune et la flore. Seul deux ouvrages peuvent poser problème pour la continuité. La qualité d'eau du ruisseau de Habas paraît toutefois mauvaise au vu des résultats de l'IBGN. »

L'étude pose des préconisations de gestion pour la restauration et la mise en valeur des cours d'eau. La principale préconisation de gestion sur ce secteur et la préservation et la non-intervention contrôlée des boisements : « Sur le milieu naturel boisé dominant la tête de bassin versant des cours d'eau du Moulin de Habas et du Moulin d'Esbouc, il s'agit de protéger ces espaces de biodiversité, afin de maintenir leurs capacités de rétention et de régulation des ruissellements, et de limiter les inondations à l'aval. Il est préconisé une non-intervention contrôlée permettant la pérennisation de ces espaces fonctionnels. »

3.2.5 LES RESEAUX PUBLICS

3.2.5.1 Le réseau viaire et les transports

Comme indiqué dans la première partie, le site du projet bénéficie d'une desserte privilégiée par le réseau de transport routier. Le site est accessible par les autoroutes A63 et A64 en quelques minutes, via la route départementale 810. Le site a un accès direct à la gare de Bayonne via la ligne de transport T1 (6 minutes).



Localisation du site sur fond plan Google. Source : Google map

La RD 810 (avenue du 14 avril 1814) est une route classée à grande circulation, par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010.

Cet axe routier supporte un important trafic routier (environ 13500 unités véhicules jours les deux sens confondus : véhicules légers (VL) + véhicules lourds (PL et bus) selon la règle 1 VL = 1 UVP, 1 PL ou bus = 2 UVP, 1 deux-roues = 0,5 UVP.) et assure, en outre, la circulation de transports exceptionnels et de convois.

Mais n'étant pas un axe d'itinéraire principal, aucun dysfonctionnement de saturation est notable. Les deux giratoires présentent une réserve de capacité supérieure à 50%.

Le tronçon routier de la RD 810 qui longe le site du projet, présente une longueur d'environ 300 mètres entre les deux carrefours giratoires à l'est et à l'ouest. Sur ce tronçon routier, la vitesse de circulation des automobiles est limitée du fait de l'abattement de vitesse induit par les giratoires. La vitesse réglementaire y est limitée à 50 km/h.

L'emprise foncière du projet est bordée au sud par l'avenue du 14 avril 1814, ou RD n° 810. La ligne de transport en commun de l'agglomération T1 (bus à haut niveau de service) Mairie de Biarritz – Hauts de Bayonne, emprunte l'avenue du 14 avril 1814 et dessert le site avec l'arrêt Joandin.



Les deux lignes du Tram Bus. Source : trambus-paysbasque.fr / Extrait de la ligne T1. Source : Chronoplus.

La localisation du projet de Pôle Oncologique du Pays Basque à proximité immédiate de l'arrêt de transport en commun, présente un intérêt en termes d'accessibilité au public et tout particulièrement aux piétons.

Vue sur l'arrêt Joandin et le site du projet en arrière-plan. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



L'arrivée du CORPB et l'implantation du projet de centre médical, sera source de flux circulatoires supplémentaires sur l'avenue du 14 avril 1814, et plus largement sur cette entrée Nord de Bayonne, qui connaît déjà des congestions importantes aux heures de pointe du matin et du soir. Au regard du contexte et du choix du site et notamment pour ses atouts en termes d'accessibilité et de desserte, il importera donc d'avoir une réelle approche multimodale en termes d'accessibilité au site, adaptée aux différents profils d'usagers du site (patients, visiteurs, salariés, ambulances...) :

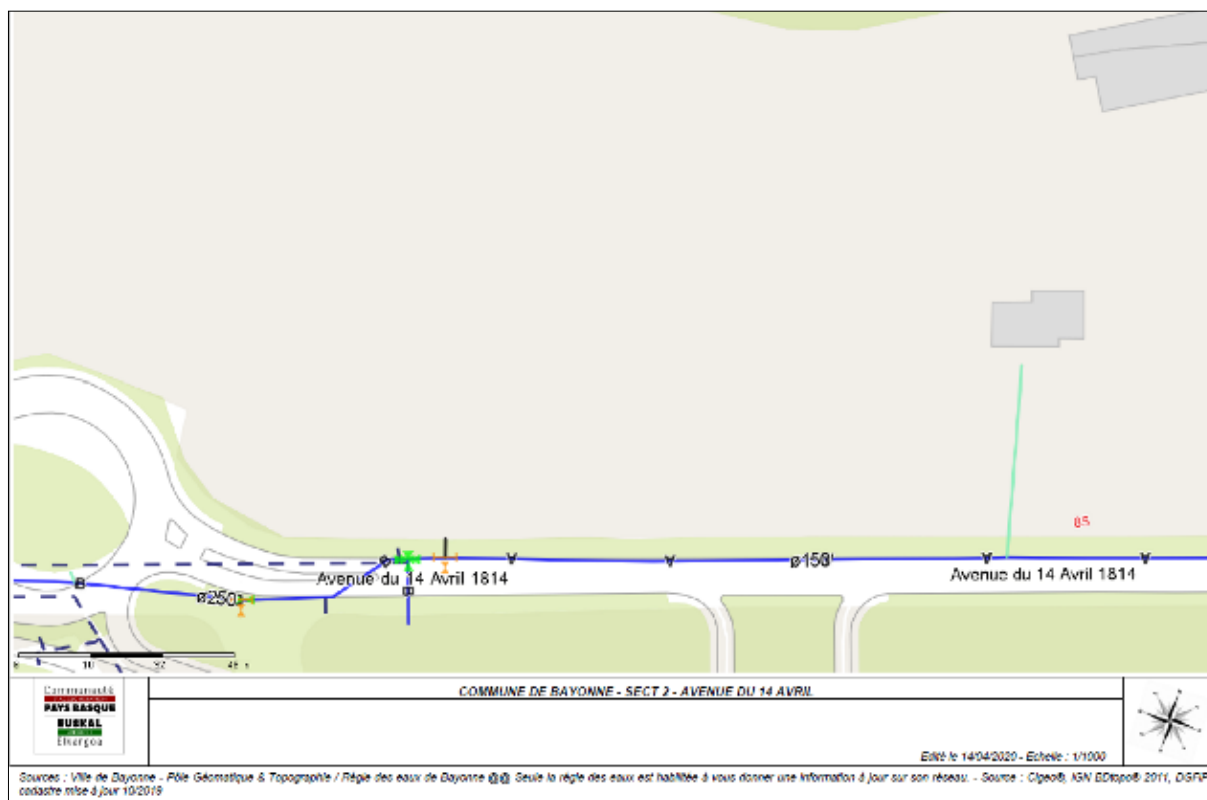
- En termes de transports collectifs, la valorisation de l'accès au site par la ligne de trambus 1 sera prépondérante, ainsi que la prise en compte dans le projet d'un cheminement accessible PMR depuis les quais (arrêt Joandin) jusqu'à l'entrée du Pôle d'Oncologie.
- En termes d'accessibilité piétonne et cyclable au site, notamment pour les salariés et les visiteurs, grâce notamment à des abris vélos sécurisés et des cheminements cyclables clairement identifiés dans le site ; des points de recharge pour les VAE pourront être proposés dans les abris vélos sécurisés prévus dans le projet.

La mise en place d'un plan de mobilité à l'échelle du site pourrait être aussi intéressante pour diminuer le nombre de véhicules, notamment aux heures de pointe ; cela permettra notamment d'encourager le covoiturage et les déplacements en transports collectifs ou en vélo (avec accompagnement du SMPBA pour sa mise en œuvre).

Enfin il serait intéressant d'intégrer une réflexion plus large sur la requalification de cet axe du 14 avril 1814, qui concentre des pôles générateurs de déplacement ; une réflexion autour de l'apaisement des vitesses et la sécurisation des modes actifs pourrait notamment être engagée (mais qui dépasse en l'état l'échelle du Pôle d'Oncologie du Pays Basque).

3.2.5.2 Le réseau public d'alimentation en eau potable

Le réseau public d'alimentation en eau potable dessert le quartier. Une conduite en 150, puis en 250 à l'ouest au niveau du carrefour giratoire, longe l'avenue du 14 avril 1814. L'emprise foncière du projet de centre médical est desservie par le réseau public d'eau potable.



Le réseau public d'eau potable. Source : Ville de Bayonne.

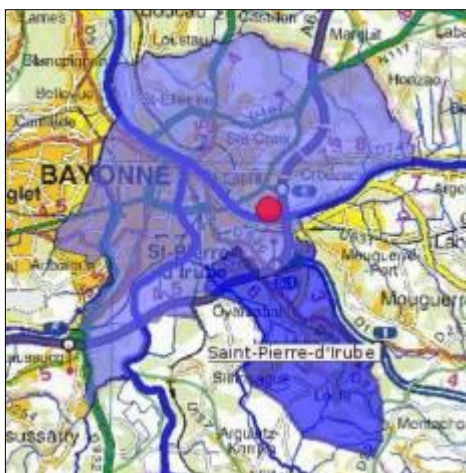
3.2.5.3 Les eaux usées

La gestion des eaux usées sur Bayonne est en partie réalisée par la station d'épuration Saint-Frédéric, mise en service en 1998 et qui présente une capacité de traitement de 55 000 eq-hab. La STEP gère, en 2021, environ 45% des raccordements de la commune de Bayonne et 100% de la commune de Saint-Pierre-d'Irube. Le rejet est effectué dans l'Adour.

La station de Saint-Frédéric connaît en 2021 un taux de charge polluante de 91% et de 85% en volume.

Elle sera « allégée » à terme par les transferts vers la nouvelle station de Saint-Bernard mise en service en mai 2021 [D'une capacité de 5000 EH, la station d'épuration de Saint Bernard traite les effluents d'une partie de Bayonne et d'une partie de Boucau. Sous dimensionnée par rapport aux charges à traiter actuelles et à venir avec le développement de l'urbanisme sur ces deux communes, la station d'épuration a dû être entièrement réhabilitée pour porter sa capacité de traitement à 26 000 EH en 2021 extensible à 39 000 EH en 2035/2040].

Les données d'auto-surveillance de l'exploitant indiquent par ailleurs une bonne qualité de rejet tout au long de l'année. La station d'épuration est en capacité résiduelle de recevoir le raccordement du projet de centre médical.



La STEP Saint-Frédéric 2 et ses raccords en 2021 avant transfert de certains effluents sur Saint Bernard.
Source : SIEAG.



Zone de collecte de la nouvelle station Saint Bernard. Source : CAPB.

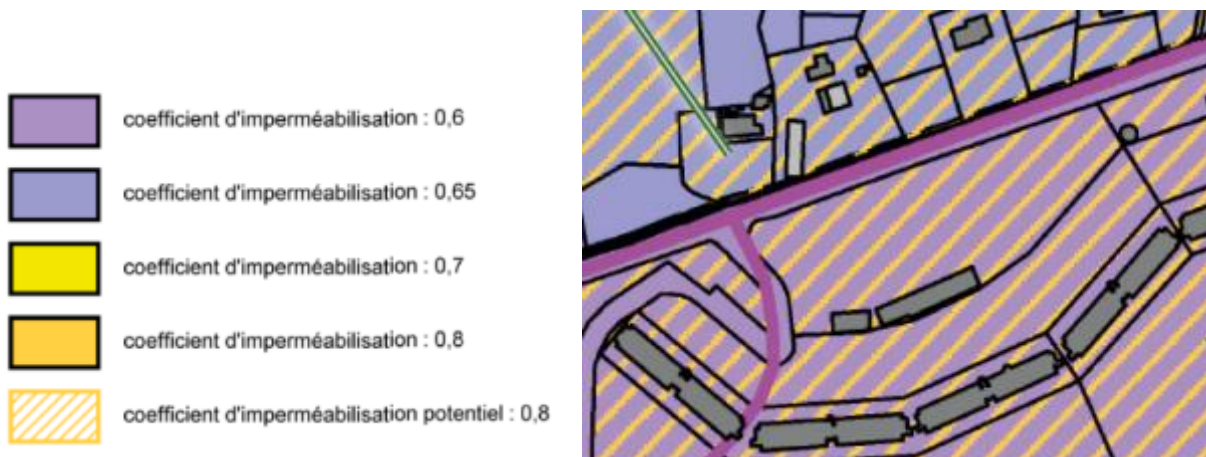
Le réseau public d'assainissement collectif est présent le long de l'avenue du 14 avril 1814 au niveau du carrefour giratoire d'accès au lycée. Une extension du réseau le long de l'avenue permettra d'envisager le raccordement du projet de centre médical.

3.2.5.4 Les eaux pluviales

L'emprise du projet de centre médical n'est pas desservie par le réseau public d'eau pluviale. Actuellement, les eaux pluviales se gèrent naturellement par infiltration des eaux dans le sol.

En l'absence de réseau public, le projet devra être conforme aux règles du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) du secteur Côte Basque Adour (secteur 2).

Le projet est situé dans un secteur d'application stricte des règles concernant les proportions d'espaces de pleine terre et la compensation à l'imperméabilisation.



Secteurs d'application des règles du SDEP. Source : CAPB.

- La limitation du coefficient d'imperméabilisation : Dans l'annexe 3 du SDEP, la zone du projet est localisée dans un secteur où le coefficient d'imperméabilisation doit être limité à 0,8, ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 20% sur les parcelles concernées.

- La compensation à l'imperméabilisation : Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations, tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol en place devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie 88 mm5 avec un débit de fuite de 3l/s/ha de surface nouvellement aménagée. Ce débit de fuite s'applique aux surfaces imperméabilisées supérieures à 160 m².

Pour les surfaces imperméabilisées comprises entre 40 et 160 m², il s'agira d'un débit régulé à 0,05 l/s. L'application de cette règle est effectuée sur des superficies d'imperméabilisation supplémentaires par rapport à l'existant de plus de 40m².

L'imperméabilisation supplémentaire sera définie en fonction du projet du pétitionnaire et des imperméabilisations antérieures à la demande dont le pétitionnaire devra prouver qu'elles ont été autorisées préalablement par l'État ou les collectivités territoriales.

La démolition d'une surface imperméabilisée, la transformation d'usage ou le changement d'affectation entraîne la perte des droits acquis. Pour toute opération réalisée sur une unité foncière supérieure ou égale à 1 500 m², il pourra être demandé, en fonction de la capacité de l'exutoire, une amélioration par rapport à la situation existante en vue de ramener le débit de rejet à 3l/s/ha pour une pluie de 88 mm sur une durée de 2 heures. Cette disposition permettra une amélioration de la teneur en MES des eaux pluviales provenant de ces ouvrages. Les MES correspondent aux principaux vecteurs de la pollution urbaine dans les eaux pluviales.

3.2.5.5 La défense incendie

La défense incendie sur le quartier est assurée par plusieurs poteaux incendies, installés au pied des immeubles collectifs, au niveau du carrefour giratoire du lycée Bernat Etxepare. Ces poteaux incendies sont situés à moins de 200 mètres de l'emprise foncière du projet.

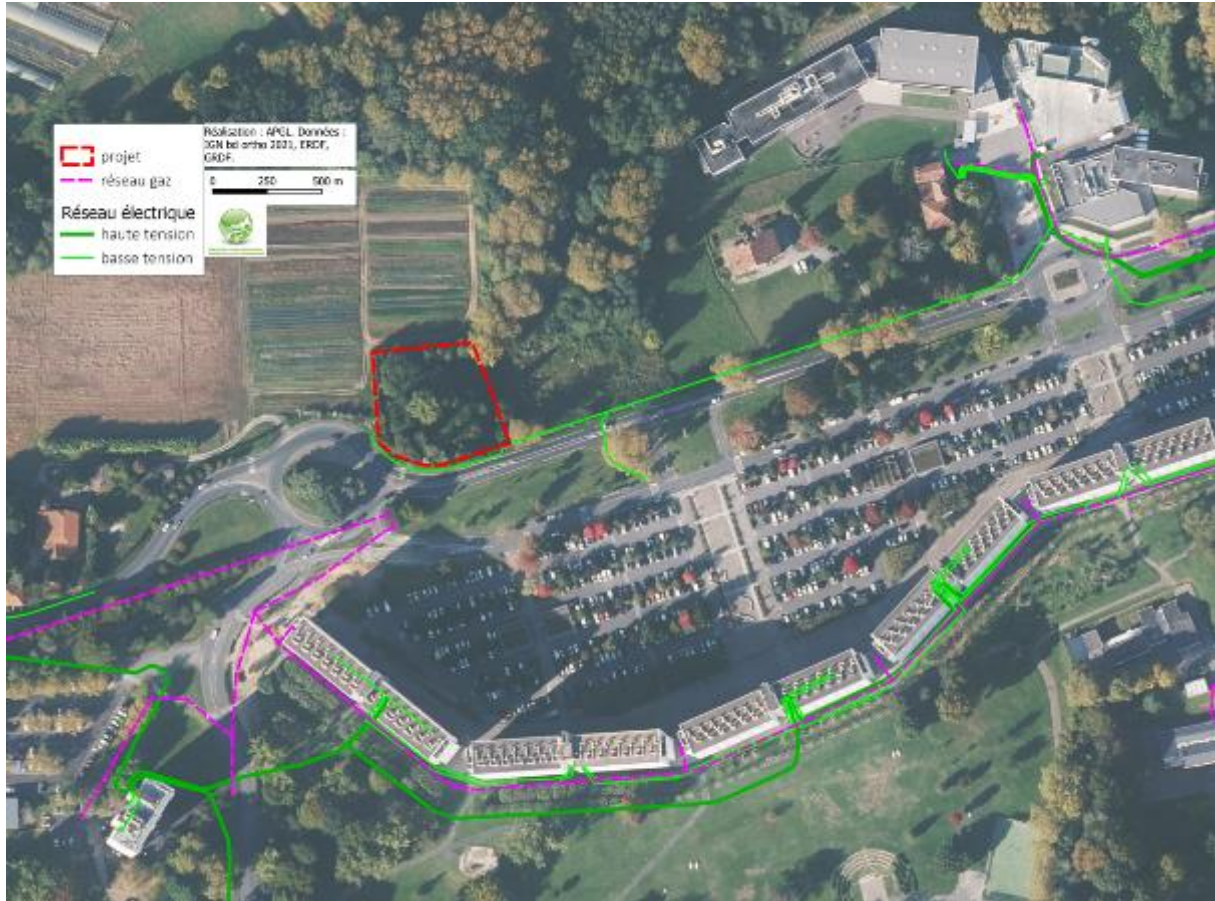


Localisation des hydrants. Source : SDIS 64.

3.2.5.6 Le réseau électrique et gaz

L'emprise du projet est située à proximité du réseau de gaz GRDF. Celui-ci dessert les logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, le lycée et la chaufferie. Le réseau est présent au niveau de deux carrefours giratoires à l'ouest et à l'est.

Le poste de transformation HTA/BT le plus proche est localisé au droit du parvis. Il est alimenté par un réseau HTA souterrain



Localisation des réseaux d'électricité et de gaz.

3.2.5.7 Les réseaux de chaleur

Une chaufferie bois alimentant un réseau de chaleur est implantée à proximité du Lycée (accès commun depuis l'Avenue du 14 Avril 1814). Une attente vannée est localisée au droit du parvis du Lycée (réseaux diamètre 100). D'autres réseaux (diamètre 250) sont localisés de l'autre côté de l'Avenue.

3.2.6 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

De nombreux secteurs sur la commune de Bayonne sont concernés par des risques naturels ou des nuisances d'origine humaine. Le périmètre du projet est faiblement concerné.

L'emprise du projet de centre médical n'est pas localisée dans une zone soumise à des aléas inondation (par débordement de cours d'eau ou remontée de la nappe).

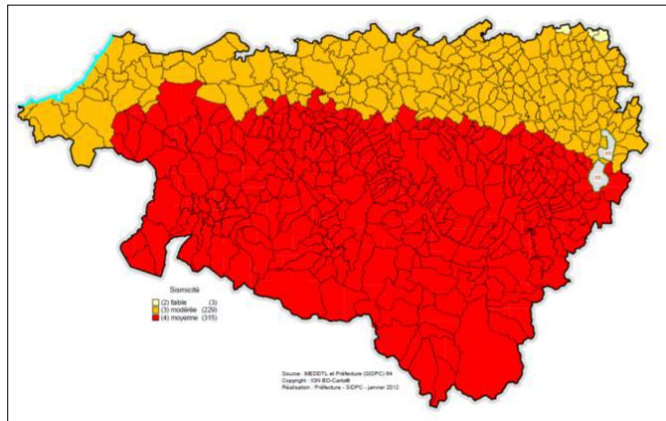
On note l'absence d'inventaires concernant la pollution avérée ou potentielle des sols sur le site et autour de celui-ci. Par ailleurs, aucune ICPE agricole, artisanale ou industrielle n'impacte l'unité foncière du projet.

Concernant les nuisances, le site n'est pas situé dans une emprise affectée par une servitude de ligne électrique à haute tension ou une canalisation de transport de gaz. Le site n'est pas localisé dans la servitude du plan d'exposition au bruit de l'aéroport.

3.2.6.1 Les risques mouvements de terrain

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est classé en zone de sismicité modérée (3) et moyenne (4). La commune de Bayonne est classée en zone de sismicité modérée (3), zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

Carte de la sismicité départementale. Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

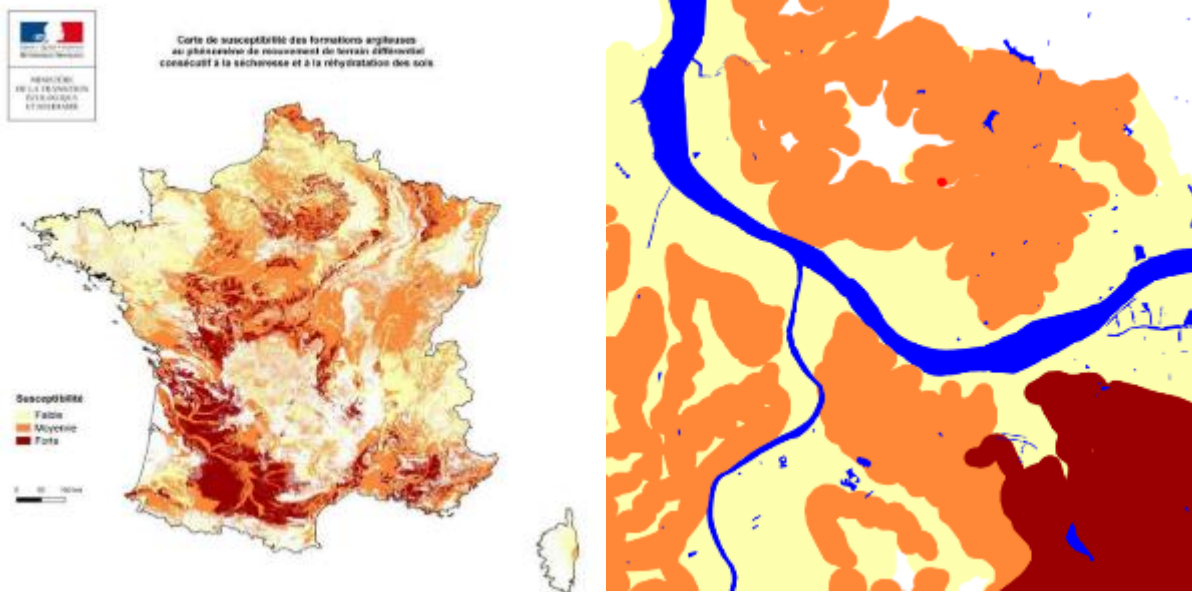


La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a précisé la carte des zones d'aléas au retrait gonflement des sols argileux.

Un arrêté du 22 juillet 2020, précise les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols en application de l'article R. 112-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet arrêté considère que les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont celles dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme moyenne ou forte.

A compter du 1er octobre 2020, une étude géotechnique doit être réalisée avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles. L'arrêté du 22 juillet 2020 définit le contenu de ces études géotechniques.

Le projet de centre médical est localisé dans une zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

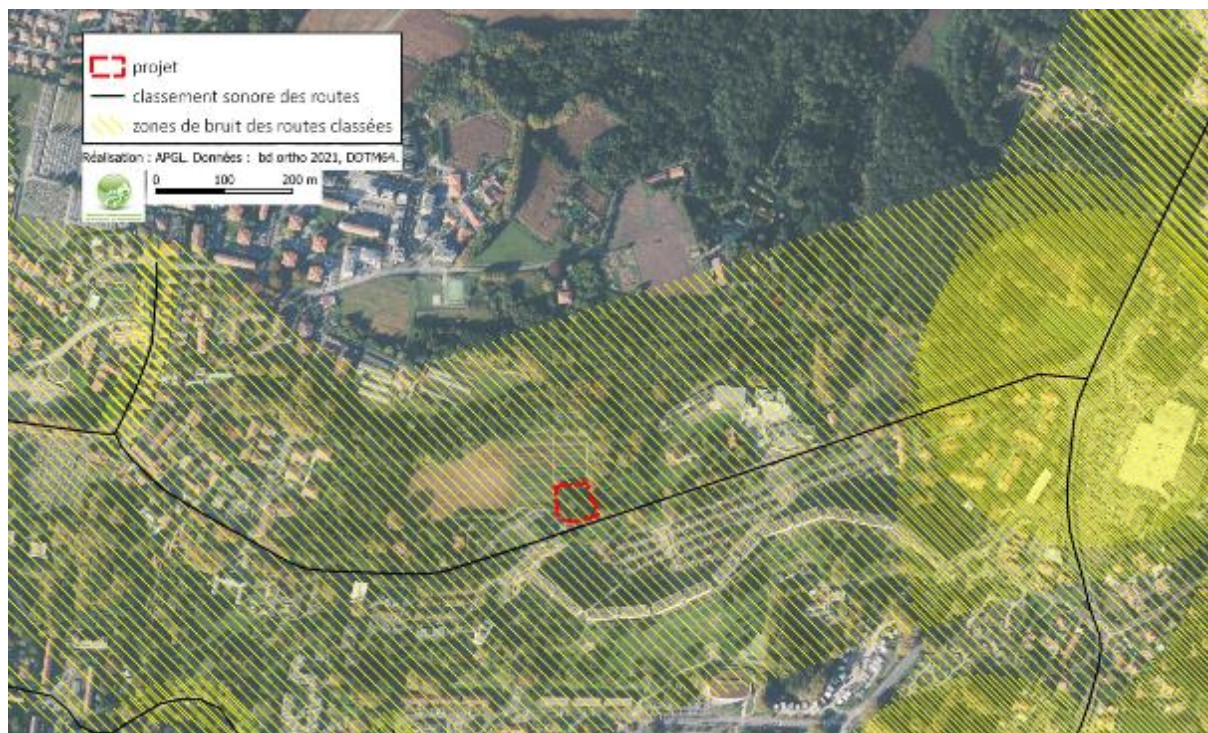


Carte de susceptibilité des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Source : Ministère de la transition écologique et solidaire.

Zoom sur la commune de Bayonne et localisation d'un point rouge de la zone à projet. Source : APGL, SITU.

3.2.6.2 Les zones de bruit

L'avenue du 14 avril 1814 est classée par arrêté préfectoral en catégorie 1. Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cet axe s'étendent sur une largeur de de 300 mètres. Le projet de centre médical est situé dans la zone de bruit de l'avenue du 14 avril 1814.

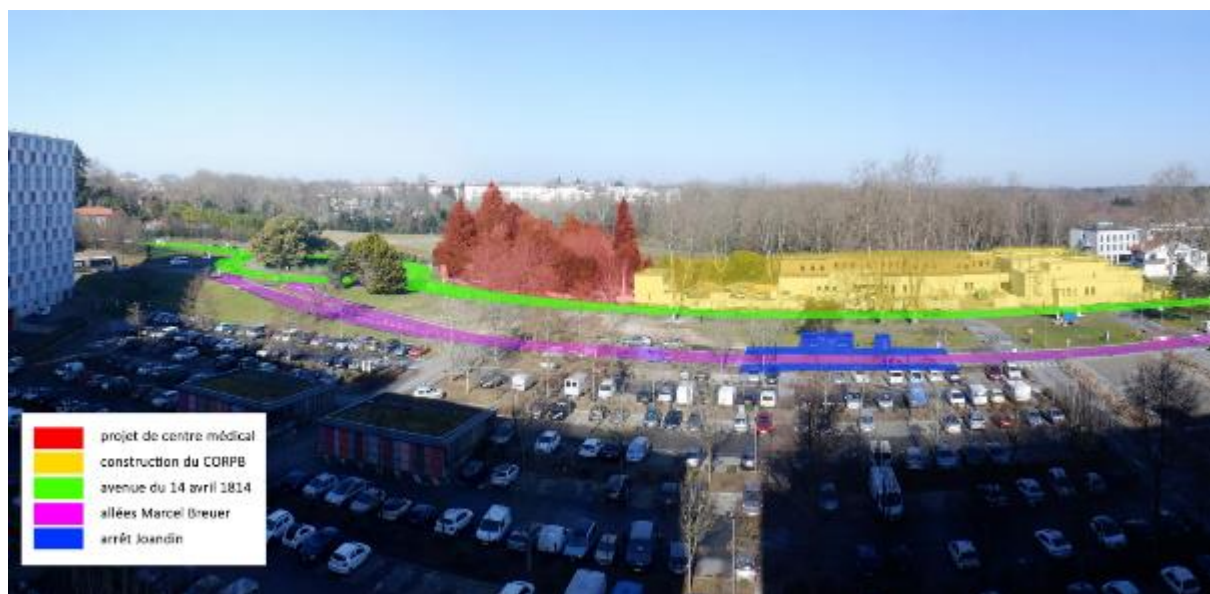


Secteurs affectés par le bruit de l'avenue du 14 avril 1814. Source : APGL, SITU.

3.2.6.3 La sécurité routière

L'emprise du projet est desservie par un axe à grande circulation (RD 810), supportant un important trafic routier. Le projet se situe entre le futur CORPB et le carrefour giratoire du 14 avril 1814 présent en frange Ouest.

Si la vitesse des véhicules est limitée sur le tronçon de l'avenue longeant l'emprise du projet en limite sud, il conviendra de concevoir des accès sécurisés au site. La sécurisation des accès, concerne aussi bien les entrées et sorties des véhicules que celle des piétons. Une mutualisation des accès à l'échelle du pôle d'oncologie devra être recherchée.



Vue depuis l'immeuble n°3 des résidences Breuer. Source : APGL.

3.2.6.4 La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune bénéficie de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif des déchets (plastiques, papiers, verre). Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts, déchets électriques et électroniques (D3E), éléments d'ameublement (DEA) etc... sont apportés par les usagers en déchèteries et sur les plates-formes de broyage de déchets verts, puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptés.

L'urbanisation du site devra répondre aux pratiques de gestion de déchets développée dans l'agglomération.

Concernant les déchets spécifiques qui seraient issus de l'activité de santé, ils devront être gérés par l'établissement, conformément à la réglementation qui encadre la gestion des déchets des établissements de santé.

3.2.7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Thématique	Synthèse	Objectif(s) et enjeux (s)
Milieu physique et paysager	<p>Localisation du projet en position haute, sur une ligne de crête symbolisée par l'avenue du 14 avril 1814, délimitant au sud le quartier de Sainte-Croix et au nord de quartier de Saint-Etienne.</p> <p>Le site présente une altimétrie à 39 mètres NGF et un léger dénivelé au nord, marquant le début d'un talweg qui rejoint plus au nord le vallon du ruisseau de la fontaine de Habas.</p>	<p>Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au sud et les boisements au nord.</p> <p>Maintenir la végétation ornementale présentant un intérêt.</p>
	<p>Le site est localisé en limite de deux entités paysagères distinctes, définies au nord par un relief vallonné naturel et fortement boisé et au sud, par un quartier urbain alternant grand ensembles bâtis et parcs urbains.</p> <p>Le site se positionne à l'interface entre un ensemble urbain et boisé, mais qui est en dynamisme et mutation depuis la deuxième moitié du 20^{ème} siècle avec la création de formes urbaines et des volumes de constructions imposants (logements collectifs, lycée, chaufferie) et d'axes routiers structurants (carrefours giratoires, BHNS, voies douces).</p> <p>Le site est localisé en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel. Plusieurs platanes présentant un intérêt patrimonial sont présents en dehors de la zone de projet, au nord. Quelques arbres ornementaux sont présents dans l'emprise du projet en frange Ouest.</p>	
	<p>Le projet n'est pas localisé dans un des nombreux périmètres environnementaux présents sur le territoire communal. Un espace naturel sensible 'forêts humides du Habas' est présent plus au nord, en aval du site.</p> <p>Le site n'est pas localisé dans des secteurs à enjeux pour la préservation de la trame verte et bleue, le PLU, le SCOT et le SRADDET ne définissant pas d'enjeux sur le périmètre du projet. Le projet est situé en continuité d'une trame urbaine et ne fragmente pas les continuités de la trame forestière qui domine au nord du territoire.</p> <p>Le périmètre du projet est localisé sur une ancienne emprise foncière bâtie, dont les constructions ont été démolies. Les formations végétales aujourd'hui présentes dans le périmètre du projet sont caractérisées par des essences végétales ornementales ou invasives présentant des enjeux écologiques faibles à très faibles. Des enjeux forts sont relevés dans le talweg au nord du site, avec la présence de nombreux platanes remarquables, offrant des habitats et gîtes potentiels pour l'avifaune, les chiroptères et espèces saproxyliques. Ces arbres sont situés en dehors de l'emprise du projet.</p>	
Biodiversité		<p>Conforter la frange boisée au nord.</p>

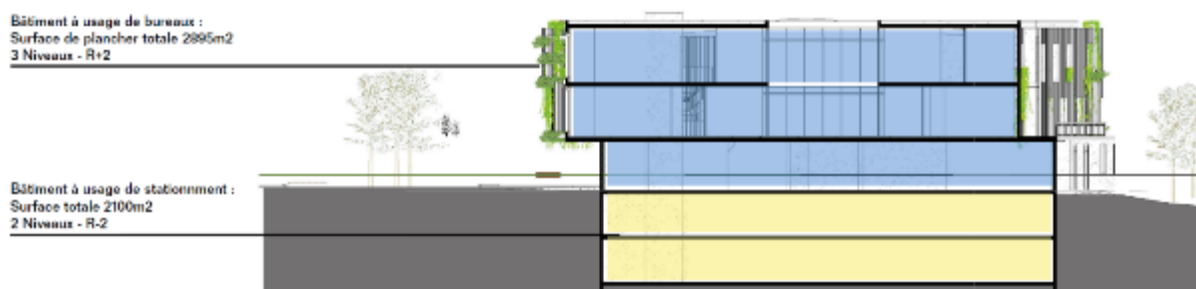
	<p>En dehors de l'emprise foncière du projet, au nord, des enjeux forts à très forts sont relevés dus à la présence de zones humides boisés. Ces boisements doivent être préservés. La bonne gestion eaux usées et pluviales, permettra d'éviter tout rejet d'eau polluées sur les zones humides en aval.</p>	
Risques, nuisances et pollutions	<p>Les bases de données disponibles auprès des services de l'Etat relatives à la pollution des sols et risques industriels, ne relèvent aucune sensibilité sur l'emprise foncière du projet.</p>	<p>Prévoir une mutualisation et une sécurisation des accès au pôle d'oncologie depuis la RD n°810.</p> <p>Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.</p>
	<p>L'avenue du 14 avril 1814 est classée en catégorie 1 par arrêté préfectoral. Le projet est donc situé dans la zone de bruit de cette infrastructure de transport. Une réglementation spécifique relative à l'isolation acoustique des bâtiments pourra être respectée.</p> <p>L'avenue du 14 avril 1814 est également classée route à grande circulation.</p>	
	<p>L'existence du risque sismique induit des prescriptions constructives qui devront être prises en compte dans la réalisation du projet. Le projet est situé en zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.</p>	
	<p>L'aménagement du site répondra aux pratiques de gestion de déchets développées dans l'agglomération. Une gestion spécifique des déchets générés par les activités devra le cas échéant être réalisée par l'établissement de santé.</p>	
Ressources naturelles	<p>Le projet n'est pas localisé dans des secteurs environnementaux présentant une sensibilité ou un intérêt pour la préservation des ressources naturelles. Aucune servitude relative à la protection d'un captage d'eau potable n'est relevée.</p> <p>L'enfrichement de l'emprise du projet résulte d'un abandon du site. L'emprise foncière se s'étend pas sur un espace présentant un intérêt agricole ou forestier et ne nuit pas à ces activités.</p>	<p>Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.</p>
	<p>Aucun cours n'est présent sur le site. Le terrain s'incline vers le ruisseau du moulin de Habas qui s'écoule dans le vallon au nord, donnant naissance plus en aval au ruisseau du Moulin d'Esbouc. Cette masse d'eau n'est pas soumise à des pressions significatives suivant les indications du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. La bonne gestion des eaux usées et pluviales générées par l'aménagement, est cependant importante, afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau et du réseau hydrographique en aval.</p>	
Equipements	<p>Les différents réseaux publics sont présents en limite ou en périphérie du site. Le projet devra être raccordé aux réseaux existants.</p>	<p>Prévoir le raccordement du projet aux réseaux publics.</p>

3.3 INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

3.3.1 INSERTION DU PROJET DANS LE CADRE ENVIRONNANT

Le bâtiment s'adapte à la topographie du terrain, il viendra prolonger la vocation médicale du site donnée par le CORPB en cours de construction.

La volumétrie compacte du projet de Centre Médical présentera un ensemble cohérent et harmonieux avec le CORPB. Le bâtiment accueillera un centre d'imagerie, un laboratoire d'analyses médicales, des bureaux de consultation et des bureaux administratifs. Il s'implantera sur deux niveaux de stationnements en sous-sol et trois niveaux en hors sol.



Coupe programmatique du projet. Source : Rebeyrol Architectes.

Les matériaux retenus pour le projet assureront une continuité architecture avec le pôle d'Oncologie et le Lycée Bernat Etxepare. Une expression de l'authenticité naturelle des matières sera recherchée. Une attention particulière sera apportée sur la provenance des matériaux en privilégiant les éco-labels. L'emploi de matériaux naturels bruts sera une ligne conductrice du projet. Les matériaux et traitement de façades seront les suivants :

- Toiture végétalisée.
- Façades en béton structuré au rez-de-chaussée.
- Façades des niveaux supérieurs traitées en maçonnerie, habillées de trames bois ondulantes au Sud et au Nord.
- Plantes vivaces intégrées dans les trames bois en façades.
- Menuiseries extérieures en bois et aluminium.
- Verrières à ossature aluminium et bois sur les parties centrales communes.



Insertion du projet depuis l'allée Marcel Breuer. Source : Rebeyrol Architectes.



Insertion du projet depuis le carrefour giratoire Source : Rebeyrol Architectes.

L'architecture du projet sera respectueuse des enjeux environnementaux. Des trames ondulatoires en bois viendront adoucir les façades Sud et Nord.

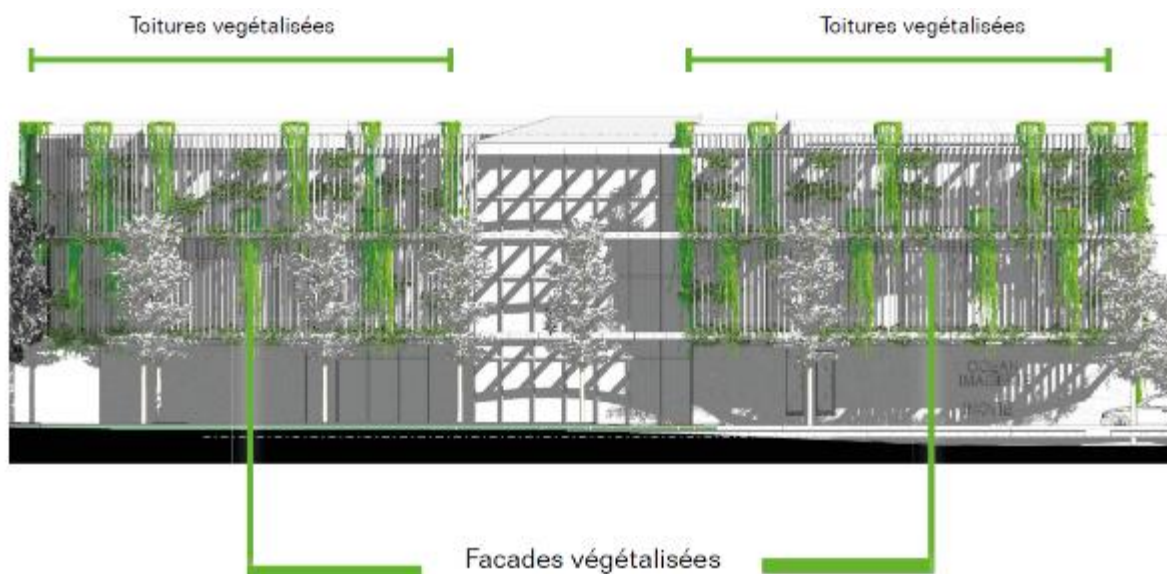
- Des façades et toitures seront conçues pour capter et maîtriser les apports solaires et climatiques :
- Une verrière en façade Sud sur la verticale des communs.
- Des panneaux photovoltaïques en toiture sur la zone centrale,
- Des toitures végétalisées sur les ailes latérales Ouest et Est.
- Des façades seront claires sur les niveaux supérieurs, pour limiter les surchauffes d'apport solaire.
- Des Trames bois support de plantes vivaces.
- Des patios, source de fraîcheur en été, apportent de la lumière naturelle au cœur du bâtiment
- Un Renforcement à l'Ouest des arbres de haute tige pour atténuer les vents dominants.
- Des arbres, densifiés à l'Ouest et au Sud de la parcelle, compléteront le volume des épicéas existants
- Les stationnements de surface seront limités pour permettre la mise en oeuvre d'abords paysagés qualitatifs. Pour assurer la sécurité, une « voie pompiers » sera indispensable en pied de la façade Sud, accessible aux véhicules de secours.

3.3.2 LES PRINCIPES BIOCLIMATIQUES DU PROJET

L'objectif bioclimatique constituera le parti de la conception du projet.

➤ Végétalisation des toitures et façades

Une toiture végétalisée présente de nombreux avantages aux niveaux économique, écologique et sociétal. Un toit vert fournit un tampon d'eau de pluie, purifie l'air, réduit la température ambiante, régule la température intérieure, économise l'énergie et encourage la biodiversité dans la ville. Les toitures et façades végétalisées font partie d'une construction à l'épreuve du climat. Elles présentent plusieurs intérêts : rôle de tampon d'eau de pluie, amélioration de la qualité de l'air, réduction de la température ambiante, augmentation de l'efficacité des panneaux solaires ou photovoltaïques, réduction du bruit ambiant extérieur et intérieur, prolongement de la durée de vie du toit, augmentation de la biodiversité.

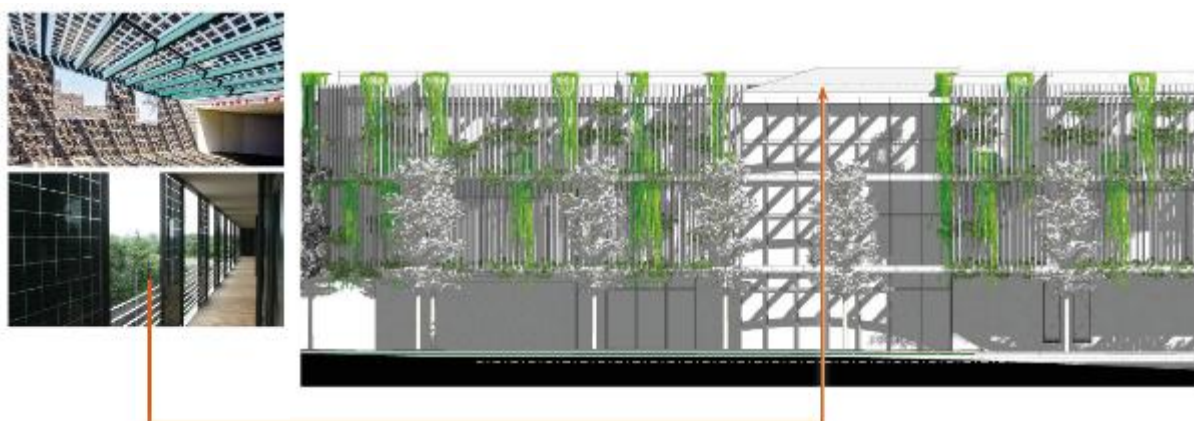


Principes des toitures et de façades végétalisées. Source : Rebeyrol Architectes.

Les abords du projet donneront la priorité à un traitement végétal et à sa qualité. Les stationnements seront essentiellement en sous-terrain. Les quelques stationnements en surface seront traités en dalles engazonnées drainante et perméables. Les accès seront mutualisés avec ceux du CORPB et les cheminements piétonniers seront implantés en continuité des passages existants.

➤ La production d'énergie

La production locale d'énergie électrique peut être réalisée grâce à des sources d'énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque. Elle peut également être de nature thermique grâce à des panneaux solaires thermiques pouvant être utilisés pour chauffer l'eau sanitaire et le chauffage suivant les cas.

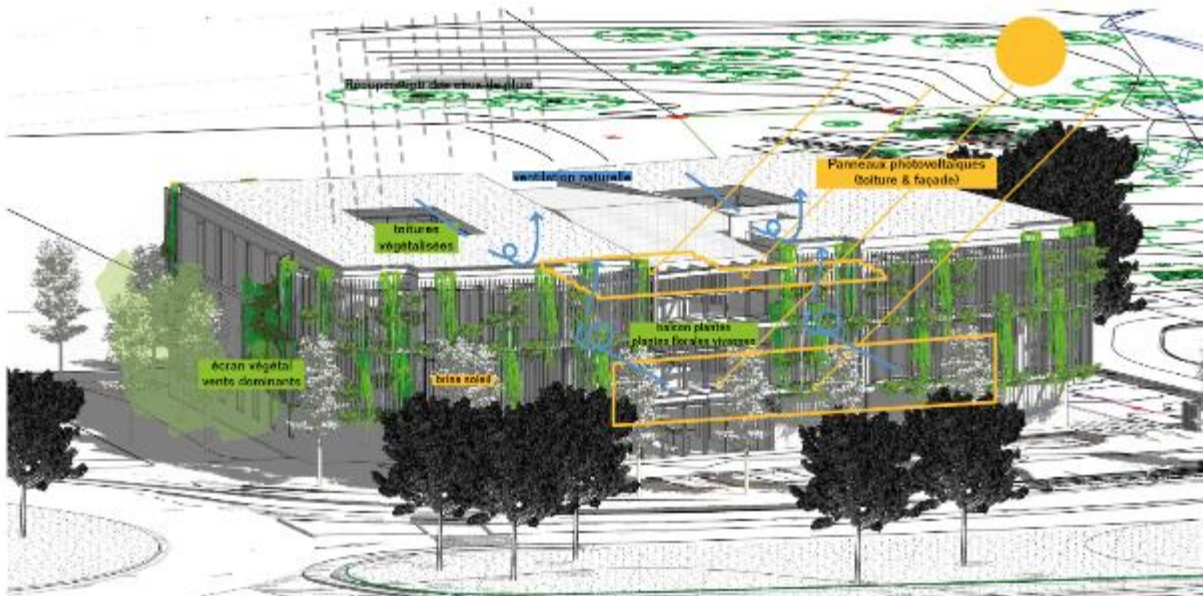


Panneaux photovoltaïques en toiture sur la zone centrale. Source : Rebeyrol Architectes.

➤ La réduction des consommations d'énergies

Le projet poursuit un objectif d'optimisation des besoins énergétiques. Plusieurs axes sont mobilisés :

- **L'architecture** : privilégier une architecture bioclimatique pour optimiser les flux énergétiques gratuits (comme le Soleil) par l'orientation, les matériaux à forte inertie, l'implantation géographique du site et pour réduire les déperditions énergétiques (compacités) ;
- **Les équipements thermiques** : installer une isolation performante sur toutes les parois, veiller à supprimer les ponts thermiques (jointures de murs et des fenêtres), choisir des solutions de chauffage d'appoint thermique adéquats (cheminée à granulés, bois). Une bonne inertie du bâtiment permet également de réduire les besoins de rafraîchissement l'été ;
- **Les équipements électriques** : privilégier les équipements efficaces comme l'éclairage par LED, l'électroménager de classe énergétique A ou supérieur, etc. ;
- **La ventilation** : respecter l'étanchéité et mettre en place des systèmes de ventilation performants avec récupération d'énergie, comme les VMC double flux.
- **La végétalisation des façades et toitures** : Elle régule aussi la température ambiante en ville car l'air est rafraîchi et humidifié grâce au phénomène d'évapotranspiration, contribuant à lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur. La végétalisation améliore aussi la qualité de l'air en absorbant les particules en suspension telles que les poussières et substances polluantes. Elle atténue et régule les apports solaires en période chaude diminuant naturellement la température du bâtiment.



Principes bioclimatiques du projet. Source : Rebeyrol Architectes.

3.3.3 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

➤ Impact sur le milieu existant

Le projet va impacter une emprise foncière d'environ 2663 m². Comme indiqué précédemment, cette emprise était originellement bâtie. Suite à la démolition des anciens bâtiments et l'abandon de la propriété, la végétation originelle ornementale s'est développée et un enrichissement générale du terrain s'est opéré sur l'ensemble du terrain (colonisation du milieu en partie par des espèces invasives).

L'aménagement de cette emprise aura un impact très limité sur le milieu et les habitats. La nature de la végétation en place, la proximité immédiate de vis-à-vis des zones urbaines et des infrastructures de transport, offre peu de potentiel d'accueil pour la faune.

Une carte des habitats et des enjeux écologiques a été réalisée après une expertise écologique menée sur le site et ses abords en mai 2020, indiquant la présence de forts enjeux plus au nord, par la présence d'arbres remarquables et de milieux humides. Ces milieux ne sont pas impactés par le projet et font par ailleurs l'objet d'un classement en zone naturelle du PLU.

➤ Végétalisation et espaces libres projetés

La conception du projet s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse. Les abords du projet donneront la priorité à un traitement végétal et à sa qualité. Les principaux arbres ornementaux présents en bordure Ouest de l'avenue du 14 avril 1814 seront préservés dans le projet (conifères). La présence de ces arbres sera renforcée par la plantation d'autres essences végétales mêlant des nuances de verts.



Inventaire de la végétation conservée et supprimée. Source : Rebeyrol Architectes.

La comparaison des deux illustrations suivantes met en avant les conifères qui sont conservés dans le projet d'aménagement du centre médical.



Vue sur le site depuis le carrefour giratoire de l'avenue du 14 avril 1814, février 2023. Source : APGL.



Insertion du projet depuis le carrefour giratoire de l'avenue du 14 avril 1814. Source : Rebeyrol Architectes.

Le projet accorde aux surfaces végétales une part importante. Les surfaces en pleine terres occuperont environ 35% de la surface du projet. Elles concerneront les franges Ouest, Nord et Sud du bâtiment. Des plantations d'arbres tels que des chênes et des érables y seront réalisées et viendront renforcer la végétation de conifères.

Les toitures et certaines façades végétalisées du bâtiment, ainsi que les aires de stationnement engazonnées compléteront les espaces en pleine terre présents sur le pourtour.

3.3.4 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Le projet de centre médical ne s'étend pas sur des zones à risques naturels ou concernées par la pollution des sols. Aucune activité artisanale, industrielle ou agricole susceptible de générer des nuisances sur le cadre de vie, n'est présente dans l'environnement proche du site.

Les activités de santé qui seront exercées au sein du centre médical ne génèrent également pas de nuisances sonores ou olfactives. Ces activités ne généreront pas de polluants atmosphériques dégradant la qualité de l'air. La conception du bâtiment s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse.

La construction de cet établissement n'est pas soumise à la réalisation d'une étude d'impacts environnementaux suivant l'article R.122-2 du Code de l'environnement. De même, cet équipement ne relève pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ **Le contrôle des activités de santé exercées au sein du projet**

Certaines activités qui seront exercées dans le centre médical feront l'objet de contrôles spécifiques afin de garantir leur bon fonctionnement et l'absence d'impact sur santé humaine. Pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM), l'agence régionale de santé effectuera une validation du site après ouverture. Pour ce qui concerne le plateau de radiologie conventionnelle, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) réalise également une inspection avant le démarrage de l'activité. Tous ces contrôles sont renouvelés, pendant toute la durée de vie de l'installation :

- Mensuellement par le conseiller en radioprotection de l'établissement,
- Annuellement par l'organisme externe de contrôle agréé,
- Semestriellement par l'ASN.

➤ **Les déplacements et la sécurisation des accès au pôle d'oncologie**

La création du pôle d'oncologie du Pays Basque regroupant l'actuelle construction du CORPB et le projet de centre médical, va générer une augmentation des flux automobiles sur l'avenue du 14 avril 1814. Les flux à venir sur le pôle, concerneront les patients et le personnel médical. Rien que pour le CORPB, il concerne une rotation quotidienne potentielle d'environ 680 véhicules.

Grâce à la desserte du pôle d'oncologie par une des lignes du tram'Bus et d'autres lignes de transport collectif de l'agglomération, ce flux de véhicules sera probablement diminué. En effet, la proximité immédiate de lignes de transports en commun peut présenter un intérêt majeur dans la limitation des déplacements automobiles vers le site, d'autant que ces lignes de transport sont structurantes à l'échelle de l'agglomération et desservent des sites stratégiques (centre-ville, gare ferroviaire, etc.).

Les accès au projet de centre médical seront mutualisés avec ceux du CORBP. Un rond-point en demi-lune organisera en toute sécurité les entrées et les sorties sur l'avenue du 14 avril 1814. Des cheminements piétonniers seront implantés en continuité des passages existants. Ils faciliteront l'accès des flux piétonniers situés de l'autre côté de l'avenue et en particulier ceux issus des transports en commun et des parkings avoisinants.

Concernant le nouveau centre médical, l'essentiel des besoins de stationnement des véhicules sera assuré par des stationnements en sous-terrain sur deux niveaux (environ 70 places au total). Une dizaine de places de stationnement seront également proposées devant l'entrée du bâtiment. Ces stationnements de surface seront traités en dalles engazonnées.

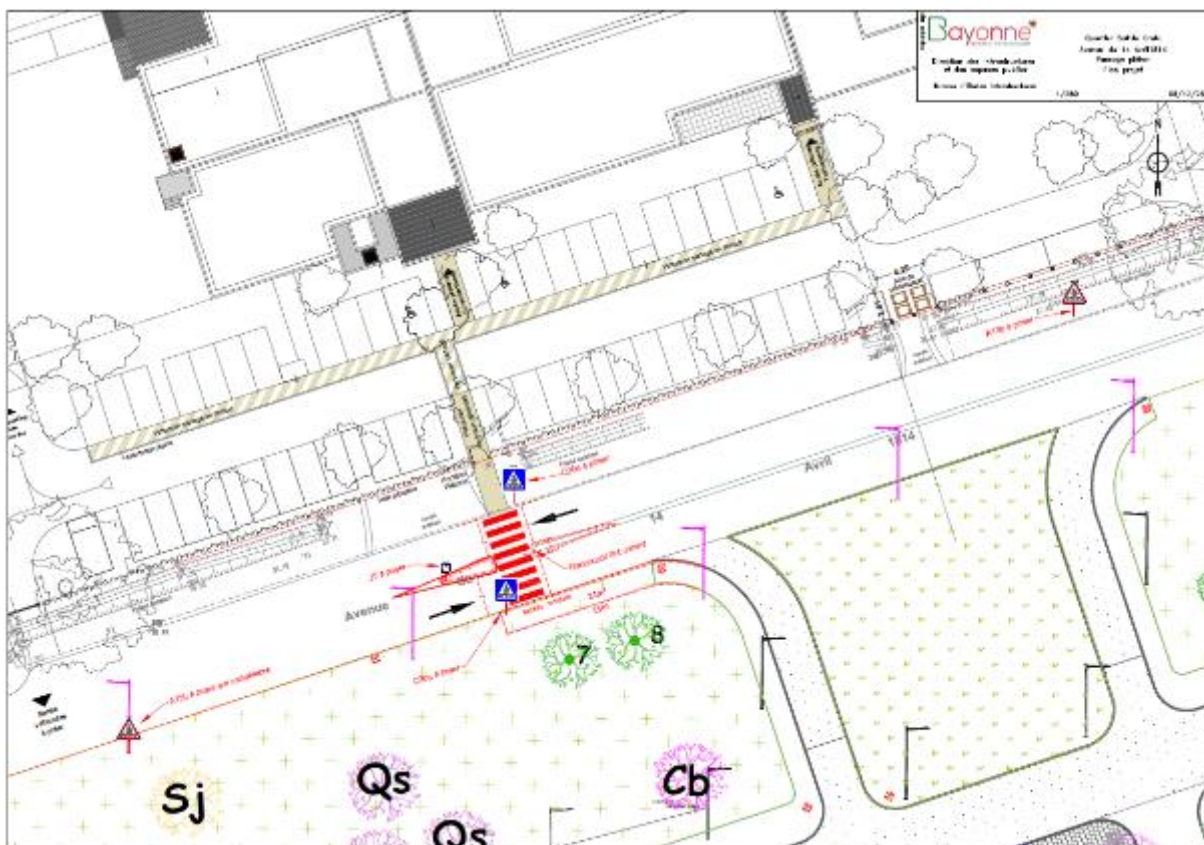
Des bornes de recharges seront installées en aérien sur les emplacements réservés (2 bornes) afin de faciliter la recharge des véhicules ambulances ainsi que les emplacements adaptés PMR et en sous-sol (2 bornes par niveau), ainsi qu'une borne recharge vélo en sous-sol.



Plan des accès et flux de circulations au pôle d'oncologie du Pays Basque. Source : Rebeyrol Architectes.

La desserte viare et piétonne du futur centre d'oncologie s'inscrit plus largement dans un projet global de requalification de l'avenue du 14 avril, en boulevard urbain. Ce projet poursuit notamment l'objectif de favoriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en lien avec les deux arrêts du Tram'bus, mais également de sécuriser les liaisons piétonnes entre le sud de l'avenue du 14 avril et les équipements structurants actuels et futurs, au nord.

La création d'un passage protégé en continuité des trottoirs venant de l'allée Marcel Breuer permettra un accès direct au pôle d'oncologie pour les piétons depuis l'arrêt du tram bus. La réalisation de cet aménagement est en cours d'étude par la ville de Bayonne, afin que celui-ci soit réalisé au 1er semestre 2024.



Plan d'étude provisoire de la traversée piétonne de l'avenue du 14 avril 1814, permettant d'accéder au pôle d'oncologie depuis l'arrêt TramBus. Source : Ville de Bayonne.

Des stationnements réservés pour les vélos au nombre d'une dizaine en aérien et d'une dizaine en sous-sol, sont aussi prévus dans le projet. Ces stationnements pour vélos, viennent compléter l'offre déjà existante sur le centre d'oncologie et de radiothérapie, qui dispose d'emplacements accessibles au public en sous-sol et au rez-de-chaussée (abris vélo en cours de réalisation entre les deux bâtiments).



Localisation sur des extraits de plans de masse, des emplacements pour le stationnement des vélos au rez-de-chaussée (plan de gauche) et au sous-sol (plan de droite). Source : Rebeyrol architectes.

➤ La gestion des déchets

Une procédure de gestion des déchets sera mise en place. Dans cette procédure sont considérées toutes les catégories de déchets susceptibles d'être générées par l'activité du centre médical, à savoir :

- DIB (Déchet Industriel Banal) : tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes – exemples : emballage, caisse bois, essuie mains, déchets alimentaires, verre, métaux, plastiques ;
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : par exemples draps de salle de consultations souillés, compresses, gants, pansements ;
- DID (Déchet Industriel Dangereux) : déchets qui, en raison de leur composition ou de leurs propriétés, présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Exemple : solvants, peinture etc... ;
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : par exemple les produits d'électroménager, les ordinateurs ou les appareils photo ;
- DAOM (Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères) : par exemple draps d'examen non souillés ; masques ;
- DAE (Déchets d'Activité Économique) : tous les autres déchets produits par le Centre.

Le projet prévoira la mise en œuvre de plusieurs locaux de stockage des déchets à l'intérieur même du centre. Les déchets seront triés et séparés dans des conteneurs prévus à cet effet. Les déchets médicaux spécifiques seront gérés à part et leur évacuation vers des sites de traitements spécialisés sera assurée directement par l'établissement.

Les déchets spéciaux tels que végétaux, et piles, cartouches d'encre, ampoules (DEEE), seront gérés eux aussi directement par le centre pour retrait en envoi vers des sites de recyclage et traitement.

Les déchets type cartons, papiers (DIB) et les déchets communs type ordures (DAOM) seront entreposés dans des bacs spécifiques et mis en collecte selon le calendrier de fréquence des collectes. Une aire de présentation de ces conteneurs sera prévue afin de permettre le ramassage.

3.3.5 LES RESSOURCES NATURELLES

L'aménagement du site ne présente pas d'impact sur la consommation de la ressource foncière agricole ou forestière.

➤ La gestion des eaux pluviales

La conception du projet intègre les obligations règlementaires en matière de gestion des eaux pluviales, imposées par le schéma directeur.

La limitation du coefficient d'imperméabilisation

Le schéma directeur prévoit un coefficient d'imperméabilisation maximal de 0,8, soit des espaces de pleine terre représentant au moins 20% de la surface du projet. Le porteur de projet étudie un aménagement qui intègre ce coefficient.

Comme indiqué précédemment, la surface de pleine terre correspondant aux espaces libres sur le pourtour du bâtiment (non compris les surfaces engazonnées des stationnements et les toitures végétalisées). Ceux-ci représentent environ 35% de la surface du projet.

La compensation à l'imperméabilisation

L'artificialisation du site va générer une imperméabilisation des sols qui devra être compensée comme le prévoit le schéma directeur des eaux pluviales. Un volume de stockage des eaux dimensionné à l'aménagement sera créé. La création de cet ouvrage assurera une gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions du schéma directeur.

La compensation pour une imperméabilisation et le volume de rétention seront calculés selon les règles suivantes à savoir, un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie de 88mm avec un débit de fuite de 3l/s/ha de surface aménagée sur une durée d'une heure :

- Volume bassin (en m³) = surface imperméabilisée (m²) x 0.088,
- Débit de fuite du bassin 3 l/s/ha : Q (en l/s) = surface imperméabilisée (ha) x 3

Le porteur de projet a opté pour une rétention en partie haute du projet, sous la voirie d'accès au parking souterrain, par des casiers alvéolaires. Avant le rejet, il sera prévu une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures.



Exemple de stationnement perméable et de bassin de rétention sous voirie. Source : Source : Rebeyrol Architectes.

3.3.6 LES RESEAUX PUBLICS

La Communauté d'Agglomération Pays Basque avait réalisé une pré-étude liée à la viabilisation du centre d'oncologie et de radiothérapie. Cette pré-étude portait sur une proposition d'organisation de principe de viabilisation tous réseaux à l'échelle du quartier. Un scénario avait été retenu par la collectivité, consistant à une extension des réseaux d'eaux usées en gravitaire, Haute Tension et télécommunication, le long de la RD n° 810 depuis le giratoire d'accès au lycée Bernat Etxepare. Cette solution de viabilisation permettait d'éviter toute intrusion dans le domaine privé et la viabilisation de tous les réseaux côté RD n°810.

L'ensemble des réseaux publics étant désormais présents le long de la RD n°810, le futur centre médical pluridisciplinaire pourra être raccordé à ces derniers (alimentation en eau potable, eaux usées, télécommunication, électricité, réseau de chaleur).

3.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau suivant indique les mesures environnementales qui ont été intégrées à la conception du projet afin de prendre en compte les enjeux relevés dans la description environnementale du site.

Les références à l'évolution du zonage (2AU > 1AU) sont détaillées au sein du volume 2 du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).

Thématique	Objectif(s) / enjeux(s)	Mesures intégrant les enjeux environnementaux
Milieu physique et paysager	Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au sud et les boisements au nord. Maintenir la végétation ornementale présentant un intérêt.	Le classement en zone constructible 1AU est limité à l'emprise bâtie du projet et n'impacte pas la zone boisée de talweg présente au nord. Le projet s'intégrera dans la légère déclivité orientée vers le nord-est, et sera limitée à trois niveaux au-dessus du sol naturel. La prise en compte de la topographie et du léger dénivelé permettra d'arriver à équilibre des terrassements (déblais/remblais). La limitation de la hauteur du bâtiment conservera en partie des vues sur les boisements depuis l'avenue (notamment les houppiers des platanes) et restera en harmonie avec le volume des bâtiments au nord de la RD 810, notamment le futur CORPB. La construction du bâtiment en retrait par rapport à l'avenue et le maintien d'espaces libres et de certains arbres, créera une transition douce avec l'espace public et l'avenue. La conception du bâtiment se veut vertueuse en matière d'environnement : performance énergétique du bâtiment, matériaux de constructions utilisés (bois, béton), toitures terrasses végétalisées, ventilation et lumière naturelle, panneaux photovoltaïques, etc.
Biodiversité	Conforter la frange boisée au nord.	L'emprise du projet n'interfère pas des zones à enjeux écologiques. Des enjeux ont été identifiés en dehors de l'emprise du projet, au nord, mais ces espaces sont maintenus en zone naturelle du PLU. L'artificialisation de l'emprise au sol et la destruction d'une partie de la végétation, sera compensée par de nombreux espaces végétalisés. Une partie des arbres conservés sur la frange du site sera renforcée par des plantations notamment sur la frange Ouest Nord du site. Les surfaces végétales se retrouveront sur d'autres espaces tels que les toitures terrasses, les stationnements engazonnés et plus ponctuellement sur certaines façades du bâtiment. Les espaces végétalisés seront supérieures aux surfaces de pleine terre.
Risques, nuisances et pollutions	Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.	La conception du bâtiment intégrera les différentes normes de constructions liées à la localisation du projet en zone de sismicité moyenne, zone d'aléa au retrait-gonflement des sols argileux, zone de bruit des infrastructures de transport terrestre. Les soins qui seront pratiqués dans le Centre d'Oncologie, rentreront dans le cadre de procédures et de suivis strictement encadrés par des normes qui garantiront la sécurité des personnes. Les déchets médicaux spécifiques et autres déchets spéciaux, seront triés et évacués vers des sites de traitements spécialisés.

	Prévoir une mutualisation et une sécurisation des accès au pôle d'oncologie depuis la RD n°810.	<p>Les déchets plus ordinaires seront triés, entreposés puis collectés dans des bacs dédiés conformément aux modes de gestion et de collecte mis en place par la collectivité.</p> <p>Les accès au projet de centre médical seront mutualisés avec ceux du CORBP. Les accès sur l'avenue du 14 avril 1814 seront sécurisés. Des cheminements piétonniers seront implantés en continuité des passages existants. Ils faciliteront l'accès des flux piétonniers situés de l'autre côté de l'avenue et en particulier ceux issus des transports en commun et des parkings avoisinants.</p> <p>La création d'un passage protégé venant de l'allée Marcel Breuer permettra un accès direct vers le pôle d'oncologie pour les piétons depuis l'arrêt du tram'bus.</p> <p>L'implantation du Pôle d'Oncologie à proximité directe de la ligne de tram'bus encouragera aux déplacements piétonniers. Cela permettra de diminuer la part des déplacements automobiles, favorable au cadre de vie et à une meilleure qualité de l'air sur le quartier. De nouveaux stationnements pour vélos sont projetés dans le futur centre médical (en sous-sol et en rez-de-chaussée) en complément des emplacements présents dans le centre d'oncologie.</p>
Ressources naturelles	Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.	<p>Le projet de centre médical prévoit des espaces de pleine terre bien supérieurs au pourcentage demandé par le schéma directeur des eaux pluviales (20%). Ces espaces représenteront environ 35% de la surface du projet, auxquels se rajouteront des aires de stationnement engazonnées et des toits terrasses végétalisés.</p> <p>L'imperméabilisation d'une partie de l'unité foncière (bâtiment, voirie) sera compensée par des ouvrages de rétention des eaux pluviales enterrés. Avant rejet des eaux pluviales, les eaux seront traitées dans une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures. Le projet de centre médical, comme le CORPB, sera raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.</p> <p>L'ensemble de ces mesures permettront une gestion des eaux urbaines qui seront générées sur le site, permettant ainsi d'éviter tout risque de pollution de la ressource en eau.</p>
Equipements	Prévoir le raccordement du projet aux réseaux publics.	Le futur centre médical sera raccordé à l'ensemble des réseaux publics présents le long de la RD n°810.

3.5 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les références à l'évolution du zonage (2AU à 1AU) sont détaillées au sein du volume 2 du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).

L'évolution du PLU de la commune de Bayonne ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. L'évolution du PLU est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la commune de Bayonne, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement de l'Adour et de la Nive, ne sont pas compromis par les modifications règlementaires envisagées afin de permettre la réalisation d'un centre médical en continuité du CORPB.
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. La réalisation de ce projet ne compromet pas les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCOT de Bayonne et du sud des Landes. La lecture de l'occupation du sol et des trames écologiques dans l'environnement immédiat du site n'ont pas relevé d'enjeux en matière de continuités écologiques sur la zone d'étude. Les continuités de la trame boisée et des milieux humides au nord de la zone (vallée des ruisseaux du Moulin d'Esbouc et de Habas) sont préservés en zone naturelle et ne sont pas impactés par le projet de centre médical et plus globalement pour le projet de pôle d'oncologie du Pays Basque.
- les objectifs de protection de la ressource en eau mentionnés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne. Les objectifs de qualité chimique et écologique des masses d'eau situées en aval du site ne sont pas compromis par le projet de construction du Centre d'Oncologie. La gestion des eaux usées et pluviales envisagée dans le cadre de l'aménagement du site, sera conforme à la réglementation en vigueur (notamment du SDEU) et permettra d'éviter tout risque de pollution de la ressource en eau et notamment du réseau hydrographique en aval du site.
- les objectifs de protection des zones humides. Les prospections de terrain autour du projet de pôle d'oncologie, ont permises de relever la présence de milieux humides en aval du site (boisements humides). La mise en évidence de ces milieux naturels à forts enjeux a permis de faire évoluer le zonage du PLU dans le cadre de la précédente procédure de mise en compatibilité du PLU. Ainsi, les milieux humides et arbres remarquables au nord ont été classés en zone naturelle. L'emprise foncière du projet de centre médical n'impacte pas des zones à enjeu écologique ou des milieux humides.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le projet de pôle d'oncologie n'est pas localisé dans un secteur exposé à des risques naturels ou technologiques majeurs. La RD 810 (avenue du 14 avril 1814) est classée voie à grande circulation. La desserte viaire du pôle se fera à partir de cet axe routier. Les conditions d'accès (véhicules et piétons) ont été étudiées en concertation avec les services concernés afin de garantir la sécurité des différents usagers (automobilistes, piétons, cyclistes) et seront mutualisés à l'échelle du pôle.
- les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de la consommation d'espace. Le projet de pôle d'oncologie regroupant le CORPB et le centre médical s'étend sur une emprise déjà classée en zone 2AU. Les terrains ne présentent pas d'usage agricole ou forestier et ne sont pas valorisés par une de ces activités. L'emprise impactée était historiquement déjà bâtie, jusqu'à ce que les constructions soient démolies dans les années 2000.

L'évolution du PLU de Bayonne pour prendre en compte le projet de centre médical, en continuité du CORPB, ne compromet pas les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.

Le choix du site pour le déplacement du CORPB résulte d'une analyse multicritères regroupant plusieurs exigences (superficie minimale de terrain, opportunité foncière, accessibilité, visibilité, qualité de l'environnement, etc.). Une fois la localisation du site retenu, une analyse environnementale a permis d'éviter des zones à forts enjeux (vallon boisé et humide au nord).

La création d'un centre médical en continuité du CORBP vient compléter l'offre d'activités médicale autour de l'oncologique. Si le diagnostic environnemental n'a pas relevé d'enjeu écologique sur l'emprise du projet de centre médical, des mesures environnementales seront mises en œuvre dans le projet afin de réduire ou compenser certains impacts :

- la réduction des impacts concerne la limitation des surfaces imperméabilisées au profil d'espaces en pleine terre favorables à une gestion naturelle des eaux pluviales par infiltration. Elles concernent également la végétalisation du site (pelouses, arbustes, haies, toits terrasses végétalisés et certaines façades du bâtiment) pour favoriser l'intégration de l'aménagement avec les espaces naturels au nord,
- la compensation est principalement liée à l'augmentation des surfaces de ruissellement des eaux de pluies, qui seront collectées et gérées via des ouvrages hydrauliques avant rejet.

D'une manière générale, la conception du projet architectural est vertueuse en matière d'environnement (haute qualité environnementale du bâti) et s'intègre dans le quartier et le cadre paysager (limitation des hauteurs, végétalisation en toitures, choix des matériaux de construction, espaces libres, etc.).

En parallèle de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la commune de Bayonne est concernée par l'élaboration du PLUi Côte Basque Adour. Une fois approuvé, ce document d'urbanisme intercommunal se substituera aux documents communaux, notamment le PLU de la ville de Bayonne approuvé en 2007.

L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui conduira, le cas échéant, à revoir certains choix d'urbanisation jusqu'alors inscrits dans les documents communaux. Les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de cette procédure et les nouvelles orientations d'aménagement définis pour le territoire, seront traduits dans les pièces réglementaires du futur document, notamment les pièces cartographiques.

3.6 INDICATEURS DE SUIVI

Le document qui fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en œuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en œuvre du document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec la déclaration de projet, un seul objet est abordé et concerne l'évolution du classement d'une partie de zone 2AU en secteur 1AUYk. La mise en place d'indicateurs de suivi sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En dehors du champs de l'urbanisme et hors cadre du PLU, il convient de rappeler que certaines activités du centre médical répondent à des exigences et des suivis normés et encadrés de façon à garantir la protection du personnel, des patients et du public.

3.7 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec la déclaration de projet en vue de la réalisation d'un centre médical, a été réalisé avec l'intervention de plusieurs acteurs :

- le maître d'ouvrage du PLU (la Communauté d'Agglomération Pays Basque) accompagnée de la commune de Bayonne,
- l'Agence Publique de Gestion Locale dans l'étude du dossier de mise en compatibilité,
- Le maître d'ouvrage du centre médical et le cabinet Rebeyrol Architectes.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- les éléments de projet du PLU Côte Basque Adour,
- le schéma directeur eaux pluviales,
- le diagnostic d'état et d'enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour,
- la pré-étude de viabilisation réseaux – avenue du 14 avril 1814,
- les éléments d'études fournis par le maître d'ouvrage et le cabinet Rebeyrol Architectes.

D'autres sources de données ont été consultées, notamment internet : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, etc.

Deux visites sur le site et son périmètre élargi ont été réalisées le 19 mai 2020 et le 08 février 2023, permettant d'apprécier les sensibilités environnementales de la zone d'étude. La prise en compte des enjeux environnementaux a pu être rapidement intégrée par le maître d'ouvrage dans son projet.

De nombreux échanges entre les intervenants ont permis d'avancer sur le projet de définir les évolutions réglementaires à apporter au PLU. Différents collaborateurs des services de l'agglomération Pays Basque et de la ville de Bayonne sont également intervenus pour apporter une expertise et des avis techniques sur des problématiques spécifiques (sécurisation des accès, viabilisation du site, gestion des eaux pluviales, etc.).

PLAN LOCAL D'URBANISME

POLE D'ONCOLOGIE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

B – Dossier de mise en compatibilité

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2024 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bayonne.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. L'OBJET ET LE CONTENU DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU	2
UNE COHERENCE CONSERVEE AVEC LES OBJECTIFS DU PADD	3
LES JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS DE ZONAGE.....	4
LES COMPLEMENTS A L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT 'CENTRE D'ONCOLOGIE'	5
LES COMPLEMENTS AU RAPPORT DE PRESENTATION	5
2. LES PIECES DU PLU MODIFIEES.....	5
MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE.....	5
MODIFICATIONS APORTEES AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	7
MODIFICATIONS APORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION AU TITRE DU R. 151-5 DU CODE DE L'URBANISME	13
MODIFICATIONS APORTEES AUX AUTRES PIECES DU PLU.....	13

1. L'OBJET ET LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

La Ville de BAYONNE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 25 mai 2007. Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- trois procédures de révision simplifiée approuvées le 30 juin 2009 ;
- dix-sept procédures de modification approuvées les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019 et 24 septembre 2022 ;
- sept procédures de modification simplifiée approuvées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017 ;
- quatre procédures de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec des projets d'intérêt général, approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015 et 02 octobre 2021.

Par ailleurs, l'Agglomération Pays Basque poursuit la procédure d'élaboration du PLU intercommunal lancé par l'ancienne Agglomération COTE BASQUE ADOUR le 4 mars 2015 sur le territoire des communes de Bayonne, Biarritz, Anglet, Bidart et Boucau.

Aujourd'hui, pour permettre la réalisation d'un centre médical, en continuité du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, objet de la présente Déclaration de Projet, il est nécessaire de procéder à une nouvelle évolution du PLU, sans pouvoir attendre l'approbation du PLU intercommunal en cours d'élaboration.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du centre médical, il convient :

- d'adapter le règlement graphique (passage de la zone 2AU à 1AU) ;
- d'intégrer une orientation d'aménagement sur l'ensemble du périmètre touché par les évolutions de zonage.

Pour procéder à ces évolutions, il a été engagé, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 04 février 2023, une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme tel que défini à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

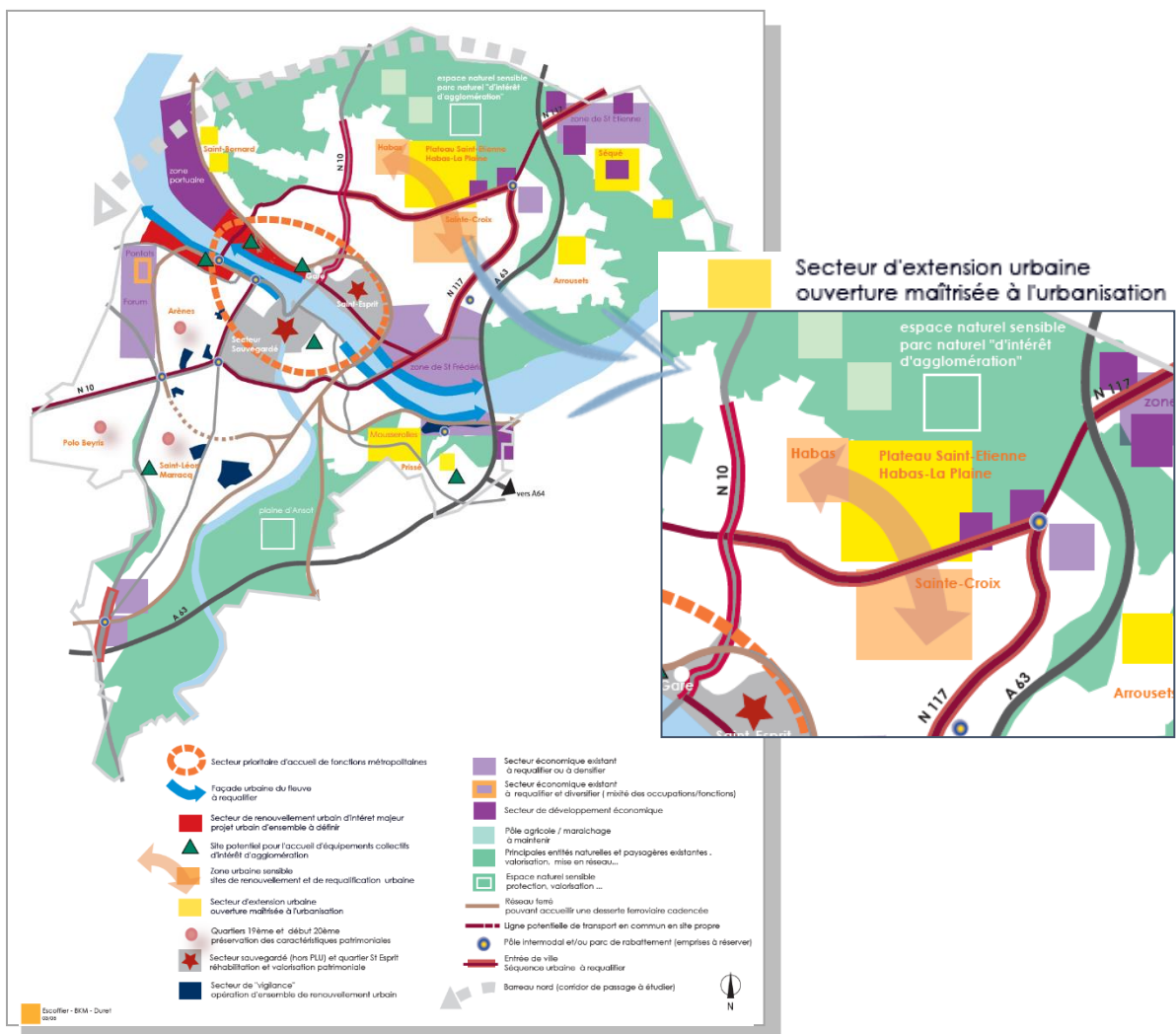
Une concertation préalable a été conduite du 15 mars au 15 avril 2023, conformément aux modalités prévues dans la délibération du 04 février 2023. Le bilan de la concertation préalable a été établi par une délibération du Conseil Communautaire le 13 mai 2023 (cf. annexe du présent dossier).

Outre le présent dossier de mise en compatibilité du PLU qui expose les changements qu'il est nécessaire d'apporter à certaines pièces du PLU en vigueur (pièce B), le dossier comprend une notice de présentation du projet (cf. pièce A).

UNE COHERENCE CONSERVEE AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

La présente procédure participe à la mise en œuvre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU de BAYONNE approuvé en 2007 et notamment à l'orientation n°2 « Affirmer une politique active en matière de grands équipements » répondant à l'objectif de la municipalité d'offrir aux populations résidentes et aux salariés des équipements de formation, de santé, culturels ou de déplacements, correspondant aux fonctions de centralité d'agglomération que représente Bayonne.

Elle concerne la zone 2AU délimitée dans le secteur d'extension urbaine prévu au P.A.D.D. sous l'intitulé « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine », situé au Nord-Est du territoire communal. Le quartier a été identifié comme secteur périphérique mobilisable dans le PLU approuvé le 25 mai 2007.



Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
 Source : P.A.D.D. du PLU de BAYONNE.

LES COMPLEMENTS A L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT 'CENTRE D'ONCOLOGIE'

Conformément au Code de l'urbanisme, une orientation d'aménagement doit venir encadrer les principes d'aménagement pour le secteur nouvellement classé en secteur 1AUyk.

Une orientation d'aménagement 'centre d'oncologie' avait été créée lors du classement en secteur 1AUyk, des terrains nécessaires au déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie.

Le projet de centre médical vient s'implanter en continuité Ouest du centre d'oncologie et radiothérapie, pour former à terme le pôle d'oncologie du Pays Basque. Il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre de l'orientation d'aménagement du 'centre d'oncologie' à celui du 'pôle d'oncologie', intégrant ainsi les deux bâtiments.

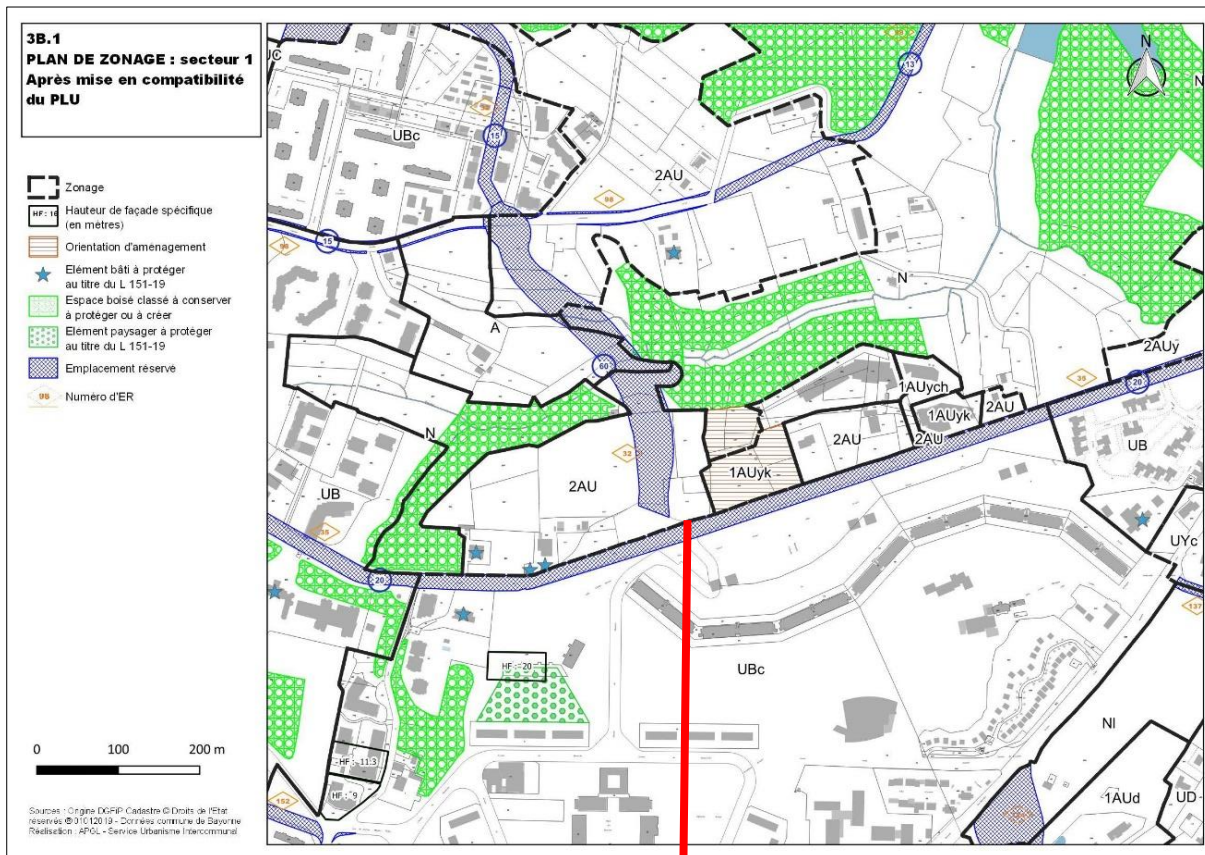
LES COMPLEMENTS AU RAPPORT DE PRESENTATION

Le volume A (Notice de Présentation) vient compléter le rapport de présentation du PLU de Bayonne.

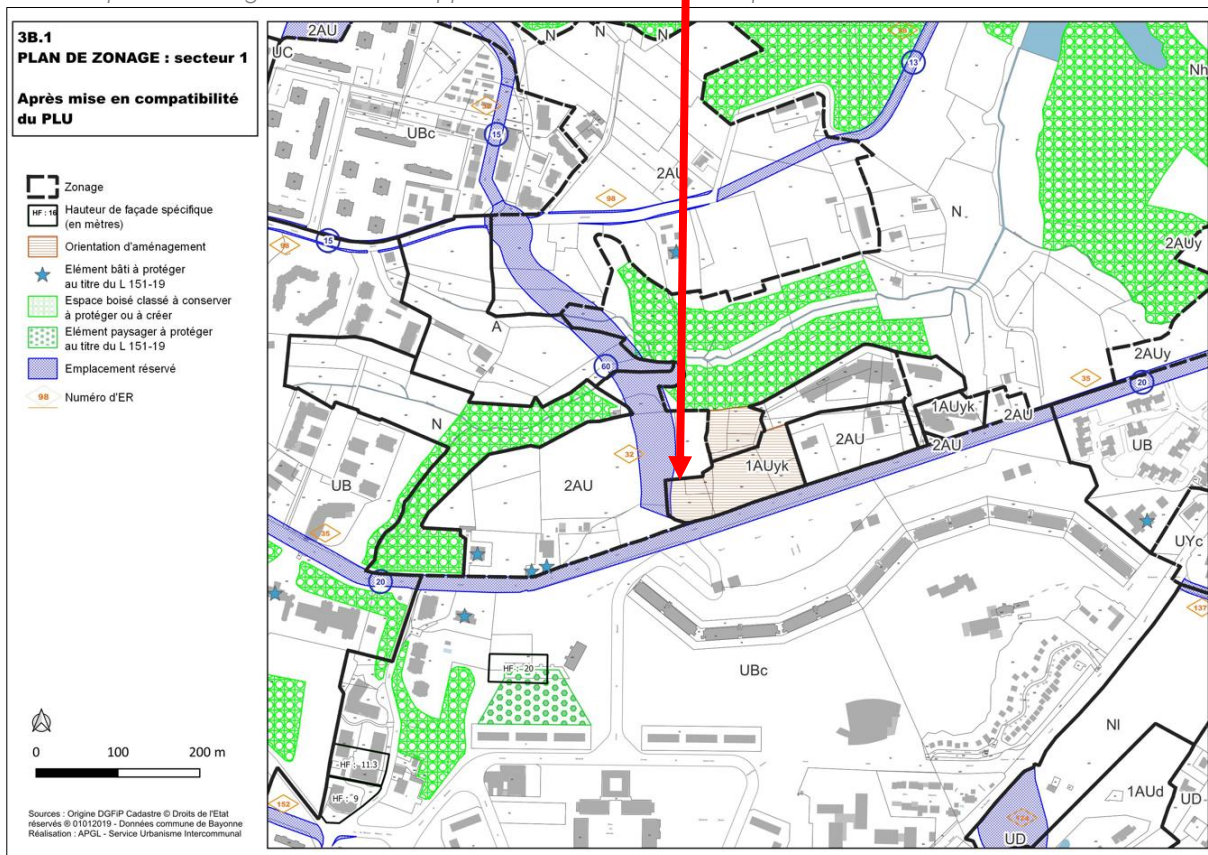
2. LES PIECES DU PLU MODIFIEES

MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Les cartes suivantes font apparaître les modifications apportées au règlement graphique du PLU.



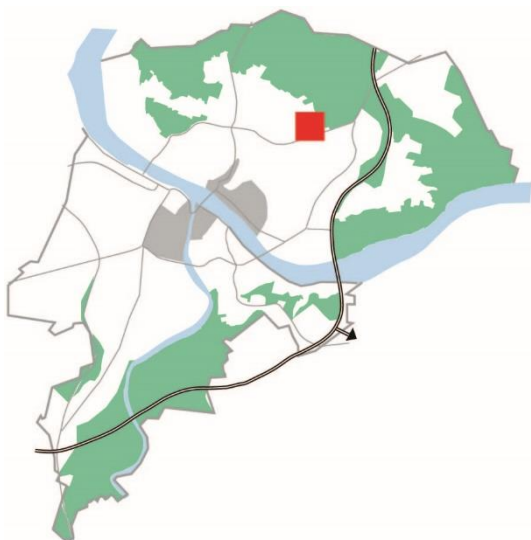
Extrait du plan de zonage du PLU avant approbation de la mise en compatibilité du PLU.



Extrait du plan de zonage du PLU après approbation de la mise en compatibilité du PLU.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- L'orientation d'aménagement 'Centre d'oncologie' du PLU avant approbation de la mise en compatibilité (pièce 2B du PLU).



Orientation d'Aménagement Centre d'oncologie

Le site retenu pour le projet de relocalisation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Benat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix. Il recouvre une surface totale de 1,13 ha et présente un caractère à la fois naturel et artificialisé en raison de l'évolution du quartier depuis l'après-guerre, la partie sud du site ayant présenté du bâti jusqu'en 2010.

L'objectif de cette orientation d'aménagement est d'organiser l'aménagement de ce site dans le respect des caractéristiques urbaines, environnementales et paysagères du quartier.



1 : Les objectifs

- **Conforter les fonctions urbaines des Hauts de Sainte-Croix et nouvelles formes bâties**

Accueillir un équipement structurant alliant performance énergétique et insertion paysagère dans le site. Organiser l'aménagement autour d'une double façade avec le côté « ville » au Sud pour faciliter l'accès à l'équipement et le côté « nature » au Nord qui représentera une zone calme et piétonne. Aménager une accessibilité automobile et en transports en commun sécurisée pour le nouvel équipement, sécuriser les traversées piétonnes le long de la voirie structurante.

- **Tenir compte de la sensibilité écologique des espaces en frange Nord et préserver le cadre environnemental et paysager**

Veiller à assurer une implantation du bâti qui préservent les boisements attenants au nord du site. Créer un espace d'agrément pour le personnel et les patients en s'appuyant ce cadre naturel préservé sur la partie nord du site.

Limiter la hauteur des constructions de manière à préserver la ligne végétale constituée par les boisements présents à l'arrière du site.

Limiter les surfaces imperméabilisées et les besoins de rétention d'eau pluviale.

2 : Les conditions d'aménagements

Prendre en compte la sensibilité des milieux et des espèces naturelles présentes :

- Préserver les masses boisées au nord du périmètre afin d'assurer un espace de transition avec le milieu forestier humide à fort intérêt écologique présent plus au nord,
- Limiter les contacts directs des constructions avec les boisements présents et intégrer un recul de l'urbanisation permettant de constituer une bande tampon non bâtie et végétalisée le long de l'avenue du 14 avril 1814,
- Favoriser la « renaturation » de la partie nord en y limitant la progression des espèces horticoles au profit d'une densification de boisements mixtes d'espèces locales.

Développer l'urbanisation principalement sur l'emprise des terrains déjà artificialisés en partie sud du terrain :

- Proposer une forme bâtie compacte et inscrire le bâtiment dans des espaces extérieurs végétalisés et paysagers,
- Limiter l'imperméabilisation du terrain pour lutter contre l'augmentation du ruissèlement des eaux pluviales et limiter les surchauffes estivales sur des surfaces minérales.

Organiser le bâti en tenant compte des vues et de l'ensoleillement :

- Orienter, étager et agencer la construction de façon à favoriser des conditions de co-visibilité avec l'extérieur et à ne pas masquer la ligne végétale constituée par les boisements au nord,
- Créer des ouvertures visuelles du bâtiment de manière différenciée vers les boisements (au Nord) et vers la rue et l'espace public (au Sud),
- Proposer des principes d'architecture bioclimatique pour assurer au personnel et aux patients un meilleur confort thermique été comme hiver, en combinant architecture et aménagements paysagers.

Pour l'accès au site, la gestion des flux motorisés, la prise en compte des mobilités douces et l'organisation du stationnement, il conviendra de :

- Limiter le nombre d'accès au site à 2 accès depuis l'Avenue du 14 avril 1814, à l'est et à l'ouest du terrain (une entrée et une sortie),
- Desservir les différents accès au bâtiment par des aménagements destinés aux véhicules motorisés mais également par des cheminements doux (piétons et cyclables) offrant des dessertes en bouclage.
- Répondre au besoin en stationnement des véhicules motorisés tout en prenant en compte les enjeux paysagers (parkings végétalisés) et environnementaux (limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales).

3 : Le schéma d'aménagement



- Evolution de l'orientation d'aménagement 'Centre d'oncologie' vers 'Pôle d'Oncologie' après approbation de la mise en compatibilité du PLU (pièce 2B du PLU).



Orientation d'Aménagement Pôle d'Oncologie

La création du pôle d'oncologie du Pays Basque est localisée le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Benat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix. Le pôle d'oncologie regroupe actuellement le centre d'oncologie et de radiothérapie et un projet de centre médical. Le pôle d'oncologie recouvre une surface totale de 1,41 ha et présente un caractère à la fois naturel et artificialisé en raison de l'évolution du quartier depuis l'après-guerre, la partie sud du site ayant présenté du bâti jusqu'en 2010.

L'objectif de cette orientation d'aménagement est d'organiser l'aménagement du pôle dans le respect des caractéristiques urbaines, environnementales et paysagères du quartier.



1 : Les objectifs

Conforter les fonctions urbaines des Hauts de Sainte-Croix et de nouvelles formes bâties

- Accueillir des équipements structurant alliant performance énergétique et insertion paysagère dans le site.
- Organiser l'aménagement autour d'une double façade avec le côté « ville » au Sud pour faciliter l'accès à l'équipement et le côté « nature » au Nord qui représentera une zone calme et piétonne.
- Aménager une accessibilité automobile et en transports en commun sécurisée pour le pôle d'oncologie, sécuriser les traversées piétonnes le long de la voirie structurante.

Tenir compte de la sensibilité écologique des espaces en frange Nord et préserver le cadre environnemental et paysager

- Veiller à assurer une implantation des bâtiments qui préservent les boisements attenants au nord du site.
- Créer un espace d'agrément pour le personnel et les patients en s'appuyant ce cadre naturel préservé sur la partie nord du site.
- Limiter la hauteur des constructions de manière à préserver la ligne végétale constituée par les boisements présents à l'arrière du site.
- Limiter les surfaces imperméabilisées et les besoins de rétention d'eau pluviale.

2 : Les conditions d'aménagements

Prendre en compte la sensibilité des milieux et des espèces naturelles présentes :

- Préserver les masses boisées au nord du périmètre afin d'assurer un espace de transition avec le milieu forestier humide à fort intérêt écologique présent plus au nord,
- Préserver les arbres les plus remarquables et les intégrer dans les aménagements paysagers de franges,
- Limiter les contacts directs des constructions avec les boisements présents et intégrer un recul de l'urbanisation permettant de constituer une bande tampon non bâtie et végétalisée le long de l'avenue du 14 avril 1814,
- Favoriser la « renaturation » de la partie nord en y limitant la progression des espèces horticoles au profit d'une densification de boisements mixtes d'espèces locales.

Développer l'urbanisation principalement sur l'emprise des terrains déjà artificialisés en partie sud du terrain :

- Proposer une forme bâtie compacte et inscrire le bâtiment dans des espaces extérieurs végétalisés et paysagers,
- Limiter l'imperméabilisation du terrain pour lutter contre l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales et limiter les surchauffes estivales sur des surfaces minérales.

Organiser le bâti en tenant compte des vues et de l'ensoleillement :

- Orienter, étager et agencer les constructions de façon à favoriser des conditions de co-visibilité avec l'extérieur et à ne pas masquer la ligne végétale constituée par les boisements au nord,
- Créer des ouvertures visuelles des bâtiments de manière différenciée vers les boisements (au Nord) et vers la rue et l'espace public (au Sud),
- Proposer des principes d'architecture bioclimatique pour assurer au personnel et aux patients un meilleur confort thermique été comme hiver, en combinant architecture et aménagements paysagers.

Pour l'accès au site, la gestion des flux motorisés, **la prise en compte des mobilités douces et l'organisation du stationnement**, il conviendra de :

- Limiter et mutualiser le nombre d'accès véhicules au pôle d'oncologie depuis l'Avenue du 14 avril 1814, à l'est et à l'ouest du terrain,
- Prévoir les différents accès aux bâtiments par des aménagements destinés aux véhicules motorisés mais également par des cheminements doux (piétons et cyclables) offrant des dessertes en bouclage.
- Répondre au besoin en stationnement des véhicules motorisés tout en prenant en compte les enjeux paysagers (parkings végétalisés) et environnementaux (limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales).

3 : Le schéma d'aménagement



MODIFICATIONS APORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION AU TITRE DU R. 151-5 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité du document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général. Les indications suivantes sont ajoutées au préambule du rapport de présentation, dans la partie relative à l'historique du document d'urbanisme.

[...]

Le 17 février 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé, en accord avec la commune de Bayonne, une cinquième mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet d'intérêt général qui a porté sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au nord de l'avenue du 14 avril 1814 pour permettre la construction d'un centre médical en continuité du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque et à terme constituer un Pôle d'Oncologie du Pays Basque.***

Le volume A (Notice de Présentation) du présent dossier vient compléter le rapport de présentation du PLU de Bayonne.

MODIFICATIONS APORTEES AUX AUTRES PIECES DU PLU

La présente déclaration de projet ne conduit pas à effectuer des modifications aux autres pièces du PLU.